



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Août 2011

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE POUR LES MALADIES ANIMALES

Paris, 29 août – 2 septembre 2011

Une réunion de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales s'est tenue au siège de l'Organisation, à Paris (France), du 29 août au 2 septembre 2011. Le Docteur Kazuaki Miyagishima, Directeur général adjoint et Chef du Service scientifique et technique de l'OIE a accueilli la Commission au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général. Le Docteur Miyagishima a rappelé l'importance de la Commission qui fournit des orientations scientifiques à l'OIE, jouant ainsi un rôle essentiel dans l'intégrité scientifique de l'Organisation. Le Docteur Miyagishima a également fait connaître les changements de personnel intervenus au Service scientifique et technique qui concernaient les travaux de la Commission et il s'est déclaré inquiet du manque de collaborateurs. Même si un nouveau collaborateur a rejoint récemment ce service, deux autres chargés de gérer les affaires de la Commission quitteront l'OIE avant fin septembre 2011.

Le Président de la Commission, le Docteur Gideon Brückner, a présidé la réunion et le Docteur Kris De Clercq a été nommé rapporteur.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé a été présenté, discuté et adopté.

L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent respectivement dans les annexes I et II.

2. 79^e Session générale de l'OIE, tenue en mai 2011

Le Docteur Miyagishima a évoqué certains points traités lors de la 79^e Session générale de l'OIE, qui s'est tenue en mai 2011. Il a expliqué certaines modifications apportées au règlement général de l'OIE et a souligné l'importance de la nouvelle politique de l'Organisation concernant les engagements de confidentialité et les déclarations de conflits d'intérêts potentiels qui doivent être signés par les membres des commissions spécialisées, des groupes de travail et de certains groupes ad hoc. Il a également évoqué la modification de la structure des commissions spécialisées qui sont dotées désormais d'un second vice-président à la place du secrétaire général. Les commissions sont maintenant toutes régies par le même règlement intérieur mais leur mandat et les critères de composition sont spécifiques à chacune d'elles. Le Docteur Miyagishima a également fait savoir à la Commission que les « Membres de l'OIE » devaient désormais être appelés « Pays Membres de l'OIE ». Il a ajouté que les Centres collaborateurs et les Laboratoires de référence sont régis par le règlement général révisé et portent à présent collectivement le nom de « Centres de référence de l'OIE ». Les participants ont reçu un exemplaire des textes fondamentaux concernés.

3. Rapport de la réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales, 1-4 février 2011

Le président de la Commission s'est déclaré reconnaissant de l'appui apporté par le personnel du Service scientifique et technique en soulignant les efforts de préparation des nombreux documents de travail qui étaient nécessaires pour cette réunion. La Commission s'est déclarée inquiète du manque de personnel dans le Service scientifique et technique, ce qui pourrait compromettre ses missions et son programme de travail. Elle a souligné qu'il était urgent d'engager du personnel de remplacement qualifié pour assurer la poursuite correcte des activités en cours et suivre les affaires relevant de la Commission et des groupes ad hoc fonctionnant sous ses auspices. La Commission a discuté de certains points de son rapport précédent ainsi que du rapport du président à l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la 79^e Session générale.

3.1. Guide de surveillance de la santé des animaux terrestres

La Commission a noté avec satisfaction que les différents documents avaient été centralisés et consolidés et qu'ils étaient en cours de traitement par le Service scientifique et technique. La Commission a convenu de la nécessité d'inclure dans le *Guide* des informations sur la surveillance des résidus. Le président de la Commission contactera un expert de ce domaine pour aider le Service scientifique et technique à préparer le texte correspondant. La Commission a décidé de maintenir le texte proposé sur la modélisation des maladies, sous réserve des modifications jugées nécessaires par le Service scientifique et technique. Il a été conclu que par souci de cohérence par rapport au guide de l'OIE sur l'analyse des risques à l'importation (*Handbook on Import Risk Analysis*), le glossaire du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) serait utilisé dans l'ensemble du texte.

3.2. Révision du modèle de surveillance de l'ESB

La Commission a noté que les auteurs du modèle BSurVE n'ont pas encore été contactés par le Service scientifique et technique. Elle a rappelé que l'opinion des auteurs devait être obtenue pour permettre d'adresser aux Pays Membres une réponse documentée sur les problèmes rencontrés notamment par les pays qui comptent de petites populations bovines. Il a également été conclu qu'avant de répondre à la demande de l'OIRSA concernant la surveillance de type B, il serait souhaitable d'avoir connaissance de la réponse fournie par les auteurs à propos du modèle BSurVE. Il a donc été demandé au Service scientifique et technique d'adresser en urgence un courrier aux auteurs en y incluant les questions soulevées par la Commission.

3.3. Interface animaux d'élevage - faune sauvage

La Commission a noté avec satisfaction que les définitions du glossaire du *Code terrestre* sur les différentes catégories de faune sauvage avaient été adoptées lors de la 79^e Session générale. Elle a également noté que la Commission du Code avait l'intention d'apporter les modifications nécessaires au sein du *Code terrestre* pour tenir compte des définitions nouvellement adoptées. La Commission a cependant relevé qu'en cas d'incursion de certaines maladies dans des populations domestiques avec implication d'animaux sauvages (fièvre aphteuse en Turquie et en Bulgarie avec implication des sangliers par exemple), les situations risquaient d'évoluer et de remettre en cause les décisions liées au maintien ou à la perte d'un statut sanitaire. Constatant que ces situations n'étaient pas totalement prévues dans la l'édition actuelle du *Code terrestre*, la Commission a rappelé sa demande antérieure en vue d'avoir des discussions approfondies avec la Commission du Code. Elle a rappelé qu'un projet de document de travail sur l'interface animaux sauvages - animaux domestiques avait été soumis à la Commission du Code dès février 2010 pour commentaires et que les discussions n'avaient toujours pas eu lieu. Un commentaire interne a été adressé avant la réunion par le Service du commerce international de l'OIE mais des discussions avec la Commission du Code seront indispensables lors de la réunion commune des deux commissions en février 2012. La Commission a jugé nécessaire de réviser par exemple le chapitre du *Code terrestre* sur la fièvre aphteuse, voire également d'autres chapitres en rapport avec ce dernier, comme ceux consacrés à la peste porcine classique, à la peste porcine africaine et à la maladie vésiculeuse du porc ; elle a aussi estimé nécessaire d'envisager des lignes directrices spécifiques pour la surveillance de la faune sauvage.

3.4. Maintien des statuts sanitaires et mission de la Commission en cas de menace pesant sur un statut officiel

La Commission a constaté une fois de plus avec inquiétude la réapparition de certaines maladies dans des Pays Membres peu après la réattribution d'un statut officiel soit directement par la Commission dans le cadre de son mandat, soit par l'Assemblée mondiale des Délégués. La Commission a rappelé qu'elle avait déclaré nécessaire que des missions d'experts se rendent dans certains Pays Membres pour évaluer le maintien des statuts sanitaires après réception des confirmations annuelles adressées à l'OIE.

3.5. Surveillance et preuves de l'absence de vecteurs dans le cadre d'un statut indemne

Après discussion sur les implications de l'adoption future du chapitre révisé du *Code terrestre* sur la peste équine comme maladie éligible à la reconnaissance officielle d'un statut sanitaire, la Commission a estimé que d'autres maladies vectorielles figurant sur la liste de l'OIE devraient être prises en considération (fièvre catarrhale du mouton et maladie hémorragique épizootique par exemple). Il a été jugé nécessaire de réviser le chapitre actuel du *Code terrestre* consacré à la surveillance des vecteurs et de revoir parallèlement les chapitres sur la fièvre catarrhale du mouton, la peste équine et la maladie hémorragique épizootique afin d'assurer une cohérence concernant notamment la maîtrise et la surveillance des vecteurs ainsi que les mesures d'atténuation des risques liés aux vecteurs communs à ces trois maladies.

4. Examen des rapports des réunions des groupes ad hoc

4.1. Rapport du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie (1^{er} – 3 mars 2011)

La Commission a apprécié le travail réalisé par le Groupe ad hoc chargé des lignes directrices génériques sur le contrôle des maladies, estimant approprié d'envisager l'inclusion du texte proposé comme un chapitre horizontal du *Code terrestre*. Elle a cependant jugé nécessaire de compléter ce texte par des informations sur les mesures à prendre pour contenir les maladies et par des précisions concernant les capacités des laboratoires, les aspects logistiques et la communication. La Commission a conclu que les lignes directrices devaient être publiées dans deux versions différentes, l'une plus détaillée et narrative, sur le site Internet de l'OIE, et l'autre plus concise et formatée comme un chapitre horizontal du *Code terrestre*. Il sera demandé au Groupe ad hoc sur l'épidémiologie de poursuivre son travail sur les deux versions lors de sa prochaine réunion.

La Commission a discuté des observations du Groupe ad hoc concernant le lien possible entre le *Guide de surveillance de la santé des animaux terrestres* et l'Outil PVS, considérant que le *Guide* pouvait être complémentaire à l'Outil pour évaluer les systèmes de surveillance et orienter les Pays Membres sur les aspects critiques et génériques liés à la surveillance de la santé animale. Des discussions complémentaires sur ce thème seront cependant nécessaires lors de la prochaine réunion de la Commission au vu de l'avis du Groupe ad hoc. La Commission a approuvé la suggestion du Groupe qui estimait nécessaire de développer le chapitre 1.4 du *Code terrestre* consacré à la surveillance (article 1.4.7) en y ajoutant certains aspects inclus dans le *Guide de surveillance de la santé des animaux terrestres*.

La Commission a discuté des commentaires du Groupe ad hoc concernant la consultation technique relative au Programme sur les menaces pandémiques émergentes ; elle a reconnu l'importance de définir clairement les concepts transversaux tels que *émergent(e)*, *introduction* et *endémicité* mais a souligné que les travaux futurs devaient être axés sur les stratégies à adopter en cas de menaces émergentes. Cette question a été identifiée comme prioritaire dans le programme de travail du Groupe ad hoc qui a souhaité en discuter et proposer des recommandations à la Commission.

Après avoir examiné la composition de ce Groupe ad hoc sur l'épidémiologie, la Commission a estimé que des changements possibles pourraient être envisagés et recommandés au Directeur général après la 80^e Session générale. L'ordre du jour projeté pour la réunion du Groupe prévue en septembre 2011 a été revu par la Commission pour assurer la prise en compte des questions prioritaires identifiées.

La Commission a adopté le rapport du Groupe ad hoc. Ce texte est reproduit à l'annexe III.

4.2. Rapport du Groupe ad hoc sur la maladie hémorragique épizootique (15 – 16 mars 2011)

La Commission a discuté du projet de chapitre proposé par le Groupe ad hoc, reconnaissant le travail effectué malgré le manque de données scientifiques suffisantes sur la maladie. Elle a souligné la nécessité d'harmoniser l'approche suivie dans ce chapitre par rapport à d'autres maladies vectorielles comme la fièvre catarrhale du mouton et la peste équine et a identifié des aspects complémentaires à inclure dans son programme de travail révisé. La Commission a approuvé la suggestion du Groupe ad hoc qui propose de créer un chapitre spécifique dans le *Manuel terrestre* sur la maladie hémorragique épizootique. Il a été décidé que le projet de chapitre approuvé par la Commission serait soumis à la Commission des normes biologiques et à la Commission du Code.

Le rapport du Groupe ad hoc a été adopté et présenté à l'annexe IV.

4.3. Rapport du Groupe ad hoc sur la rage (20 – 22 avril 2011)

La Commission a examiné le rapport du Groupe ad hoc, noté les modifications proposées sur le projet de chapitre du *Code* et examiné la prise en compte des commentaires des Pays Membres. Elle a apprécié les arguments apportés dans les discussions et les modifications proposées par le Groupe. Elle a souligné qu'après l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), il s'agira de la seconde maladie proposée pour le *Code terrestre* dans laquelle le statut sanitaire des animaux a des implications significatives pour la santé humaine. L'approche adoptée dans ce texte pour atténuer les risques pour la santé humaine et limiter la propagation internationale de la rage canine a été considérée comme cohérente par rapport au 5^e Plan stratégique de l'OIE. Des recommandations sur les primates non humains sauvages captifs ont été incluses. Le chapitre révisé a été approuvé par la Commission. Il doit être soumis à la Commission du Code puis diffusé aux Pays Membres pour commentaires et adoption possible lors de la 80^e Session générale en 2012.

Le rapport du Groupe ad hoc est présenté à l'annexe V.

4.4. Rapport du Groupe ad hoc sur la peste des petits ruminants (14 – 16 juin 2011)

Le Docteur Joseph Domenech a fait état de la première réunion de ce Groupe ad hoc. La Commission a noté que l'examen du chapitre actuel du *Code terrestre* avait pour but de l'harmoniser avec les autres chapitres du *Code* qui avaient été remis à jour en 2000. Après avoir revu le chapitre proposé, la Commission a approuvé l'allongement de la liste des espèces sensibles ainsi que le texte proposé sur les marchandises. La Commission a conclu que ce chapitre devrait être complété ultérieurement par étapes, la première priorité étant l'adoption du texte révisé après diffusion aux Pays Membres pour commentaires. La Commission a noté que le chapitre actuel était périmé et qu'il était nécessaire de recueillir des informations actualisées auprès des Pays Membres, compte tenu de la propagation de la maladie notamment en Afrique orientale, en direction du Sud. La Commission a reconnu que la peste des petits ruminants pourrait être considérée comme une maladie pouvant faire l'objet d'une éradication globale. Pour que cette procédure soit possible, la maladie doit auparavant être acceptée par les Pays Membres comme une maladie éligible à la reconnaissance officielle d'un statut sanitaire. Des progrès en ce sens pourraient être possibles une fois que le chapitre révisé aura été adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués et que l'accord aura été obtenu pour ajouter la peste des petits ruminants à la liste des maladies pour lesquelles des statuts sanitaires officiels sont reconnus par l'OIE. La Commission a considéré qu'il était souhaitable de réviser le chapitre 2.7.11 du *Manuel terrestre* sur la peste des petits ruminants afin d'actualiser les aspects scientifiques concernant les tests de diagnostic et le contrôle de la qualité des vaccins. La remarque du Groupe ad hoc sera soumise à la Commission des normes biologiques.

Le rapport du Groupe ad hoc a été adopté et présenté à l'annexe VI.

4.5. Rapport du Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance (20 – 22 juin 2011)

La Commission a apprécié les avancées enregistrées par le Groupe ad hoc et a considéré que les différents aspects de l'évaluation des risques, l'examen des commentaires des Pays Membres, ainsi que la mise à jour de la liste des antimicrobiens importants sur le plan vétérinaire doivent figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe ad hoc prévue pour décembre 2011. La Commission a également discuté de la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur la législation relative aux médicaments vétérinaires afin de les inclure dans le cadre de la législation vétérinaire. Le texte révisé a été soumis à la Commission du Code pour suite à donner.

Le rapport du Groupe ad hoc a été adopté et présenté à l'annexe VII.

4.6. Rapport du Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres vis-à-vis de la fièvre aphteuse (27 – 29 juin 2011)

La Commission a apprécié les travaux du Groupe ad hoc exposés par le Docteur Kris de Clercq qui avait représenté la Commission à cette réunion du Groupe. Les discussions sur la situation de la fièvre aphteuse en Thrace ont été rapportées au point de 6.4 du présent rapport.

La Commission a tenu des discussions détaillées sur les questions liées à l'interface animaux sauvages - animaux d'élevage, estimant que l'approche la mieux appropriée serait de prendre en compte les rôles spécifiques de chaque espèce sauvage sensible et le niveau adapté de gestion des populations. Une distinction éventuelle pourrait ainsi être faite entre « espèces sauvages gérables » et « espèces sauvages moins gérables », ce qui pourrait être une aide à la décision en matière de stratégie de contrôle des maladies. Il a été

souligné que la résolution n°26/2011 de l'OIE définissait l'expression « *faune sauvage* » comme désignant les *animaux féroces*, les *animaux sauvages captifs* et les *animaux sauvages*, ce qui permet de mieux utiliser le concept de gestion des espèces spécifiques pour le contrôle des maladies. La Commission a reconnu que l'utilisation d'une *zone de confinement* pourrait se révéler complexe quand elle est appliquée à la faune sauvage, et des discussions complémentaires sur ce thème seront nécessaires en prenant en compte les obligations du *Code terrestre* notamment par rapport aux stratégies d'abattage sanitaire, de contrôle des déplacements et de surveillance. La Commission a estimé que le rôle effectif dans l'épidémiologie de la fièvre aphteuse de certaines espèces animales exigeait une clarification supplémentaire (camélidés en Amérique du Sud et sangliers par exemple).

La Commission a évalué les recommandations du Groupe ad hoc concernant la demande d'un Pays Membre souhaitant obtenir la reconnaissance d'une zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. La Commission a soulevé plusieurs questions relatives à la responsabilité de la surveillance et de la notification ainsi qu'à l'existence d'accords officiels entre le pays demandeur et un pays voisin. La Commission a conclu que des éléments d'information supplémentaires étaient nécessaires de la part du pays demandeur pour permettre une décision en connaissance de cause.

La Commission a pris note des recommandations et des arguments fournis par le Groupe ad hoc en vue d'une révision de l'ensemble du chapitre 8.5 du *Code terrestre*. La Commission a discuté des amendements proposés par le Groupe ad hoc. Elle a considéré que la révision de ce chapitre était prioritaire et a décidé de programmer une réunion supplémentaire du Groupe ad hoc qui sera entièrement consacrée à la mise à jour du texte et à la préparation des recommandations finales qui lui seront soumises.

Le rapport du Groupe ad hoc a été adopté et présenté à l'annexe VIII.

4.7. Rapport du Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles mellifères (5 – 7 juillet 2011)

En prenant connaissance de l'excellent travail réalisé par le Groupe ad hoc, la Commission a estimé que par souci de clarté il pouvait être nécessaire d'ajouter un chapitre d'introduction à la section consacrée aux maladies des abeilles mellifères. Il a été reconnu que la conclusion finale et l'adoption du texte révisé concernant les critères d'inscription des maladies sur la liste seraient déterminantes pour des maladies telles que la varroose, l'acarapisose et la nosémose. En discutant des informations contenues dans le rapport sur la situation de *Apis mellifera capensis* en Afrique australe, la Commission a recommandé que le Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles mellifères travaille en liaison avec le Groupe ad hoc proposé sur les espèces invasives. Elle a également signalé que le Groupe ad hoc pourrait travailler utilement avec le Service de l'information sanitaire de l'OIE pour améliorer et finaliser les procédures de déclaration des maladies des abeilles mellifères.

Le rapport du Groupe ad hoc a été adopté et présenté à l'annexe IX.

4.8. Rapport du Groupe ad hoc pour la reconnaissance officielle des statuts vis-à-vis de la peste porcine classique (19 – 21 juillet 2011)

La Commission a pris connaissance et discuté des travaux du Groupe ad hoc et des actions de suivi qu'elle avait demandées lors de sa réunion précédente. Elle a noté que le Groupe ad hoc avait intégré les commentaires des Pays Membres ainsi que les propositions de la Commission du Code dans le chapitre révisé. La Commission a posé plusieurs questions sur le texte révisé préparé par le Groupe ad hoc, concernant notamment la gestion de la faune sauvage en tant que vecteur de la maladie, les stratégies de vaccination avec leur impact sur la reconnaissance des statuts sanitaires avec et sans vaccination ainsi que les critères de commercialisation des marchandises. La Commission a noté que le travail sur le projet de chapitre (y compris les lignes directrices sur la surveillance de la maladie) n'était pas encore achevé et a demandé que le Groupe ad hoc tienne une réunion finale en décembre 2011 pour finaliser ce texte qui doit être soumis par la Commission scientifique à la Commission du Code, puis diffusé aux Pays Membres pour commentaires.

Le rapport du Groupe ad hoc a été adopté et présenté à l'annexe X.

4.9. Rapport du Groupe ad hoc sur la brucellose (20 – 22 juillet 2011)

La Commission a revu et discuté le rapport du Groupe ad hoc et a apprécié le travail effectué pour adopter une approche par agents pathogènes et consolider les chapitres existants du *Code terrestre* en un seul chapitre consacré à la brucellose. Il a été souligné que la structure proposée dans le texte révisé consistait à regrouper *B. abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* en un seul chapitre, compte tenu des similarités génétiques de ces bactéries, tout en reconnaissant qu'elles provoquaient la maladie dans des espèces animales différentes. La

reconnaissance d'un statut sanitaire préciserait la ou les espèces animales concernées. Ainsi, un pays indemne devrait être indemne des trois espèces de *Brucella* dans toutes les espèces animales mais il serait aussi possible qu'une seule espèce animale soit spécifiquement reconnue indemne de toutes les espèces de *Brucella*. La Commission a recommandé que les aspects liés aux tests diagnostiques adaptés aux camélidés soient soumis à la Commission des normes biologiques. Le nouveau projet de chapitre a été transmis à la Commission du Code pour suite à donner et diffusion aux Membres pour commentaires. Une fois que le nouveau chapitre sera adopté, les chapitres séparés existants dans le *Code terrestre* sur la brucellose pour les différentes espèces devront être supprimés.

Le rapport du Groupe ad hoc a été adopté et présenté à l'annexe XI.

5. Peste bovine

Le Service scientifique et technique de l'OIE a informé la Commission de l'avancement des dispositions prises depuis la déclaration officielle de l'éradication globale à l'occasion de la 79^e Session générale. Il a été souligné que l'éradication de la peste bovine constituait un précédent permettant de tirer des enseignements pour l'éradication future d'autres maladies, et même de pathologies touchant l'homme. La Commission s'est déclarée inquiète à propos du maintien de mesures de biosécurité appropriées puisqu'à l'avenir il n'y aura plus guère d'intérêts commerciaux et politiques pour le virus de la peste bovine. L'ouvrage concernant l'éradication de la peste bovine est préparé conjointement par l'OIE et la FAO ; il devrait être publié en 2013.

5.1. Plan d'urgence mondial pour la peste bovine

La Commission a été informée des activités futures prévues du Comité consultatif mixte OIE/FAO qui doit être créé conformément à la Résolution n°18/2011 de l'OIE, en remplacement du Comité mixte actuel. Le mandat de ce comité consultatif est actuellement en cours de négociation entre l'OIE et la FAO. Les rôles prévisibles de cette structure consisteront à suivre l'inventaire des virus, à définir les protocoles d'inspection, d'autorisation de recherche et de demande d'établissement de collections de virus, à inventorier les stocks de vaccins et à fournir des avis sur le plan d'urgence international. La Commission a demandé des éclaircissements à l'OIE sur les relations et les activités transversales entre le Comité consultatif et les commissions spécialisées de l'OIE. La Commission a rappelé que les questions liées à la séquestration du virus et à la biosécurité des laboratoires devraient être de la responsabilité première de la Commission des normes biologiques de l'OIE. Il a été porté à la connaissance de la Commission qu'environ 30 pays devaient avoir des stocks de virus et il a été proposé que l'OIE utilise les instruments légaux dont elle dispose pour obtenir des rapports annuels sur les stocks de matériels contenant le virus. Concernant les conditions de conservation du virus, la Commission a vivement déconseillé le stockage incontrôlé et a rappelé la nécessité d'accélérer le processus visant à sécuriser les stocks actuels dans des locaux dotés d'un niveau de protection plus élevé contre les biorisques afin d'améliorer la sécurité et de faciliter les procédures d'inspection et le suivi. Il a été confirmé que les Pays Membres n'avaient désormais plus besoin de reconfirmer chaque année leur statut en matière de peste bovine

La Commission a souligné qu'il était urgent de finir d'examiner le nouveau projet de chapitre destiné au *Code* et d'achever la révision actuelle du texte du *Manuel terrestre*.

6. Fièvre aphteuse

6.1. Réseau des Laboratoires de référence OIE/FAO pour la fièvre aphteuse

Le Docteur Jeff Hammond du Laboratoire de référence OIE/FAO pour la fièvre aphteuse de Pirbright (Royaume-Uni), accueilli par la Commission, a présenté les activités du réseau et la situation mondiale de la maladie. Il a fait part de ses inquiétudes sur la diminution du financement des activités critiques des laboratoires. Il a indiqué que la Commission des normes biologiques travaillait à la réalisation d'un guide sur le fonctionnement des réseaux de Laboratoires de référence de l'OIE, ce qui pourrait ouvrir la voie à la reconnaissance officielle de certains réseaux bien établis. Le Docteur Hammond a donné un aperçu de la situation mondiale de la fièvre aphteuse et a évoqué les procédures de diagnostic conduites en 2010 et 2011. Des chiffres ont été fournis sur les activités du Laboratoire mondial de référence pour la fièvre aphteuse. Ainsi, 1218 prélèvements ont été analysés en 2010 dont plus de 800 se sont révélés positifs ; le sérotype O a été diagnostiqué dans 68% des échantillons. Pendant la même année, aucun prélèvement n'a été positif pour le sérotype ASIA 1. De janvier à juillet 2011 en revanche, les analyses ont révélé la présence de ce sérotype

ASIA 1 dans 66 prélèvements sur 883, ce qui indique une émergence préoccupante de ce sérotype. Des inquiétudes ont été exprimées sur le nombre croissant de prélèvements dans lesquels aucun virus n'a été diagnostiqué, ce qui révèle la mauvaise qualité de nombreux échantillons reçus au laboratoire et la nécessité d'une formation pour le recueil et l'expédition des prélèvements ainsi que d'une étude épidémiologique détaillée des foyers suspectés. L'importance de la pertinence des souches vaccinales pour évaluer et surveiller les stratégies de contrôle a de nouveau été soulignée. Les activités du réseau ont bien progressé dans le domaine des banques de vaccins.

Les résultats du programme combiné de contrôle des compétences pour la fièvre aphteuse et la maladie vésiculeuse du porc, mis en oeuvre en 2010, ont été présentés ; 57 laboratoires sur les 74 invités y ont participé. Le Docteur Hammond a précisé que les participants se trouvaient principalement dans des pays où des programmes de contrôle actifs étaient en place, ou dans des pays reconnus indemnes de fièvre aphteuse. Les données permettent de conclure qu'en règle générale l'amplification en chaîne par polymérase (PCR) à transcriptase inverse en temps réel présente une meilleure reproductibilité que la méthode ELISA antigène, même si la première technique n'a pas de spécificité de sérotype. Certains problèmes de réactivité croisée sont apparus avec la technique ELISA antigène.

Le Docteur Hammond a rappelé que le transport des prélèvements restait un sujet de préoccupation nécessitant des études complémentaires en suivant des approches adaptées. Il a indiqué qu'un test de dépistage préliminaire effectué par les laboratoires nationaux ou régionaux pourrait améliorer la situation et soulager la charge de travail du Laboratoire de référence. Il a conclu en indiquant qu'une définition plus claire des rôles du réseau des Laboratoires pour la fièvre aphteuse était nécessaire dans le cadre de la stratégie mondiale de contrôle de la maladie et que l'établissement d'un comité consultatif et d'un comité de pilotage pourrait être utile à cet égard. Le Docteur Miyagishima a déclaré que si l'absence de financement des Centres de référence de l'OIE restait un principe fondamental, l'OIE étudiait actuellement la possibilité d'un financement spécifique de certains réseaux de laboratoires pour les activités en commun. La Commission a exprimé des inquiétudes sur les critères d'éligibilité et de priorité des réseaux qui en bénéficieraient et a ajouté qu'un mécanisme transparent et objectif devait être mis au point pour réguler les financements.

6.2. Situation des foyers de fièvre aphteuse en Corée, au Botswana et en Afrique du Sud

La situation de la fièvre aphteuse en république de Corée a été décrite comme stable, aucun foyer supplémentaire n'ayant été rapporté depuis avril 2011. La vaccination des bovins et des porcs a été associée à d'autres mesures, ce qui a conduit la Commission à discuter des procédures à suivre pour le recouvrement du statut. La Commission a évoqué une révision éventuelle de l'article 8.5.9 du *Code terrestre* (recouvrement du statut) afin de prendre en compte le cas des pays indemnes sans vaccination qui, après éclatement d'un foyer, choisissent le statut indemne avec vaccination une fois que le foyer est contenu. Il sera demandé au Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des pays vis-à-vis de la fièvre aphteuse d'étudier la possibilité d'une telle modification.

La Commission a pris note de l'intention du Délégué du Botswana de demander l'établissement d'une *zone de confinement* à la suite de la survenue récente d'un foyer limité le long de la frontière avec un pays voisin.

La Commission a exprimé des inquiétudes sur la confusion entourant la situation actuelle de la fièvre aphteuse en Afrique du Sud, suite à un manque d'information. Aucun rapport de suivi et aucune notification immédiate n'ont été reçus par l'OIE depuis mai 2011.

6.3. Stratégie mondiale de contrôle de la fièvre aphteuse

Le Service scientifique et technique de l'OIE a informé la Commission de l'état d'avancement d'une stratégie mondiale de contrôle de la fièvre aphteuse. Deux groupes d'experts représentant les différentes régions du monde apporteront leur contribution lors d'une réunion prévue au siège de l'OIE en novembre 2011. Les conclusions des consultations sur cette stratégie mondiale seront alors présentées lors de la seconde conférence mondiale FAO/OIE sur le contrôle de la fièvre, prévue à Bangkok, en Thaïlande, du 27 au 29 juin 2012. Le coût et le rapport coût/bénéfice de la mise en oeuvre de cette stratégie sera évalué par la Banque mondiale en y incluant le développement et le fonctionnement des programmes de contrôle des compétences des réseaux de laboratoires régionaux et mondiaux ainsi que le renforcement des opérations de surveillance, en tenant plus particulièrement compte des besoins des pays en développement.

6.4. Informations relatives à la mission d'experts de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Thrace et aux foyers apparus en Bulgarie

La situation de la fièvre aphteuse en Thrace turque a été évaluée à la suite d'un rapport adressé par le Délégué de la Turquie concernant les activités de surveillance et de séro-surveillance de la fièvre aphteuse dans cette région en 2011. La Commission a discuté du rapport en détail en concluant que les données étaient suffisantes pour constater qu'il n'y avait pas de signe de circulation virale chez les gros et les petits ruminants ni chez les buffles domestiques. La surveillance a toutefois révélé que le virus circulait parmi les sangliers. Il n'était cependant pas possible de connaître le début de l'infection avec certitude ni de savoir pendant quelle durée les animaux exposés conserveraient des anticorps dirigés contre le virus aphteux. Étant donné que l'article 8.5.5 (2)(b) du *Code terrestre* exige l'absence de circulation virale dans une zone éligible au statut indemne de fièvre aphteuse, la Commission a conclu que le statut indemne avec vaccination de la Thrace devait être retiré. Une option possible pour la Turquie serait de demander un nouveau zonage de cette région en excluant les secteurs à risque de contamination par des sangliers ainsi que les secteurs où des prélèvements positifs ont été décelés chez cette espèce. Un courrier sera adressé au Délégué de la Turquie pour lui faire connaître la décision et les recommandations de la Commission.

En réponse à une demande du Délégué de la Bulgarie sur la procédure à suivre pour recouvrer le statut indemne, la Commission a conclu que dans la mesure où des cas positifs ont été constatés chez des animaux domestiques de ce pays, il convient d'appliquer les dispositions de l'article 8.5.9 du *Code terrestre* pour le recouvrement du statut. Il a été demandé au Service scientifique et technique d'adresser un courrier en ce sens au Délégué de la Bulgarie.

6.5. Missions d'experts de l'OIE pour la fièvre aphteuse prévues dans les pays andins et en Afrique australe

La Commission a discuté du mandat de la mission d'experts de l'OIE prévue dans la région andine pour évaluer la possibilité d'une approche régionale de lutte contre la fièvre aphteuse, analogue au dispositif appliqué avec succès dans la région du MERCOSUR. Cette mission doit impliquer quatre pays, à savoir la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela. La Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques ainsi que des représentants du Centre PANAFTOSA soutiendront l'organisation logistique de la mission.

La Commission a rappelé qu'elle avait précédemment décidé de demander au Directeur général de conduire une mission d'experts en Afrique australe en 2011 afin d'évaluer la mise en oeuvre des normes de l'OIE sur le maintien du statut indemne de fièvre aphteuse.

6.6. Mise à jour des procédures opératoires standard pour la reconnaissance officielle des statuts sanitaires

La Commission a noté que les textes explicitant les droits et obligations des Pays Membres dans le cadre d'une demande de reconnaissance d'un statut sanitaire ont été finalisés par le Service scientifique et technique et publiés sur le site Internet de l'OIE pour informer les Pays Membres.

6.7. Procédures de zonage et création de zones de protection visant à obtenir un statut officiel pour la fièvre aphteuse

La Commission a discuté de la demande d'établissement d'une zone de protection à la suite des questions soulevées par le Service scientifique et technique.

- i. *Séparation entre deux zones de même statut sanitaire* : cette situation est survenue pour certains Pays Membres dans lesquels deux zones adjacentes à l'intérieur de leur territoire ont été reconnues par l'OIE comme ayant le même statut pour la fièvre aphteuse. La Commission a conclu qu'il n'était pas scientifiquement justifié de séparer des zones adjacentes de même statut par une zone de protection, d'autant que le maintien de deux entités séparées relevait d'une décision politique du pays concerné. Si un foyer survenait dans l'une de ces deux zones, le pays devrait respecter les obligations du *Code terrestre* visant à prévenir l'introduction du virus et à protéger l'intégrité de la zone indemne.
- ii. *Différenciation des mesures zoosanitaires applicables à une zone de protection selon qu'elle est incluse dans la zone indemne ou définie comme une zone indépendante* : la Commission a conclu que si une zone de protection faisait partie de la zone indemne, les répercussions d'un foyer survenant dans la zone de protection ou dans un pays voisin seraient inchangées car, en l'absence de zone de confinement, l'intégralité de la zone indemne incluant la zone de protection serait affectée par le foyer. Ainsi, la zone de protection est un secteur à l'intérieur de la zone indemne où des mesures zoosanitaires plus strictes

sont appliquées. Si une *zone de protection* ne fait pas partie de la zone indemne, l'éclatement d'un foyer à l'intérieur de la *zone de protection* ou dans un pays voisin n'affecterait pas le statut de la zone indemne, sous réserve qu'il n'y ait pas d'introduction du virus aphteux.

- iii. *Extension ou réversion d'une zone indemne existante* : la Commission a conclu que toute modification de la configuration ou des limites d'une *zone de protection* précédemment déclarée à l'OIE impliquerait un changement de statut et devrait être réévaluée par la Commission. Avec une telle précaution, il ne serait pas possible de modifier le statut d'une *zone de protection* précédemment identifiée sur une base ad hoc, en cas par exemple de riposte à un foyer survenant à l'intérieur de la *zone de protection* ou dans un pays voisin.

6.8. Demandes d'information reçues par la Commission concernant la vaccination et la reconnaissance officielle d'un statut sanitaire pour la fièvre aphteuse

6.8.1. Question relative à la vaccination d'animaux de parcs zoologiques à l'intérieur d'un pays indemne sans vaccination

La Commission a conclu que si une telle pratique était appliquée dans un pays indemne sans vaccination, elle serait contraire à la définition donnée actuellement dans le *Code terrestre* pour ce statut. Il a cependant été reconnu que la vaccination d'animaux de valeur avait par exemple été autorisée en présence de foyers à H5N1 en Europe bien qu'il n'existe pas de procédure officielle de reconnaissance pour l'influenza aviaire hautement pathogène. Il a été conclu qu'une certaine souplesse devait être autorisée pour pouvoir protéger le matériel génétique précieux sans compromettre le statut indemne du pays. Il sera demandé au Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des pays vis-à-vis de la fièvre aphteuse d'étudier cette question et de conseiller la Commission en conséquence.

6.8.2. Demande concernant un essai d'innocuité sur le terrain avec un vaccin anti-aphteux à vecteur adénoviral

La Commission a évalué la demande d'un Pays Membre qui souhaite conduire une étude de vaccination contre la fièvre aphteuse avec un vaccin à vecteur adénoviral sans compromettre son statut indemne sans vaccination. La réponse provisoire de l'OIE au Délégué a été examinée et il a été conclu que faute d'information suffisante, le président de la Commission discuterait de cette question avec le président de la Commission du Code et conseillerait l'OIE en conséquence.

7. Évolution de la morve au Moyen-Orient

Le Service de l'information sanitaire a informé la Commission de la situation actuelle de la morve au Moyen-Orient. Les stratégies de surveillance nécessaires ont été mises en oeuvre mais le contrôle des déplacements devait être amélioré. Une conférence régionale de l'OIE sur la morve a été prévue en 2012. Les pays seront invités à y présenter leurs activités de contrôle de la maladie, en mettant notamment l'accent sur le déplacement des équidés. La Commission a estimé qu'il fallait attendre les conclusions et recommandations de cette conférence avant d'envisager d'inclure la morve parmi les maladies pour lesquelles l'OIE reconnaît officiellement des statuts sanitaires. La disponibilité de tests de diagnostic adaptés doit être vérifiée pour établir un programme de lutte efficace.

8. Conférences scientifiques récentes ou programmées de l'OIE

La Commission a pris connaissance des conclusions de plusieurs conférences organisées sous les auspices de l'OIE ainsi que des réunions à venir comme les conférences mondiales sur la rage (2011) et sur la fièvre aphteuse (juin 2012). La Commission s'est déclarée très satisfaite de la conférence mondiale de l'OIE sur la faune sauvage qui s'est tenue à Paris en février 2011.

9. État d'avancement des activités de l'OIE liées au concept « Une seule santé »

La Commission a pris note des événements et des activités de l'OIE concernant le concept « Une seule santé ».

9.1. Réunions et conférences

La Commission a également été informée d'une initiative en faveur de l'établissement d'un forum international dédié au concept « Une seule santé » afin d'organiser les efforts de plusieurs institutions en une approche collaborative sous-tendue par une vision et une action partagées. Cette initiative a pris forme lors des discussions qui se sont tenues à l'occasion des réunions de Stone Mountain, en mai 2010, pendant lesquelles des groupes de travail ont été établis pour tenter d'organiser les différents travaux en cours. Il s'agissait aussi d'un point clé de l'ordre du jour du 1^{er} congrès international sur le concept « Une seule santé » qui s'est tenu à Melbourne sous la règle de Chatham House, en juillet 2011. La FAO, l'OIE et l'OMS organiseront une réunion technique de haut niveau sur les risques sanitaires à l'interface homme-animaux-écosystèmes, à Mexico, en Novembre 2011, pour préparer la voie à une réunion inter-ministérielle en 2012. La Commission a considéré que l'OIE devrait suivre ces initiatives à l'appui du 5^e Plan stratégique. Elle a estimé que l'OIE devait se concentrer sur la collaboration entre les différents secteurs intéressés. Elle a également noté que le thème technique avec questionnaire pour la 80^e Session générale serait « Expériences et rôles des pays et de la communauté internationale dans les développements passés et futurs du concept 'Une seule santé' ».

9.2. Activités PVS pilotes autour du concept « Une seule santé »

Il a été porté à la connaissance de la Commission que le rapport de l'évaluation PVS pilote « Une seule santé » conduite en mars 2011 au Costa Rica avait déjà été adressé à ce pays pour révision. L'équipe d'évaluation avait inclus un membre du personnel de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) qui avait été formé par l'OIE à l'outil PVS. La prochaine mission est prévue pour novembre 2011 au Kenya. L'équipe d'évaluation inclura un expert de l'OMS. La Commission s'est déclarée reconnaissante de l'intégration de la composante faune sauvage dans cette initiative et a recommandé que soient pris en compte les avis du Groupe de travail sur les animaux sauvages.

9.3. Activités de l'OIE liées au Programme sur les menaces pandémiques émergentes

La Commission a noté que le partenariat tripartite OIE/FAO/OMS avait identifié la nécessité de développer les réseaux de laboratoires et les capacités diagnostiques, ainsi que les capacités techniques nécessaires en cas d'urgence sanitaire humaine et animale. La Commission a suggéré de clarifier la définition du terme « maladie émergente », en précisant notamment le moment où une maladie commence à être considérée comme émergente et le moment où elle cesse d'être classée ainsi. La Commission a noté que la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) préparait un guide pour l'analyse des risques de maladies touchant les animaux sauvages, compatible avec les normes de l'OIE. L'OIE avait déjà apporté son soutien à ce projet.

10. Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages

10.1. Examen du programme de travail et de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages

Le programme de travail et l'ordre du jour proposé pour la prochaine réunion du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages (7-10 novembre 2011) a été présenté par le Service scientifique et technique. La Commission a réaffirmé que dans tous les cas où cela était possible ou approprié, des membres du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages devraient être impliqués dans les groupes ad hoc dans lesquels l'interface animaux sauvages - animaux domestiques était discutée, entre autres par exemple dans le groupe ad hoc prévu sur les espèces invasives. La question de la surveillance chez les animaux sauvages est restée matière à discussion au sein de la Commission et l'implication du Groupe de travail sur ce point devrait être clarifiée lors de la prochaine réunion de la Commission.

La Commission a discuté de l'ordre du jour projeté pour la réunion de novembre 2011 du Groupe de travail. Elle a indiqué qu'aucune contribution supplémentaire de ce dernier n'était nécessaire à ce stade à propos de la politique proposée concernant l'interface faune sauvage - animaux d'élevage car la question devra être discutée au préalable entre la Commission scientifique et la Commission du Code lors de la prochaine réunion en février 2012.

La Commission a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le développement d'une composante faune sauvage à l'Outil PVS et attend les contributions du Groupe de travail à cet égard.

La Commission a pris note de la discussion sur les zoonoses transmissibles par des primates non humains. Elle a fait remarquer que les demandes de révision de certains chapitres spécifiques du *Code terrestre* auprès du Groupe de travail devaient passer par son intermédiaire.

La Commission n'a pas souhaité ajouter à l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail les répercussions sur le statut sanitaire de la détection d'animaux sauvages infectés dans une station de quarantaine car les dispositions applicables en ce cas sont déjà prévues dans les normes existantes de l'OIE.

11. Questions soumises à la Commission scientifique par la Commission des normes biologiques

Aucune question spécifique n'a été soumise à la Commission pour discussion.

La Commission scientifique a demandé au secrétariat de porter à l'attention de la Commission des normes biologiques les points ci-après issus de sa réunion.

- Tests de diagnostic pour la maladie hémorragique épizootique (voir paragraphe 4.2.)
- Tests de diagnostic pour la peste des petits ruminants (voir paragraphe 4.4.)
- Brucellose : tests de diagnostic pour les camélidés (voir paragraphe 4.9.)
- Peste bovine : surveillance des stocks de virus et de la sécurité des laboratoires (voir paragraphe 5.1.)
- Laboratoires de référence : diminution du financement des activités critiques des laboratoires (voir paragraphe 6.1.)

12. Questions soumises à la Commission scientifique par la Commission du Code

12.1. Commentaires des Pays Membres sur le chapitre révisé concernant la maladie vésiculeuse du porc

La Commission a examiné les commentaires en faisant observer que la nouvelle définition de la faune sauvage adoptée par la Résolution n°26/2011 de l'OIE n'était pas encore en place lorsque les Pays Membres avaient formulé leurs commentaires. La Commission a rappelé qu'il sera nécessaire d'harmoniser tous les chapitres ayant trait aux maladies virales des porcs afin de tenir compte du recours à des pratiques similaires de traitement des maladies, même si celles-ci sont différentes. Suite aux commentaires des Membres et aux interventions formulées lors de la 79^e Session générale, la Commission attend des commentaires supplémentaires sur l'opportunité du maintien de la maladie vésiculeuse du porc sur la liste OIE des maladies.

12.2. Commentaires des Pays Membres sur le chapitre révisé concernant les critères d'inscription sur la liste des maladies

La Commission a examiné tous les commentaires qui lui ont été soumis par les Pays Membres. Un résumé séparé des observations et recommandations finales de la Commission scientifique a été soumis à la Commission du Code pour faciliter les discussions.

12.3. Rapport du Groupe ad hoc sur les maladies parasitaires zoonotiques

La Commission a noté les travaux en cours d'un groupe ad hoc réuni sous les auspices de la Commission du Code sur cette question.

12.4. Commentaires du Brésil et de la Commission du Code sur la checklist générique pour l'application pratique de la compartimentation

La discussion sur ce point a été repoussée à la prochaine réunion de la Commission car aucun commentaire n'avait été reçu.

12.5. Chapitres à traiter avec commentaires des Pays Membres de l'OIE

12.5.1. Chapitre 15.2. Peste porcine classique avec commentaires des Pays Membres sur la révision proposée

Les commentaires n'ont pas été discutés mais transmis au Groupe ad hoc sur la peste porcine classique afin qu'il les examine lors de sa réunion de décembre 2011 et finalise le projet de chapitre incluant des dispositions prévoyant une reconnaissance officielle des statuts sanitaires.

12.5.2. Chapitre 12.1. Peste équine et extrait des questionnaires du chapitre 1.6 avec les commentaires des Pays Membres sur la révision proposée

La Commission a examiné les commentaires et soumis la version finale du projet de chapitre sur la peste équine à la Commission du Code pour suite à donner.

12.6. Discussions avec la Commission du Code

La Commission scientifique pour les maladies animales a invité le Docteur Étienne Bonbon, vice-président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et la Docteure Sarah Kahn, chef du Service du commerce international, pour discuter des points suivants :

1. Révision des chapitres sur la maladie vésiculeuse du porc et la peste porcine classique - Reconnaissance officielle par l'OIE des statuts sanitaires pour la peste porcine classique

La Commission scientifique a expliqué que le Groupe ad hoc sur la peste porcine classique poursuivait son examen du chapitre actuel consacré à cette maladie, en prenant en compte les commentaires des Pays Membres, l'implication de l'interface faune sauvage - animaux d'élevage, la surveillance et la reconnaissance officielle des statuts sanitaires pour cette maladie. Étant donné que les chapitres sur la peste porcine classique et la maladie vésiculeuse du porc doivent être revus de manière coordonnée, la Commission scientifique a proposé de mettre en attente le chapitre sur la maladie vésiculeuse du porc jusqu'à ce que la révision du chapitre sur la peste porcine classique soit terminée. La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a approuvé cette option.

Le Docteur Bonbon a fait remarquer que l'inscription de la maladie vésiculeuse du porc serait étudiée après adoption de la révision des critères d'inscription.

Concernant la reconnaissance officielle des statuts sanitaires pour la peste porcine classique, il a été décidé que cette question serait soumise à l'adoption en mai 2013 et non en mai 2012, compte tenu du travail qui reste à effectuer.

2. Révision du chapitre contenant les critères d'inscription sur la liste des maladies

La Commission scientifique a soumis à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres une proposition de modification du chapitre en réponse à différents commentaires des Pays Membres. Il a été décidé que les chapitres du *Code terrestre* consacrés aux maladies seraient renommés de la manière suivante : « Infection par [agent pathogène ou espèce] ». La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres examinera en détail le critère intitulé « potentiel de propagation internationale démontré ».

Il a été décidé qu'une fois que les Pays Membres auront approuvé les textes révisés, la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres apporterait les modifications voulues à l'arbre de décision. Il est à espérer que ces amendements pourront être adoptés en mai 2012. Il a été prévu que le Groupe ad hoc sur l'inscription des maladies se réunirait en juillet 2012 pour examiner les maladies figurant sur la liste de l'OIE, y compris la maladie vésiculeuse du porc.

3. Nouvelle checklist pour l'application de la compartimentation

La Commission scientifique a fait savoir à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres que la checklist qui lui avait été adressée précédemment serait placée sur le site Internet de l'OIE pour information des Pays Membres. La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a approuvé cette option. La Commission scientifique a été informée d'une question soulevée sur l'obligation de suspendre un compartiment en cas de survenue dans celui-ci de n'importe quelle maladie figurant sur la liste (maladie autre que celles pour lesquelles le compartiment a été mis en place). La Commission scientifique a pris note de ce commentaire et s'est engagée à examiner les arguments communiqués sur ce point par le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie.

4. Révision du chapitre sur la peste équine

Il a été confirmé que la Commission scientifique avait revu les commentaires des Pays Membres et que le chapitre serait transmis à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres pour suite à donner. La Commission scientifique a bien pris note des inquiétudes des Pays Membres sur la reconnaissance officielle des maladies vectorielles et sur la difficulté de recouvrer le statut indemne. Il a aussi été indiqué que l'inclusion de la peste équine à la liste des maladies pouvant donner lieu à une reconnaissance officielle du statut indemne serait un progrès important pour l'OIE et ses Pays Membres.

Il a été précisé que la Commission scientifique procéderait à une révision pour harmoniser les recommandations du *Code terrestre* concernant la peste équine, la fièvre catarrhale du mouton et la maladie hémorragique épizootique (nouveau chapitre), par rapport au chapitre sur la surveillance des maladies vectorielles. Il a été décidé qu'entre-temps la Commission du Code verrait le chapitre révisé sur la peste équine ainsi que le nouveau chapitre sur la maladie hémorragique épizootique et qu'elle adresserait ces textes aux Pays Membres pour commentaires.

5. Révision du chapitre sur la peste des petits ruminants

La Commission scientifique a expliqué que le Groupe ad hoc chargé du chapitre sur la peste des petits ruminants avait demandé l'introduction des concepts de statut officiellement reconnu par l'OIE et de stratégie de contrôle mondial. La Commission scientifique a saisi la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres qu'elle avait discuté avec le Service scientifique et technique de la reconnaissance officielle des pays indemnes de peste des petits ruminants dans le but d'inciter les Pays Membres à progresser vers un statut indemne mondial, mais que l'approbation du Conseil devait être obtenue avant de s'engager en direction d'une reconnaissance officielle. Le projet de chapitre sera transmis à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres pour diffusion aux Pays Membres.

6. Restructuration des chapitres sur les maladies d'après les noms des agents pathogènes

La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a accepté le principe de remplacer les titres des chapitres sur les maladies par « Infection à [nom de l'agent pathogène] ». Lors de sa prochaine réunion, la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres déterminera s'il est nécessaire de regrouper les chapitres par types d'agents pathogènes ou par espèces hôtes pour améliorer la facilité d'utilisation du *Code terrestre*. Le Docteur Bonbon a souligné qu'il serait important d'entendre l'opinion des Pays Membres sur la proposition de restructuration du *Code terrestre* et d'avancer pas à pas en commençant par les titres des chapitres.

7. Travaux futurs sur les marchandises dénuées de risque

La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a expliqué les raisons de la préparation d'un nouveau chapitre concernant la politique de l'OIE sur les marchandises dénuées de risque et leur définition (pour le volume 1 du *Code terrestre*). Ce travail est nécessaire car les Pays Membres et les experts ont des opinions divergentes sur le sens de l'expression « marchandises dénuées de risque ». Il pourrait être entrepris par le Groupe ad hoc sur le commerce des produits d'origine animale (« marchandises »). Le Service du commerce international a suggéré de rechercher un expert pour rédiger un document sur ce point.

8. Projet de document d'orientation de l'OIE sur l'interface faune sauvage - animaux d'élevage

Le président de la Commission scientifique a rappelé que sa Commission avait demandé à discuter avec la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres à propos de l'interface animaux d'élevage - faune sauvage. Il a expliqué que plusieurs décisions relevant de la Commission scientifique (concernant la fièvre aphteuse et la peste porcine classique par exemple) touchaient à ce point, ce qui suggère des amendements possibles au *Code terrestre* pour tenir compte de nouveaux scénarios liés à l'évaluation des statuts des pays. Cette question n'est pas traitée de manière satisfaisante dans le *Code terrestre*. La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a accepté de faciliter cette discussion.

9. Révision du chapitre sur la peste bovine

Il a été indiqué que le projet de chapitre révisé avait été adressé à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres en février 2011. Le Docteur Bonbon a répondu que ce texte serait examiné prioritairement lors de la prochaine réunion de la Commission. Suite à une question de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, il a été répondu que la Commission scientifique considérait que la surveillance de la maladie et les plans d'urgence étaient couverts de façon satisfaisante par le chapitre 1.4. et que la suspension du chapitre 8.12. initial ne posait pas de problème.

Il a été confirmé que la question de la séquestration des virus était en cours de discussion entre la Commission scientifique et la Commission des normes biologiques. Aucune action spécifique n'est actuellement nécessaire de la part de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, à l'exception de la révision du projet de chapitre et de sa diffusion aux Pays Membres pour commentaires.

10. Nouveau chapitre proposé sur *Brucella*

La Commission scientifique et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres ont toutes deux félicité le Groupe ad hoc sur la brucellose pour le travail effectué. Il a été précisé que la Commission scientifique avait apporté quelques modifications mineures au texte révisé. En réponse à une question de la Commission scientifique, la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a répondu que les chapitres actuels sur la brucellose bovine, ovine/caprine et porcine seraient supprimés dès lors que le nouveau chapitre aura été adopté. Ce chapitre sera intitulé « Infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* » afin que le champ d'application du texte apparaisse clairement aux Pays Membres.

La proposition de clarifier l'étendue du chapitre en remplaçant « gérer le risque pour la santé humaine et animale » par « contrôler les infections à *Brucella*... » a fait l'objet d'une courte discussion car la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a considéré que le champ d'application plus large actuel n'avait pas été demandé par les Pays Membres et que le texte risque de ne pas couvrir correctement toutes les mesures de contrôle de l'infection chez l'homme et les animaux. La Commission scientifique a estimé que le *Code terrestre* n'avait pas pour objet de décrire toutes les mesures de contrôle car il ne s'agissait pas d'un manuel exhaustif sur les maladies animales.

11. Révision du chapitre sur la rage

Comme pour la brucellose, une discussion s'est engagée sur le champ d'application proposé dans le chapitre révisé sur la rage qui précise que l'objectif est « d'assurer la santé humaine et animale ». La Commission scientifique a souligné que la révision avait pris en compte l'initiative globale « Une seule santé » ainsi que les préoccupations concernant le nombre croissant de cas humains transmis par des chiens.

12. Travaux futurs sur les espèces exotiques invasives

La Commission scientifique a noté que le Docteur François Diaz avait été nommé point focal pour travailler sur les espèces exotiques invasives au sein du Service scientifique et technique. Il a été souligné que le Service du commerce international avait établi des contacts avec la Convention sur la biodiversité. La Commission scientifique a recommandé une collaboration étroite entre les deux services pour le choix des membres du groupe ad hoc.

13. Coordination des dates de réunion en février des deux commissions

La Commission scientifique a souligné l'importance de la tenue d'une réunion commune en février 2012. La Commission scientifique se réunira dans la semaine du 13 février et il a été décidé que la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres envisagera de se réunir entre le 13 et le 27 février.

14. Questions diverses

La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a demandé des précisions sur l'évolution des discussions relatives à la révision de la surveillance de l'ESB au vu de la demande de l'OIRSA (Organisation régionale phytosanitaire et zoosanitaire). Une question a été adressée aux auteurs du modèle BSurv, comme demandé par la Commission scientifique, afin de déterminer si des amendements aux lignes directrices actuelles sur la surveillance de l'ESB pourraient éventuellement répondre à certaines demandes des Pays Membres comme l'indique la requête de l'OIRSA.

13. Programme de travail de la Commission scientifique pour 2011/2012

Le programme de travail de la Commission pour 2011/2012 a été examiné et mis à jour conformément aux besoins des Pays Membres et aux questions posées lors de la 79^e Session générale.

14. Prochaine réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales

La prochaine réunion de la Commission se tiendra du 13 au 17 février 2012.

.../ Annexes

RÉUNION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE POUR LES MALADIES ANIMALES
Paris, 29 août – 2 septembre 2011

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. 79^e Session générale de l'OIE, tenue en mai 2011**
- 3. Questions soulevées lors de la réunion de la Commission du 1^{er} au 4 février 2011**
 - 3.1. *Guide de surveillance de la santé des animaux terrestres*
 - 3.2. Révision du modèle de surveillance de l'ESB
 - 3.3. Interface animaux d'élevage - faune sauvage
 - 3.4. Maintien des statuts sanitaires et mission de la Commission en cas de menace pesant sur un statut officiel
 - 3.5. Réactions des Pays Membres sur les propositions de reconnaissance officielle de statuts sanitaires lors de la 79^e Session générale de l'OIE
 - 3.6. Surveillance et preuves de l'absence de vecteurs dans le cadre d'un statut indemne
- 4. Examen des rapports des réunions des groupes ad hoc**
 - 4.1. Rapport du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie (1 – 3 mars 2011)
 - 4.2. Rapport du Groupe ad hoc sur la maladie hémorragique épizootique (15 – 16 mars 2011)
 - 4.3. Rapport du Groupe ad hoc sur la rage (20 – 22 avril 2011)
 - 4.4. Rapport du Groupe ad hoc sur la peste des petits ruminants (14 – 16 juin 2011)
 - 4.5. Rapport du Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance (20 – 22 juin 2011)
 - 4.6. Rapport du Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Pays Membres vis-à-vis de la fièvre aphteuse (27 – 29 juin 2011)
 - 4.7. Rapport du Groupe ad hoc sur les maladies des abeilles mellifères (5 – 7 juillet 2011)
 - 4.8. Rapport du Groupe ad hoc pour la reconnaissance officielle des statuts vis-à-vis de la peste porcine classique (19 – 21 juillet 2011)
 - 4.9. Rapport du Groupe ad hoc sur la brucellose (20 – 22 juillet 2011)
- 5. Peste bovine**
 - 5.1. Plan d'urgence mondial pour la peste bovine
- 6. Fièvre aphteuse**
 - 6.1. Réseau des Laboratoires de référence OIE/FAO pour la fièvre aphteuse
 - 6.2. Situation des foyers de fièvre aphteuse en Bulgarie, en Corée, au Botswana et en Afrique du Sud
 - 6.3. Stratégie mondiale de contrôle de la fièvre aphteuse
 - 6.4. Informations relatives à la mission d'experts de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Thrace et aux foyers apparus en Bulgarie
 - 6.5. Missions d'experts de l'OIE pour la fièvre aphteuse prévues dans les pays andins et en Afrique australe
 - 6.6. Mise à jour des procédures opératoires standard pour la reconnaissance officielle des statuts sanitaires
 - 6.7. Procédures de zonage et création de zones de protection visant à obtenir un statut officiel pour la fièvre aphteuse

Annexe I (suite)

- 6.8. Demandes d'information reçues par la Commission concernant la vaccination et la reconnaissance officielle d'un statut sanitaire pour la fièvre aphteuse
 - 6.8.1. Question relative à la vaccination d'animaux de parcs zoologiques à l'intérieur d'un pays indemne sans vaccination
 - 6.8.2. Demande concernant un essai d'innocuité sur le terrain avec un vaccin anti-aphteux à vecteur adénoviral

7. Évolution de l'épidémie de morve au Moyen-Orient

8. Conférences scientifiques récentes ou programmées de l'OIE

9. État d'avancement des activités de l'OIE liées au concept « Une seule santé »

- 9.1. Réunions et conférences
- 9.2. Activités PVS pilotes autour du concept « Une seule santé »
- 9.3. Activités de l'OIE liées au Programme sur les menaces pandémiques émergentes

10. Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages

- 10.1. Examen du programme de travail et de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages

11. Questions soumises à la Commission scientifique par la Commission des normes biologiques

12. Questions soumises à la Commission scientifique par la Commission du Code

- 12.1. Commentaires des Pays Membres sur le chapitre révisé concernant la maladie vésiculeuse du porc
- 12.2. Commentaires des Pays Membres sur le chapitre révisé concernant les critères d'inscription sur la liste des maladies
- 12.3. Rapport du Groupe ad hoc sur les maladies parasitaires zoonotiques
- 12.4. Commentaires du Brésil et de la Commission du Code sur la checklist générique pour l'application pratique de la compartimentation
- 12.5. Chapitres à traiter avec commentaires des Pays Membres de l'OIE
 - 12.5.1. Chapitre 15.2. Peste porcine classique avec commentaires des Pays Membres sur la révision proposée
 - 12.5.2. Chapitre 12.1. Peste équine et extrait des questionnaires du chapitre 1.6. avec les commentaires des Pays Membres sur la révision proposée
- 12.6. Discussions avec la Commission du Code

13. Programme de travail de la Commission scientifique pour 2011/2012

14. Prochaine réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales

RÉUNION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE POUR LES MALADIES ANIMALES

Paris, 29 août – 2 septembre 2011

Liste des participants

MEMBRES

Docteur Gideon Brückner (*président*)

30 Schoongezicht
1 Scholtz Street
The Links
Somerset West 7130
AFRIQUE DU SUD
Tél. : (27) 218 516 444
Mobile : (27) 83 310 2587
gkbruckner@gmail.com

Docteur Kris De Clercq (*vice-président*)

Centre d'Etudes et de Recherches Vétérinaires
et Agrochimiques
Département de Virologie
Section des maladies épizootiques
CODA-CERVA-VAR
Groeselenberg 99
B-1180 Ukkel
BELGIQUE
Tél. : (32-2) 379 0400
kris.de.clercq@var.fgov.be

Docteur Kenichi Sakamoto (*vice-président*)

Directeur de recherche (sur les maladies
exotiques)
National Institute of Animal Health (NIAH)
6-20-1, Josui-honcho, Kodaira
187 0022 Tokyo
JAPON
Tél : (81-423) 211 441
skenichi@affrc.go.jp

Professeur Hassan Abdel Aziz Aidaros

Professor of Hygiene and Preventive
Medicine – Faculty of Veterinary Medicine
Banha University
5 Mossadak Street
12311 Dokki-Cairo
ÉGYPTE
Tél : (2012) 218 51 66
haidaros@netscape.net

Docteur Sergio J. Duffy

Instituto de Patobiología
Centro de Investigación en Ciencias
Veterinarias y Agronómicas (CICVyA)
Instituto Nacional de Tecnología
Agropecuaria (INTA)
CC 25 - 1725 Hurlingham
Provincia de Buenos Aires
ARGENTINE
Tél : (54-11) 4621 0443/1289 (poste 117)
sduffy@cni.inta.gov.ar

Professeur Thomas C. Mettenleiter

Friedrich-Loeffler-Institut
Bundesforschungsinstitut für Tiergesundheit
Südufer 10
17493 Greifswald
Insel Riems
ALLEMAGNE
Tél. : (49-38) 351 71 02
thomas.mettenleiter@fli.bund.de

EXPERT INVITÉ

Docteur Jef Hammond

(représentant du réseau des Laboratoires de référence FAO/OIE pour la fièvre aphteuse)
Pirbright Laboratory
Institute for Animal Health
Ash Road
Pirbright, Surrey GU24 0NF
ROYAUME-UNI
Tél. : (44-1483) 23.12.11
Jef.hammond@bbsrc.ac.uk

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Kazuaki Miyagishima

Directeur général adjoint et
Chef du Service scientifique et technique
k.miyagishima@oie.int

Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel

Adjointe du chef du
Service scientifique et technique
e.erlacher-vindel@oie.int

Docteure Lea Knopf

Reconnaissance du statut zoosanitaire des pays
Service scientifique et technique
l.knopf@oie.int

Docteur Joseph Domenech

Chargé de mission
Service scientifique et technique
j.domenech@oie.int

Docteur Yong Joo Kim

Chargé de mission
Service scientifique et technique
yj.kim@oie.int

Docteur Alessandro Ripani

Chargé de mission
Service scientifique et technique
a.ripani@oie.int

Docteure Suzanne Münstermann

Chargée de mission
Service scientifique et technique
s.munstermann@oie.int

Docteur Bernardo Todeschini

Chargé de mission
Service scientifique et technique
b.todeschini@oie.int

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE

Paris, 1 – 3 mars 2011

La Docteure Lea Knopf du Service scientifique et technique a accueilli le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'épidémiologie, en rappelant les principaux points figurant à l'ordre du jour. Elle a ensuite fourni des informations supplémentaires relatives aux discussions qui ont été menées sur le travail du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie au cours de la dernière réunion de la Commission scientifique début février 2011, notamment aux discussions poursuivies entre les différentes Commissions spécialisées sur le projet de document d'orientation concernant l'interface entre les animaux d'élevage et la faune sauvage, le dernier rapport du Groupe et l'état d'avancement du « Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres ».

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Cristóbal Zepeda et le Docteur Jeffrey Mariner a été nommé rapporteur. L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent respectivement dans les [annexes I](#) et [II](#).

2. Élaboration de lignes directrices génériques sur le contrôle des maladies

Le Groupe a discuté de la forme à donner au document intitulé « Lignes directrices génériques sur le contrôle des maladies » (ci-après désigné « Lignes directrices »), du niveau de détail à fournir ainsi que du public ciblé. Les responsables de la planification des programmes et les décideurs ont été identifiés par le Groupe comme constituant le public cible. Il a également été entendu que les Lignes directrices ne prendraient pas la forme d'un manuel. En outre, le Groupe a noté que la plupart des points à prendre en considération dans les Lignes directrices nécessiteraient une réflexion et une discussion approfondies en ce qui concerne leur application précise à un programme de lutte contre une maladie donnée. À titre d'exemple, le niveau et le type appropriés de contrôle à appliquer aux déplacements des animaux sont étroitement liés à la nature de la maladie à maîtriser ainsi qu'aux systèmes de production et de commercialisation en place, autrement dit au cadre global dans lequel le programme de lutte est mis en œuvre. L'objectif des Lignes directrices ne consiste donc pas à prescrire des modalités spécifiques à des fins particulières.

Il a été convenu que la meilleure approche consistait à remettre à la Commission scientifique un plan détaillé tout en proposant d'inclure ultérieurement les Lignes directrices élaborées sous la forme d'un chapitre distinct dans le *Code terrestre*. De surcroît, il a été considéré que l'OIE pourrait s'appuyer sur ces Lignes directrices pour approuver à l'avenir les programmes nationaux de lutte contre la fièvre aphteuse.

Le Groupe a étudié le plan élaboré au cours de la réunion précédente et a formulé des objectifs en matière de prophylaxie. Il a discuté longuement afin de savoir si les Lignes directrices devaient commencer par souligner les processus de fixation des priorités afin d'instaurer les objectifs en matière de prophylaxie ou si elles devaient supposer que les priorités nationales avaient été bien établies. Il a été porté à l'attention du Groupe qu'un manuel et un rapport sur la fixation des priorités, fondés sur une étude cofinancée par la Commission européenne et l'OIE intitulée « Recensement et catégorisation des maladies animales prioritaires, notamment de celles qui sont transmissibles à l'homme », avait récemment été publiés sur le site Web de l'OIE. Le Groupe a convenu que les Lignes directrices devaient faire référence à ce document et partir du principe que des objectifs précis en matière de contrôle avaient été correctement établis.

Le Groupe a examiné les caractéristiques des maladies qui en font des candidates à l'éradication et a élaboré un tableau destiné à aider les décideurs à considérer les différents facteurs à prendre en compte au moment de fixer les objectifs des programmes (contrôle, éradication, par ex.). L'identification du résultat souhaité est essentielle à une bonne planification stratégique car elle permet de préparer le terrain pour la sélection des outils et des méthodes convenant à un programme en particulier.

Le Groupe a discuté du rôle de la planification stratégique et de la manière dont elle s'articule avec la gestion d'un programme. Il a fait la distinction entre une approche pouvant s'ajuster à une gestion stratégique de la mise en œuvre d'un programme et celle s'ajustant à une gestion plus quotidienne. Puis, il a fait remarquer que ces deux points devraient être abordés dans les Lignes directrices.

Le Groupe a constaté que plusieurs points présentant un intérêt pour les Lignes directrices étaient déjà couverts par divers documents distincts de l'OIE et divers chapitres du *Code terrestre*. Dans de tels cas, le Groupe a jugé qu'il était préférable d'introduire ces points dans les Lignes directrices et de renvoyer aux documents correspondants pour de plus amples informations et mises au point. En ce qui concerne le chapitre 1.4 du *Code terrestre* sur la surveillance de la santé animale (article 1.4.7), le Groupe a estimé que la section relative à la surveillance de la distribution et de la fréquence d'une infection devait être élargie afin d'inclure d'autres précisions sur la surveillance des maladies endémiques.

3. Suivi du futur « Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres »

Le Groupe a discuté du présent projet de « Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres » et a jugé que le manuel ne répondait pas à l'objectif initial, à savoir offrir une orientation conceptuelle en matière de planification, mise en œuvre et évaluation des systèmes de surveillance. Afin de garantir l'utilité du Guide, le Groupe a recommandé à la Commission scientifique et à l'OIE d'envisager de le modifier pour qu'il serve de cadre au développement et à l'évaluation des systèmes de surveillance conçus pour venir compléter l'Outil PVS (volets portant sur la surveillance zoonositaire). Ce volet surveillance de l'Outil PVS doit adopter le principe d'équivalence et mettre en exergue les résultats attendus du système de surveillance plutôt que de prescrire des modalités spécifiques. L'association d'un volet de l'Outil PVS portant sur les systèmes de surveillance et d'un Guide complémentaire serait très utile et aiderait l'OIE à promouvoir la mise en œuvre de systèmes de surveillance efficaces.

Le Groupe a fait observer que les présentes lignes directrices des Centres de contrôle et de prévention des maladies des États-Unis d'Amérique (ci-après désignés « CDC ») sur la surveillance de la santé publique illustrent parfaitement ce point¹. Il convient toutefois de noter que ces lignes directrices sont destinées aux systèmes de surveillance des maladies endémiques. En matière de santé animale, l'objectif visé par de nombreux programmes est l'éradication de la maladie concernée, nécessitant ainsi l'élaboration de lignes directrices spécifiques pour évaluer le statut indemne de maladie et les procédures de certification. Quant aux autres maladies, le principal objectif consiste à limiter l'impact d'une maladie (prophylaxie). Par conséquent, les lignes directrices doivent fournir une orientation en vue d'évaluer les systèmes de surveillance mis en place pour des programmes sanitaires ayant des objectifs différents.

Le Groupe a noté que le projet actuel relevait plus d'une enquête sur les méthodes appliquées que d'un outil pratique destiné aux décideurs et aux responsables des systèmes de surveillance. Il conviendrait donc d'illustrer les concepts clés à l'aide d'exemples pratiques ou d'études de cas. De plus, il manque au présent Guide un fil conducteur homogène ; celui-ci bénéficierait donc grandement d'une vision plus claire.

4. Commentaires issus de la consultation technique d'experts qui a été prévue en vue de soutenir les activités de l'OIE dans le cadre du programme sur les menaces pandémiques émergentes, qui s'est tenue à Paris du 25 au 27 janvier 2011

Mademoiselle Jennifer Lasley, Coordinatrice de projet du Service scientifique et technique, a informé le Groupe de la réunion et celui-ci a examiné le rapport de la consultation technique. Puisque la réunion portait principalement sur le projet IDENTIFY qui est axé sur le renforcement des capacités des laboratoires, le rapport s'est donc concentré essentiellement sur les questions relatives à la collecte et à la transmission des échantillons ainsi qu'à leurs tests. Le Groupe a loué les conclusions de la réunion qui a traité en profondeur les questions ayant trait aux laboratoires. Il a considéré qu'un certain nombre de domaines stratégiques essentiels à la surveillance des maladies animales émergentes devaient être clarifiés afin de permettre à l'OIE de jouer efficacement son rôle de chef de file en la matière. Le Groupe a formulé les remarques suivantes :

- Il serait utile de définir dans le rapport le terme « maladie émergente » afin de clarifier les objectifs et le champ d'application de la surveillance des maladies émergentes.
- Les systèmes de surveillance associent des groupes complémentaires d'activités passives et actives en vue de détecter et caractériser des événements. Dès lors, la discussion de l'OIE sur la surveillance des maladies émergentes doit aborder des questions plus vastes telles que la détection efficace des événements et les problèmes rencontrés par les systèmes de surveillance en matière d'organisation et de méthodologie.

¹ Disponible sur <http://www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/rr5013a1.htm>

- Il serait utile d'étudier l'articulation entre surveillance et intervention afin de s'assurer que les informations obtenues au cours de la surveillance se traduisent par une intervention rapide.
- La surveillance des maladies émergentes étant un nouveau domaine, sa nature complexe devrait être reconnue, notamment au regard de la nécessité de mener des recherches et un apprentissage poussés afin de développer des systèmes fiables.
- Il conviendrait de prendre dûment en compte les rôles, interdépendances et processus gouvernant les interactions entre les différentes organisations travaillant sur la surveillance des maladies émergentes aux niveaux national, régional et international.
- Il conviendrait de clarifier l'intégration de la surveillance des maladies animales émergentes dans des initiatives plus vastes, telles celles de « One Health ».
- À ce jour, les méthodes disponibles pour comprendre le potentiel pathogène ou pandémique de nouveaux agents récemment identifiés ne sont pas suffisamment développées. Il serait utile de documenter les capacités et les problèmes rencontrés dans ce domaine.
- Il conviendrait également de clarifier la manière dont le mandat, les politiques et les normes internationales de l'OIE pourraient permettre à l'OIE de couvrir correctement la surveillance des maladies émergentes.

Le Groupe ad hoc a indiqué que l'éclaircissement des points susmentionnés permettrait à l'OIE de faciliter l'instauration de programmes efficaces de surveillance des maladies animales émergentes. Le Groupe a revu la définition actuelle de l'expression « maladie émergente » figurant dans le *Code terrestre* et a estimé que l'introduction d'une maladie dans de nouvelles zones géographiques ne correspondait pas à l'émergence d'une maladie. La propagation d'une maladie ne doit pas être considérée comme une émergence, sauf si les événements observés reflètent une évolution biologique ou écologique de la maladie ou l'émergence d'un nouvel agent pathogène. Par exemple, la définition actuelle du terme « maladie émergente » figurant dans le *Code terrestre* de l'OIE classe le dernier foyer de fièvre aphteuse apparu en Grande-Bretagne comme une maladie émergente bien que rien n'ait changé dans l'épidémiologie sous-jacente de la fièvre aphteuse.

5. Prochaine réunion du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie

Le Groupe s'est accordé sur les dates de la prochaine réunion : du 20 au 22 septembre 2011.

6. Adoption du projet de rapport

Le Groupe ad hoc a examiné et amendé le projet de rapport fourni par le rapporteur. Il a considéré que le rapport rendait correctement compte des discussions et qu'il pouvait donc être adopté sans autre diffusion au Groupe pour commentaires.

.../Annexes

Annexe I

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE

Paris, 1 – 3 mars 2011

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un rapporteur
2. Élaboration de lignes directrices génériques sur le contrôle des maladies
3. Suivi du futur « Guide pour la surveillance de la santé des animaux terrestres »
4. Commentaires issus de la consultation technique d'experts qui a été prévue en vue de soutenir les activités de l'OIE dans le cadre du programme sur les menaces pandémiques émergentes, qui s'est tenue à Paris du 25 au 27 janvier 2011
5. Prochaine réunion du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie
6. Adoption du projet de rapport

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE

Paris, 1 – 3 mars 2011

Liste des participants

MEMBRES

Docteur Cristóbal Zepeda Sein

Coordinateur des activités internationales,
Centers for Epidemiology and Animal Health
OIE Collaborating Center for Animal Disease,
Surveillance Systems and Risk Analysis
USDA-APHIS-VS-CEAH
2150 Centre Ave, Building B
Fort Collins, CO 80526-8117
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : +1-970 217 85 87
Fax : +1-970 472.26 68
cristobal.zepeda@aphis.usda.gov

Docteur Armando Giovannini

(Invité excusé)
Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e
del Molise "G. Caporale", Via Campo Boario, 64100
Teramo
ITALIE
Tél. : (39) 0861 33 24 27
Fax : (39) 0861 33 22 51
a.giovannini@izs.it

Docteur Jeffrey Mariner

Épidémiologiste senior
International Livestock Research Institute
PO Box 30709
Nairobi 00100
KENYA
Tél. : +254 20 422 3432
Fax : +254 20 422 3001
j.mariner@cgiar.org

Docteur Vítor Salvador Picão Gonçalves

Laboratório de Epidemiologia Veterinária - EpiPLan
FAV - Universidade de Brasília
Campus Darcy Ribeiro, Asa Norte
ICC Sul - CP. 4508
Brasília - DF –
BRÉSIL
Tél. : (55) 61-3107.7166
Fax : (55) 61-3307.2431
vitorspg@unb.br

Docteur Howard Batho

Honnekinberg 9
1950 Kraainem
BELGIQUE
Tél. : +32 2 725 9632
bathoho@gmail.com

Pascal HENDRIKX

(Invité excusé)
Chargé de mission surveillance épidémiologique
Direction scientifique des laboratoires
ANSES Lyon
31 avenue Tony Garnier
69364 Lyon Cedex 07
Tél. : (33 0)4 78 69 65 61
Fax : (33 0)4 78 61 91 45
Pascal.HENDRIKX@anses.fr

Docteur Mary Elisabeth Miranda

Épidémiologiste
113 Champaca Street
Santa Rosa Village
Santa Rosa
Laguna, 4026
PHILIPPINES
Tél. : +63 918 913 14 05
Fax : +63 495 410 175
betsygmiranda@gmail.com

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteur Lea Knopf

Responsable reconnaissance des statuts zoosanitaires des pays
Service scientifique et technique
l.knopf@oie.int

Docteur Yong Joo Kim

Chargé de mission
Service scientifique et technique
yj.kim@oie.int

Annexe III

Generic Guidelines for Disease Control (Version 03 March 2011 ad hoc Group on Epidemiology)

A. Introduction

The objective of these generic guidelines is to provide a framework for countries to establish disease control priorities, strategies and policies to achieve the desired goal of specific animal disease control programmes. The guidelines are not intended to be a prescriptive list but rather a conceptual framework that can be adapted to a particular national and epidemiological context.

These guidelines are intended to help countries identify priorities, objectives and desired endpoints of disease control programmes. Disease control programmes are often established with the aim of eventual eradication of agents at a country, zone or compartment level. While this approach is desirable, the needs of stakeholders may require a broader range of outcomes. For some diseases, eradication may not be economically or practically feasible and options for sustained mitigation of disease impacts may be needed.

It is important to clearly formulate the programme goals and these may range from simple mitigation of impacts to disease control, progressive control or eradication of the disease. These guidelines highlight the importance of economic assessment of disease intervention options in the design of programmes taking into consideration effectiveness, feasibility of implementation, as well as costs and benefits.

It is assumed that the country has determined its disease control priorities and these guidelines are intended to help Members in the development and implementation of a specific animal health programme that includes objectives, policies and strategies adapted to the full range of national needs. Specific outputs of this process will include a **problem statement**, a **control programme strategy** and an **implementation plan**.

B. Problem statement

The country should clearly state the rationale for establishing a disease control programme. Consideration should be given to public health, food safety, food security, biodiversity and socioeconomic aspects.

The justification for the disease control programme should include a summary of the current knowledge about the epidemiological situation within the country detailing:

1. Description of the disease situation
2. Description of disease impacts (public health, food safety, food security and socioeconomic) and how these are distributed among stakeholders
3. Identification and engagement of stakeholders

C. Control programme strategy

The desired endpoint of a control programme should be defined from the outset. Although eradication has traditionally been the goal for many disease control programmes it may not always be achievable within a reasonable timeframe or at an acceptable cost. The epidemiology of the disease along with the availability of technical tools as well as social and economic considerations dictate if eradication is achievable or if control at a certain prevalence level is adequate. For some diseases, or in certain situations, the emphasis of a programme should be on reducing the health and economic impact of the disease. Some of the factors to consider are listed below.

Biological factors	Availability of technical tools	Socioeconomic considerations
- Species affected	- Diagnostic tests	- Cost and benefits of intervention
- Density of susceptible species	- Vaccines	- Ease of implementation
- Wildlife reservoir	- Treatment	- Stakeholder engagement
- Vector transmission	- Effectiveness of isolation/quarantine	- Political will
- Transmissibility	- Disinfection	
- Current extent of disease		
- Survival in the environment		
- Carrier state		
- Ease of clinical recognition		

D. Strategic planning

The development of a strategic plan should be based on the choice of the endpoint of the programme. The choice of intervention options should be based on their biological effectiveness, ease and cost of implementation to fit the needs of the programme, as well as the benefits that are expected by reaching the objectives of the programme. Value chain analysis helps understand the role of different players within the production system, identify critical control points to target measures and provide an indication on the incentives for and feasibility of implementation of the programme. The decision on the most appropriate intervention options should take into account cost-benefit considerations, in conjunction with the likelihood of success of a particular set of disease control measures.

Institutional analysis examines the organizations involved in delivering services and the processes that govern their interaction. This type of analysis would be helpful to inform the strategic planning process and identify areas where a change would enable better programme implementation and facilitate effective collaboration.

The programme should include a continued review process to assess the effectiveness of the interventions that are being applied, identify gaps in knowledge and adapt the goals, objectives and methods or actions as required.

The programme should take into consideration the distribution of costs and benefits among different stakeholders and understand the factors limiting stakeholder participation in programme activities. These factors can affect the optimal selection of interventions. Programme policies need to include incentives for engagement including, for example, additional services for the producer, appropriate compensation schemes, adding value to the final product and protecting public health. In addition, it may be necessary to include measures to ensure compliance including movement restrictions and fines.

E. Implementation plan

A disease control programme should be based on an efficient and effective veterinary service. Countries are encouraged to follow the provisions of Chapter 3.1 of the *Terrestrial Animal Health Code (Terrestrial Code)*, as well as to undergo a Performance of Veterinary Services (PVS) evaluation and address the gaps that may be identified. In addition, the programme should have political support, and sustainable sources of funding including government and private stakeholder contributions.

The implementation plan should address the following:

1. Regulatory framework

The disease control programme should be supported by effective legislation at the primary and secondary levels. Countries are encouraged to follow the OIE Guidelines on Veterinary Legislation (http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/A_Guidelines_VetLeg.pdf). The disease should be notifiable throughout the country. The regulatory framework for the disease control programme should be flexible enough to be adapted to evolving programme needs.

2. Epidemiological situation

The implementation of the programme needs to take into consideration:

- a. Knowledge of livestock production systems
- b. Geographical and temporal distribution

- c. Species affected
- d. Zoonotic potential
- e. Risk factors and critical control points
- f. Vectors
- g. Carriers
- h. Reservoirs

3. Disease surveillance

The underpinning of the disease control programme activities is an effective surveillance system that provides guidance on priorities and targets for the application of interventions. The surveillance system should consist of general surveillance activities reinforced by pathogen specific activities. A clear case definition and outbreak investigation procedures are required. The provisions of Chapter 1.4 of the *Terrestrial Code* on animal health surveillance should be referred to.

4. Diagnostic capability

The programme needs to be supported by diagnostic facilities with adequate capacity. The choice of diagnostic tests applied should ensure detection and confirmation of the disease. The tests should follow the specific requirements in Chapter 1.1.4 on Principles of Validation of Diagnostic Assays for Infectious Diseases and the disease specific recommendations in the *OIE Manual of Diagnostic Tests and Vaccines for Terrestrial Animals*. Diagnostic facilities, either official or accredited, should be under a quality assurance scheme coordinated by the designated national reference laboratory (ies). The latter should establish communication with an OIE reference laboratory for the particular disease. National and sub-national laboratories need to ensure that diagnostic results are communicated to the national surveillance system, field veterinarians and producers. National laboratories are also needed to provide independent and impartial quality control of vaccines. When advantageous, national laboratories are encouraged to submit samples to OIE reference laboratories for confirmation of findings and developing an understanding of the molecular epidemiology of the agent.

5. Traceability

An effective traceability system facilitates the identification of affected herds or flocks. The existing traceability system may need to be adapted to take into account the epidemiology of the disease particularly the length of the incubation period. The design of the traceability system should follow the provisions of the *Terrestrial Code* in particular, Chapter 4.1 on General Principles on Identification and Traceability of Live Animals and 4.2 on Design and Implementation of Identification Systems to Achieve Animal Traceability.

6. Vaccination

a) Role of vaccination

Vaccination is an essential tool in the control of many diseases. However, vaccination on its own will not usually achieve the desired results unless the vaccination programme is part of an integrated control strategy. Depending on the epidemiological situation, the pattern of animal movements, population density and production systems within the country, targeted vaccination may be more effective than systematic mass vaccination. Where appropriate, vaccination campaigns should be serologically monitored for their effectiveness to ensure that herd-level immunity objectives are being met.

b) Vaccine quality

A vaccine quality assurance programme ensures the purity, safety, potency of vaccines as well as measures their efficacy in relation to the circulating strains. Vaccines used within control programmes should be licensed under the authority of the official veterinary services in accordance to international standards and preferably tested independently for safety and potency.

c) Vaccine delivery

Effective delivery of vaccine, including preservation of the cold chain and proper administration, is the cornerstone for reaching an adequate level of population immunity. Governmental and/or private schemes can be established to ensure vaccine distribution at the local level.

d) Vaccine and antigen banks

Banks could be useful to ensure sufficient stocks are available if targeted vaccination is needed. Such banks may be held at national or regional levels.

7. Emergency preparedness and response

Countries should develop emergency preparedness and response plans to be applied in case of a disease introduction into a formerly free zone or an unexpected increase in incidence in areas that have reached an appropriate level of control or in the case of disasters. These plans are especially important for rapidly spreading diseases. Emergency response plans should be up to date, tested in the real world setting and embedded in the legal framework. Emergency funds should be available to cover operational costs and indemnities. The chain of command and coordination with all key players, where necessary, including the police and armed forces, should be well established to ensure control efforts are executed rapidly and with success. Contingency plans need to be in place when immediate response is needed, including critical actions that need to be taken when a sudden outbreak of a disease is notified. Arrangements need to be in place to ensure rapid communication at all times. It is also important that these plans are coordinated on a regional level, particularly for transboundary animal diseases.

When the disease control measures applied have a significant economic impact, appropriate compensation mechanisms are needed to ensure cooperation by farmers. Funding is essential but is often lacking leading to non-compliance, if the disease occurs again. Partnerships between government and the private sector have proven effective to develop sustainable contingency funds in several parts of the world.

8. Regional integration

Many diseases are considered transboundary animal diseases and require a regional approach to disease control. Regional and inter-sectorial agreements, including the chief veterinary officers in each country and representatives from international and other relevant regional organizations should be established to ensure proper coordination. Where possible, regional funds could be pooled to ensure a source is available in an emergency and to protect the region from disease incursion and spread.

9. Social participation

Communication, awareness programmes and programme ownership need to be in place. Stakeholders should be involved in the development, planning, implementation and management of the programme. This should be an on-going process.

10. Disease control measures

Disease control measures to be applied in the programme can be implemented by the *Veterinary Authority*, or private entities or a combination of both. In any event, the overall responsibility for oversight of the programme remains with the *Veterinary Authority*. The basic principles of a control programme and the measures to address them include:

a) Identification of foci of infection

- Early detection and diagnosis
- Disease reporting
- Surveys
- Abattoir surveillance
- Epidemiological and outbreak investigation

b) Prevention of infection of susceptible hosts,

- Vaccination
- Quarantine
- Animal movement control
- Vector control
- Public awareness and communication

c) Elimination of the infectious agent

- Cleaning, disinfection and rest period
- Animal treatments
- Treatment of products and by-products
- Test and isolation
- Test and slaughter
- Stamping-out

The management of the application the disease control measures should follow standard operating procedures including:

- Implementation, maintenance, monitoring of the measures
- Application of corrective actions
- Verification of the process
- Record keeping

11. Assessment of programmes

The programme should include a continued review process to assess the effectiveness of the interventions that are being applied, identify gaps in knowledge and adapt the goals, objectives and methods or actions as required. This process should begin with the establishment of baseline data on the epidemiological, economic and social impact of the disease. The programme should collect data on process and impact indicators. This enables measurement of the effectiveness of interventions on epidemiological indicators such as incidence and prevalence, and identify areas needing strengthening.

12. Role of research in support of disease control programmes

During the strategic planning and assessment of programmes certain areas needing further research may be identified. Communication with national and international research institutions should be established to address programme needs.

13. Training and capacity building

Institutional capacity building is important in development of systems and infrastructure. The personnel in charge of implementing the measures within the programme need to be adequately trained and updated on the current knowledge on the disease. Veterinary accreditation schemes of private veterinarians and veterinary para-professionals can be a useful tool to increase the veterinary presence in the field, however training and supervision coordinated by the official veterinary service is required.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LA MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE

Paris, 15–16 mars 2011

La réunion du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la maladie hémorragique épizootique s'est tenue au siège de l'OIE, à Paris, les 15 et 16 mars 2011. Le Docteur Kazuaki Miyagishima, Directeur général adjoint, a accueilli les membres du Groupe au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE. Il a appelé la procédure d'élaboration et d'adoption des nouveaux chapitres destinés au *Code terrestre* de l'OIE.

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un président de séance et d'un rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Peter Daniels. Le Docteur Stéphan Zientara a été nommé rapporteur. L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent respectivement dans les annexes I et II.

2. Adoption du mandat du Groupe ad hoc

Le Groupe ad hoc a approuvé le projet de mandat proposé par la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales.

3. Élaboration d'un projet de chapitre sur la maladie hémorragique épizootique pour le *Code terrestre*

Dans ses discussions, le Groupe a noté que dans de nombreuses régions du monde le virus de la maladie hémorragique épizootique n'était pas considéré comme un agent pathogène significatif chez les animaux d'élevage.

Différents documents ont été analysés, notamment l'avis scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)¹, qui incluait une revue détaillée de la littérature.

Pour ses recommandations, le Groupe a utilisé comme modèle le chapitre révisé du *Code terrestre* sur la fièvre catarrhale du mouton et a formulé des recommandations en suivant les rubriques de ce texte. Plus précisément, le Groupe a fourni les explications qui suivent à propos du projet de chapitre sur la maladie hémorragique épizootique.

Considérations générales

Dans les dispositions générales, plusieurs points ont été mis en exergue. On constate un manque d'information considérable sur certains aspects importants de la maladie hémorragique épizootique, et plus particulièrement de son épidémiologie (espèces sensibles, distribution géographique, présence de vecteurs compétents dans différentes régions, etc.) et de sa pathogénie (durée exacte de la virémie et tropisme tissulaire dans les différentes espèces animales, bases génétiques de la virulence des diverses souches virales, etc.). Relativement peu d'études comparatives ont été conduites par rapport au virus de la fièvre catarrhale du mouton.

- Définition de la période infectieuse : Étant donné que chez les animaux infectés par le virus de la maladie hémorragique épizootique, la virémie est associée aux érythrocytes comme dans la fièvre catarrhale du mouton, il est probable que la durée de cette phase soit analogue avec les deux virus. Comme pour le virus de la fièvre catarrhale du mouton, la littérature contient des données variables sur la durée de la virémie chez les

¹ Avis scientifique sur la maladie hémorragique épizootique, Commission de l'EFSA sur la santé et le bien-être des animaux (AHAW), *EFSA Journal* 2009; 7(12): 1418

animaux infectés par le virus de la maladie hémorragique épizootique. Les virémies rapportées atteignent 14 à 50 jours chez les bovins et 28 jours chez les ovins (avis de l'EFSA). En l'absence de données scientifiques démontrant des phases virémiques différentes pour les deux virus, une estimation conservatrice de 60 jours a été retenue pour la période virémique maximale correspondant au virus de la maladie hémorragique épizootique. Le Groupe a cependant recommandé des études complémentaires sur la durée de la virémie dans différentes espèces animales. **Proposition du Groupe : « La période infectieuse retenue pour le virus de la maladie hémorragique épizootique est de 60 jours ».**

- Le Groupe a recommandé de ne pas inclure de paragraphe sur la distribution géographique du virus (comme dans le chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton) car les données étaient insuffisantes pour déterminer avec précision la distribution mondiale du virus. Chez les animaux domestiques, les infections par le virus de la maladie hémorragique épizootique sont généralement asymptomatiques, de sorte qu'en l'absence de surveillance sérologique et/ou virologique spécifique, il est difficile de confirmer l'absence de circulation virale. Le virus de la maladie hémorragique épizootique est un *Orbivirus* transmis par *Culicoides* dont la distribution mondiale est similaire à celle du virus de la fièvre catarrhale du mouton. Les vecteurs du virus de la maladie hémorragique épizootique ont cependant été très mal décrits. **Étant donné qu'il est peu probable qu'une infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique se traduise par une forme clinique chez les animaux d'élevage, la surveillance serait le meilleur moyen de déterminer la distribution du virus.**

Marchandises dénuées de risques (article 8.3.2 du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton)

Afin de tenir compte des produits issus des animaux sauvages, le Groupe a ajouté les bois et les sabots.

Le Groupe a soumis à la Commission scientifique le point 5 (embryons produits *in vivo*) pour obtenir des éclaircissements. Il a estimé ne pas disposer de suffisamment d'expertise pour analyser les différentes catégories de produits, notamment les embryons bovins produits *in vivo* ou *in vitro* ainsi que les ovocytes. Le Groupe a également signalé une confusion quant à l'utilisation de ces termes (*in vivo* et *in vitro*) dans les différentes sections du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton. Le même paragraphe que celui inclus dans le chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton a été proposé mais la référence au sérotype 8 de ce virus (liée à la spécificité du sérotype) a été supprimée.

Pays ou zone indemne (article 8.3.3 du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton)

Après avoir examiné cet article, le Groupe a retenu les éléments suivants pour le virus de la maladie hémorragique épizootique :

- La surveillance décrite dans le chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton est spécifique de cette maladie. Concernant le virus de la maladie hémorragique épizootique, la surveillance est compliquée par l'absence de signes cliniques chez les animaux domestiques, par la contamination des animaux sauvages (des cervidés en particulier) et par le manque de connaissances sur les insectes vecteurs. Aussi, la surveillance de ce virus devrait-elle être différente de celle du virus de la fièvre catarrhale du mouton.
- Les vaccins contre la maladie hémorragique épizootique ne sont pas largement disponibles dans le commerce. Un vaccin inactivé et un vaccin vivant atténué sont disponibles contre l'infection à virus Ibaraki (EHDV-2 ou sérotype 2 du virus de la maladie hémorragique épizootique). Les vaccins ne sont généralement pas disponibles pour les autres sérotypes. Les dispositions liées à la vaccination seraient donc actuellement inadéquates dans le chapitre consacré à cette maladie.
- **Le paragraphe 4 a été supprimé.** Compte tenu de l'impact limité du virus de la maladie hémorragique épizootique sur la santé des animaux d'élevage, le Groupe a estimé et indiqué dans ses recommandations qu'il n'était pas nécessaire d'être prescriptif en fournissant des détails sur le zonage. Le Groupe a par ailleurs estimé que la question de la surveillance était correctement couverte dans le paragraphe 1.

Zone saisonnièrement indemne (article 8.3.4 du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton)

En extrapolant à partir d'autres infections à *Orbivirus* transmises par *Culicoides*, il a été estimé que l'infection devait être hautement saisonnière. C'est pourquoi une zone saisonnièrement indemne est faisable et justifiable sur le plan biologique. Cependant, étant donné les différences épidémiologiques mondiales qui existent pour les infections à virus de la maladie hémorragique épizootique, il est difficile de proposer des critères utilisables dans tous les pays pour prouver définitivement l'absence de vecteurs compétents du genre *Culicoides* dans un pays ou dans une zone.

Recommandations pour les importations en provenance de pays ou de zones indemnes (*article 8.3.6 du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton*)

Si les caractéristiques épidémiologiques générales du virus de la fièvre catarrhale du mouton et du virus de la maladie hémorragique épizootique étaient similaires, les points 4 et 5 c) du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton n'ont pas été retenus car peu de données étaient disponibles sur l'efficacité et l'innocuité des vaccins contre cette dernière maladie.

Dans cette section et dans les suivantes, le Groupe a ajouté la précision suivante : « dans les zones où le virus de la maladie hémorragique épizootique revêt un caractère important » car il a reconnu que ce virus n'était pas considéré comme un agent pathogène significatif pour les animaux d'élevage dans de nombreuses parties du monde.

Recommandations pour les importations (*articles 8.3.7 à 8.3.14 du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton*)

Articles 8.3.7 et 8.3.9

Compte tenu des similitudes entre le virus de la fièvre catarrhale du mouton et le virus de la maladie hémorragique épizootique et de l'absence de preuves contraires, une approche conservatrice identique a été suivie.

Le paragraphe 4 a été supprimé dans tous les articles (voir les commentaires ci-dessus).

Articles 8.3.10 à 8.3.14

Bien que les données concernant spécifiquement les infections de la semence et des embryons par le virus de la maladie hémorragique épizootique soient limitées, il n'y a pas de raison de considérer qu'à cet égard ce virus se comporterait différemment du virus de la fièvre catarrhale du mouton. Il existe de nombreuses données sur le risque de transmission du virus de la fièvre catarrhale du mouton par la semence et les embryons. Aussi le Groupe a-t-il adopté les mêmes critères pour le virus de la maladie hémorragique épizootique.

Protection des animaux contre les attaques de *Culicoides* (*article 8.3.15 du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton*)

Établissements protégés contre les vecteurs

Les recommandations en faveur de ce type d'établissements avaient été initialement formulées pour les formes virulentes de fièvre catarrhale du mouton et de peste équine. Pour le virus de la maladie hémorragique épizootique, ces recommandations semblent trop sévères et les mesures d'atténuation des risques perçus paraissent disproportionnées dans la plupart des situations. Ces recommandations contiennent cependant les mesures nécessaires pour protéger les animaux contre les attaques de vecteurs et sont justifiées pour des maladies sévères comme la peste équine ; les critères du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton ont par conséquent été repris.

Transport

Des procédures adaptées d'atténuation du risque de contamination par le virus de la maladie hémorragique épizootique pourraient être indiquées dans certaines circonstances (éclatement d'un foyer par exemple) mais le Groupe a favorisé une approche moins prescriptive que celle du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton. Seuls les points 2 et 3 ont ainsi été conservés comme des exemples potentiellement importants. Le Groupe a émis des réserves sur la faisabilité de certaines exigences contenues dans ce chapitre comme par exemple l'utilisation de moustiquaires pour protéger les animaux contre les attaques de *Culicoides*.

Surveillance (*article 8.3.16 du chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton*)

L'épidémiologie des infections par le virus de la maladie hémorragique épizootique diffère considérablement d'une région à l'autre. Il est impossible de fournir des lignes directrices prescriptives correspondant à toutes les situations épidémiologiques. Il existe aussi un manque d'information important pour formuler des recommandations raisonnables sur la surveillance du virus en raison des incertitudes (manque de connaissances) concernant les vecteurs, les espèces animales cibles, etc.

Les aspects généraux relatifs à la surveillance du virus de la maladie hémorragique épizootique figurent dans d'autres sections du *Code terrestre* qui se réfèrent à la surveillance des maladies vectorielles (chapitres 1.5, 8.3 et 12.1) ; les principes de surveillance des *Orbivirus* transmis par *Culicoides* dans les chapitres portant sur la fièvre catarrhale du mouton et la peste équine pourraient notamment être suivis. Les articles 8.3.18 à 8.3.21 (compris) ont été supprimés car ils sont très spécifiques du virus de la fièvre catarrhale du mouton.

4. Observations à l'intention des relecteurs du chapitre actuel sur la fièvre catarrhale du mouton et la maladie hémorragique épizootique dans le *Manuel terrestre*

Le Groupe a conclu qu'un chapitre spécifique sur le virus de la maladie hémorragique épizootique était indispensable dans le *Manuel terrestre*. Le point de vue d'un groupe d'experts serait nécessaire à cet effet. Il pourrait logiquement s'agir d'un sous-comité du réseau des Laboratoires de référence de l'OIE pour la fièvre catarrhale du mouton mais en y associant des spécialistes familiarisés avec les caractéristiques spécifiques du virus de la maladie hémorragique épizootique, c'est-à-dire ayant une longue expérience des examens de laboratoire relatifs aux infections des animaux d'élevage et des espèces sauvages. Il est notamment nécessaire de parvenir à un consensus sur le nombre de sérotypes (estimé entre 7 et 10 selon les rapports). Le Groupe a formulé les recommandations ci-après, destinées aux relecteurs du chapitre sur la maladie hémorragique épizootique et la fièvre catarrhale du mouton dans le *Manuel terrestre* :

- Un chapitre séparé a été recommandé à terme dans le *Manuel terrestre* pour la maladie hémorragique épizootique afin de compléter le chapitre proposé sur cette maladie dans le *Code terrestre*.
- Étant donné qu'il n'existe aucune description spécifique des méthodes de recherche biologique de la maladie hémorragique épizootique dans le chapitre actuel du *Manuel terrestre*, il convient d'inclure les méthodes sérologiques et les techniques de détection et de caractérisation du virus. Concernant la sérologie, il est nécessaire d'associer la méthode c-ELISA pour détecter les anticorps spécifiques du groupe viral à un test de microtitrage ou un test de neutralisation virale par réduction des plaques pour caractériser les réponses des anticorps spécifiques du sérotype. Pour la détection du virus, le test d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) en temps réel a été jugé utile pour identifier de façon rapide, spécifique et sensible les animaux récemment infectés par le virus de la maladie hémorragique épizootique. Ce test doit être étayé par l'isolement du virus, sachant que le système d'isolement préférentiel pourrait être différent des méthodes recommandées pour le virus de la fièvre catarrhale du mouton. Il est nécessaire de disposer de recommandations sur la détermination sérologique et/ou moléculaire du sérotype des souches virales isolées.
- Il a été recommandé que ces tests (c-ELISA pour détecter les anticorps spécifiques du groupe viral, test de neutralisation virale et PCR en temps réel) fassent partie des épreuves prescrites.
- Un consensus sur les souches virales actuelles correspondant aux types de souches de chaque sérotype reconnu serait utile à titre de référence pour permettre la préparation de réactifs de référence reconnus par l'OIE.
- Il a été recommandé que l'OIE facilite l'élaboration du chapitre sur la maladie hémorragique épizootique destiné au *Manuel terrestre* en utilisant l'expertise du réseau actuel des Laboratoires de référence de l'OIE sur la fièvre catarrhale du mouton, en partie pour assurer l'harmonisation et la cohérence entre les deux chapitres.
- Même si des vaccins contre la maladie hémorragique épizootique ne sont pas nécessaires dans la plupart des pays du monde, du fait de l'impact limité de ces infections sur la santé animale, le Groupe a reconnu qu'il existait dans certains pays un nombre limité de vaccins pour certains sérotypes sélectionnés (sérotype 2 notamment). Le chapitre du *Manuel terrestre* doit par conséquent traiter de la question des vaccins.

Il a été précisé au Groupe que ces recommandations seraient transmises par la Commission scientifique à la Commission des normes biologiques de l'OIE

5. Finalisation du projet de rapport

Le Groupe ad hoc a examiné et modifié la première version fournie par le rapporteur. Il a estimé que le texte traduisait clairement les principales discussions et pourrait être considéré comme définitif après diffusion par courrier électronique pour permettre de recueillir rapidement des commentaires mineurs.

.../Annexes

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE
Paris, 15-16 mars 2011

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un président de séance et d'un rapporteur
 2. Adoption du mandat du Groupe ad hoc
 3. Élaboration d'un projet de chapitre sur la maladie hémorragique épizootique pour le *Code terrestre*
 4. Observations à l'intention des relecteurs du chapitre actuel sur la fièvre catarrhale du mouton et la maladie hémorragique épizootique dans le *Manuel terrestre*
 5. Finalisation du projet de rapport
-

Annexe II**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE****Paris, 15-16 mars 2011****Liste des participants****MEMBRES****Docteur Peter W. Daniels**

Assistant Director, CSIRO Livestock
Industries, Australian Animal Health
Laboratory
(AAHL) - Private Bag 24
Geelong VIC 3220
AUSTRALIE
Tél. : (61-3) 52.27.52.72/50.00
Fax : (61-3) 52.27.55.55
peter.daniels@csiro.au

Docteur Stéphane Zientara

23, avenue du Général de Gaulle
B.P. 67
94703 Maisons-Alfort Cedex
FRANCE
Tél. : (33- 1) 43.96.72.80
Fax : (33- 1) 43 96 73 96
Stephan.Zientara@anses.fr

Docteur James N. MacLachlan

Department of Pathology, Microbiology and
Immunology, School of Veterinary Medicine
University of California
Davis, California 95616-8739
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : (1-530) 754.81.25
Fax : (1-530) 752.33.49
njmaclachlan@ucdavis.edu

Docteur Baratang Alison Lubisi

(Invité excusé)
Onderstepoort Veterinary Institute
Exotic Diseases Division
Private Bag X 5
Onderstepoort 0110
AFRIQUE DU SUD
Tél. : (27-12) 529.92.33
Fax : (27-12) 529.94.18
Courriel : Lubisia@arc.agric.za

**Docteur Francisco Javier Reviriego
Gordejo**

Commission européenne
DG SANCO D1 - Belliard 232, 9/08
1049 Bruxelles
BELGIQUE
Tél : (32-2) 298 4799
Fax : (32-2) 295 3144
Francisco.reviriego-gordejo@ec.europa.eu

Docteur Rudy Meiswinkel

Entomologiste consultant
Centraal Instituut voor Dierziekte Controle
Posbus 2004
8203 AA Lelystad
PAYS-BAS
Tél. :
Fax :
Courriel : ruwinkel@gmail.com

Représentant de la Commission scientifique**Professeur Thomas C. Mettenleiter**

Friedrich-Loeffler-Institut
Federal Research Institute for Animal Health
Südufer 10, 17493 Greifswald, Insel Riems
ALLEMAGNE
Tél : (49-38351) 7-102
Fax : (49-38351) 7-151
Courriel : Thomas.mettenleiter@fli.bund.de

SIÈGE DE L'OIE**Docteur Bernard Vallat**

Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteur Kazuaki Miyagishima

Directeur général adjoint
Chef du Service scientifique et technique
k.miyagishima@oie.int

Docteur Yong Joo Kim

Chargé de mission
Service scientifique et technique
yj.kim@oie.int

Docteur Alessandro Ripani

Chargé de mission
Service scientifique et technique
a.ripani@oie.int

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RAGE

Paris, 20 – 22 avril 2011

1. Séance d'ouverture, adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur

Le Docteur Kazuaki Miyagishima, Directeur général adjoint de l'OIE, a accueilli le Groupe et s'est exprimé sur l'importance de la tâche confiée à ce dernier. En effet, le Groupe doit examiner les nombreux commentaires qui ont été envoyés par les Membres de l'OIE après avoir reçu, en septembre dernier, la version révisée du chapitre du *Code terrestre* sur la rage qui leur a été remis par la Commission du Code. Il a indiqué que l'OIE considérerait la révision du chapitre sur la rage comme une priorité et qu'une version révisée et consolidée devrait, éventuellement, être prête et présentée aux Membres de l'OIE pendant la Conférence mondiale sur la lutte contre la rage qui aura lieu du 7 au 9 septembre 2011 à Incheon-Séoul (République de Corée).

Le projet d'ordre du jour de la présente réunion a été adopté par le Groupe, tel que soumis par la Commission scientifique. La réunion a été présidée par le Docteur Anthony Fooks avec le concours du Docteur Christine Fehlner-Gardiner et du Professeur Louis Nel qui ont été désignés rapporteurs. Le Président de la réunion a insisté sur la nécessité pour les amendements proposés de reposer sur des fondements scientifiques et pour les raisons motivant l'introduction de ces modifications d'être conformes aux principes énoncés dans le *Code terrestre*.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les annexes I et II.

2. Commentaires de la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) et de la Commission du Code sur le chapitre révisé proposé par le Groupe ad hoc

Le Docteur Brückner, Président de la Commission scientifique, s'est exprimé au nom de la Commission scientifique sur la voie à suivre au regard de la révision et de la finalisation du chapitre 8.10. du *Code terrestre* sur la rage. Il s'est avéré nécessaire de simplifier la structure du chapitre afin d'axer celui-ci sur les espèces présentant le risque le plus élevé de transmission du virus de la rage à l'homme et aux animaux d'élevage. Le Docteur Brückner a conseillé le Groupe sur l'objectif du chapitre afin que celui-ci se concentre sur la prévention de la transmission de la rage à l'homme et fournisse des recommandations aux pays pour atténuer les risques de propagation de la maladie à de nouvelles zones ou de nouvelles espèces. La proposition d'une nouvelle catégorie « indemne de la transmission de la rage entre chiens » a fait l'objet de nombreuses critiques de la part de Membres de l'OIE, motivées en partie par le retard avec lequel le rapport de la Commission scientifique a été transmis aux Membres. Les raisons scientifiques sous-tendant cette importante modification n'ont, par conséquent, été communiquées aux Membres de l'OIE que bien plus tard. Le Docteur Brückner a informé les participants du Groupe ad hoc des prochaines étapes, à savoir : l'examen de la version finalisée par la Commission du Code en septembre 2011, suivi d'une seconde consultation des Membres, puis de l'adoption du chapitre révisé sur la rage prévu en mai 2012. Les participants ont pris acte des commentaires et des suggestions de la Commission scientifique.

3. Examen des commentaires des Membres de l'OIE sur les projets de chapitres sur la rage (8.10.) et le modèle de certificat vétérinaire international (15.11.) qui ont été transmis et finalisation des projets de chapitres

Le Groupe ad hoc a examiné le projet de chapitre 8.10. du *Code terrestre* sur la rage tout en tenant compte des révisions apportées au cours de la réunion d'août 2010 et des commentaires des Membres de l'OIE. Le Groupe a étudié tous les commentaires soumis par les Membres de l'OIE et a noté que certains points préoccupant de nombreux Membres revenaient fréquemment. En revanche, d'autres commentaires, axés sur certains détails des modifications, étaient de nature plus individuelle. Le Groupe a décidé de discuter des principaux points en tenant compte de l'approche et de la structure globales du projet de chapitre avant d'aborder les révisions mineures. Voici le résumé des principales modifications qui ont été introduites :

Mise en exergue de la santé publique

L'objectif du chapitre du *Code terrestre* sur la rage a été redéfini sur la base du 5^{ème} Plan stratégique de l'OIE afin d'atténuer spécifiquement la propagation internationale de la rage et le risque que pose la maladie à l'égard de la santé publique. Cette approche répond à l'inquiétude manifestée par l'OIE face à la prévalence mondiale de la rage chez les chiens ainsi qu'à l'égard de ses conséquences, à savoir l'exposition de l'homme à la maladie et le taux de mortalité qui s'en suit.

Mise en exergue de la rage canine et création d'une catégorie indemne de rage canine

La mise en exergue de la rage canine s'inscrit dans le prolongement de la philosophie susmentionnée. La rage canine présente un risque pour l'homme, les animaux domestiques et les animaux sauvages. Cette approche vise donc à encourager les pays à favoriser et parvenir à l'élimination de la rage canine. Pour cette catégorie de statut, la détection précoce est considérée comme essentielle pour l'importation des chiens. Bien que le Groupe ait reconnu que les espèces réservoir (surtout les carnivores) représentent le plus grand risque de transmission du virus de la rage aux autres espèces animales, l'utilisation dans le *Code terrestre* de définitions spécifiques pour les espèces réservoir et vecteur de la rage a été rejetée. En effet, celle-ci risquerait d'entraîner une certaine ambiguïté.

Taxonomie des lyssavirus

Les récentes modifications introduites dans la nomenclature par le « Comité international sur la taxonomie des virus » (<http://www.ictvonline.org>) et l'accent mis par le chapitre sur la rage canine ont permis de mettre en exergue le chapitre traitant du « virus de la rage ». Des renvois à l'ancienne nomenclature des lyssavirus ont été fournis à des fins de clarté.

Manuel terrestre

Il n'est pas nécessaire d'attendre la mise à jour du *Manuel terrestre* pour modifier le chapitre du *Code terrestre* sur la rage. Sur la base des commentaires émis par les Membres de l'OIE à l'égard du chapitre concerné du *Code terrestre*, il a été recommandé aux réviseurs du *Manuel terrestre* de décrire plus en détail et de mettre à jour les stratégies recommandées pour les campagnes de vaccination contre la rage canine. Le Groupe a renvoyé au « Livre blanc sur la prévention et le contrôle de la rage » qui propose une compilation utile des différents aspects des campagnes de vaccination des chiens déjà disponible sur le site <http://www.rabiesblueprint.com/>.

Regroupements d'animaux en fonction du risque de rage

Lors de l'examen des recommandations à appliquer en matière d'importation, le Groupe ad hoc a décidé de regrouper les espèces en fonction du risque de transmission du virus de la rage à l'homme et aux animaux. Les équidés posent, en théorie, un risque plus élevé de transmission de la rage à l'homme comparés aux autres animaux d'élevage (en raison de leur contact direct et plus fréquent avec l'homme). Ainsi, les chevaux qui font fréquemment l'objet de déplacements internationaux sont systématiquement vaccinés contre la rage. De plus, le Groupe ad hoc a reconnu que d'autres animaux d'élevage étaient sensibles à la rage, mais qu'ils posaient un risque minime d'introduction et de propagation de la maladie.

En ce qui concerne les espèces animales posant un risque élevé de transmission du virus de la rage, les références aux furets ont été remplacées par l'expression « carnivores sauvages en captivité » afin d'inclure dans cette catégorie les mouvements d'autres espèces (par exemple, les rats laveurs, les mouffettes, les animaux de compagnie exotiques) susceptibles d'être maintenues en captivité et vendues en tant qu'animaux de compagnie. Le terme « carnivores sauvages en captivité » s'appuie sur la nouvelle définition du terme « animaux sauvages en captivité » qui correspond à l'une des sous-catégories distinctes remplaçant le terme « faune sauvage » actuellement utilisé dans le *Code terrestre*.

Période d'incubation et période d'infectiosité

Les délais mentionnés ont été harmonisés dans l'ensemble du texte afin de refléter les périodes d'incubation et d'infectiosité concernées. Des renvois supplémentaires aux chapitres horizontaux du *Code terrestre* ont été ajoutés.

4. Questions diverses

Conférence mondiale de l'OIE sur la lutte contre la rage, du 7 au 9 septembre 2011, à Incheon-Séoul (République de Corée)

Le Docteur Yong Joo Kim a présenté au Groupe l'état d'avancement de l'organisation de la conférence à la fois dans le pays hôte et à l'OIE. Il a rappelé au Groupe que la conférence cherchait à mettre en avant les modifications institutionnelles ou structurelles actuellement nécessaires pour lutter contre la rage, tant au niveau national qu'international.

Prochaines réunions internationales sur la rage (axées sur la rage animale)

Après avoir sélectionné certaines manifestations sur la rage régulièrement organisées à l'échelle internationale, le Groupe a discuté de leurs prochaines réunions. Les possibilités et les difficultés relatives à l'harmonisation des calendriers des réunions régionales ont été étudiées et un système de rotation par continent/région a été proposé. Les participants n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un calendrier de rotation car l'épidémiologie et les stratégies de contrôle de la rage présentent des spécificités régionales majeures qui nécessitent un forum régional. Voici les prochaines réunions prévues :

- La rage aux Amériques (RITA <http://www.rabiesintheamericas.org/home>) : du 17 au 22 octobre 2011 à San Juan (Puerto Rico, États-Unis d'Amérique) ; le Brésil accueillera la réunion suivante en automne 2012.
- Réunion du Groupe de spécialistes de la rage d'Afrique australe et orientale (SEARG www.searg.info) qui a lieu tous les 2,5 ans ; la dernière réunion s'est déroulée fin janvier 2011 à Maputo (Mozambique). La prochaine réunion se tiendra en 2013 en Tanzanie. Le SEARG a proposé de créer un forum de publication pour la région africaine qui prendrait pour modèle le Bulletin de l'OMS/Europe sur la rage. D'autres options ont été brièvement discutées.
- Les partenaires du programme de prévention de la rage (PRP <http://www.rabiescontrol.net/EN/prp.html>) se réunissent 1 à 2 fois par an, généralement aux alentours d'avril et d'octobre. La prochaine réunion (du 3 au 6 mai 2011 à Banna en Italie) portera principalement sur la mise à jour et la traduction du « Livre blanc sur la prévention et le contrôle de la rage » (rage canine), l'élaboration d'un livre blanc sur la rage ayant trait au contrôle de la maladie chez les animaux sauvages, et le projet en cours portant sur la réévaluation de la charge mondiale de la rage.

Visibilité des zoonoses sur la page Web de l'OIE

Le Groupe a adopté le nouveau design et la nouvelle structure de la page Web de l'OIE. Les experts ont noté qu'il était possible d'accroître la visibilité des zoonoses en général, et de la rage en particulier, sur la page Web de l'OIE en prenant pour exemple les pages sur le bien-être animal et la sécurité sanitaire des aliments qui sont bien en évidence sur la première page du site de l'organisation.

5. Finalisation et adoption du projet de rapport

Le Groupe ad hoc a examiné et amendé le projet préliminaire de rapport soumis par les deux rapporteurs. Il a convenu que le rapport et les chapitres révisés seraient diffusés pour commentaires mineurs et adoption finale au sein du Groupe pendant un laps de temps assez court.

Dans ses remarques finales, le Président a remercié les rapporteurs et tous les autres participants du Groupe ad hoc pour leur participation active et leur contribution à une discussion sérieuse.

.../Annexes

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RAGE

Paris, 20 - 22 avril 2011

Ordre du jour

1. Introduction, adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur
 2. Commentaires de la Commission scientifique et de la Commission du Code sur le chapitre révisé proposé par le Groupe ad hoc
 3. Examen des commentaires des Membres de l'OIE sur les projets de chapitres sur la rage (8.10.) et le modèle de certificat vétérinaire international (5.11.) qui ont été transmis et finalisation des projets de chapitres
 4. Questions diverses
 5. Finalisation et adoption du projet de rapport
-

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RAGE

Paris, 20 – 22 avril 2011

Liste des participants

MEMBRES

Docteur Anthony Fooks (Président)
Rabies and Wildlife Zoonoses Group
Virology Department
Veterinary Laboratories Agency (VLA)
Weybridge
New Haw,
Addlestone
Surrey KT15 3NB
ROYAUME-UNI
Tél. : +44 193 235 7840
Fax : +44 193 235 7239
Tony.Fooks@ahvla.gsi.gov.uk

Docteur Christine Fehlner-Gardiner
Leader, Centre of Expertise for Rabies
Ottawa Laboratory (Fallowfield)
Canadian Food Inspection Agency
3851 Fallowfield Rd.
Ottawa, ON K2H 8P9
CANADA
Tél. : +1 613 228 6698 (5918)
Fax : +1 613 228 6669
Christine.Fehlner-Gardiner@inspection.gc.ca

Professeur Louis Nel
Department of Microbiology
Faculty of Natural and Agricultural Science
Private Bag X20
Hatfield0028
AFRIQUE DU SUD
Tél. : +27
Fax : +27
Louis.Nel@up.ac.za

Docteur Yoon-I Oh
National Veterinary Research and Quarantine
Service, Division of Virology NVRQS
Anyang 6 dong 480,
Manan-gu, Anyang, 430-757,
RÉP. DE CORÉE
Tél. : +82(0)31 467 1794
Fax : +82(0)31 467 1797
yoonioh@korea.kr

Docteur Luis Fernando Leanes
(Invité excusé)
Pan American Health Organization/ World
Health Organization (PANAFTOSA/PAHO)
Av. Presidente Kennedy, 7778
Duque de Caxias
Rio de Janeiro
BRÉSIL
Tél. : + 5521 3661 9012
Fax : +5521
leanes@paho.org

Professeur Changchun Tu
Changchun Veterinary Research Institute (CVRI)
Chinese Academy of Agricultural Sciences (CAAS)
666 Liuying West Road
Jingyue Economic Development Zone
Changchun 130122
RÉP. POPULAIRE DE CHINE
Tél. : +86 (431) 7960009
Fax : +86 (431) 7960009
changchun_tu@hotmail.com

Représentant de la Commission scientifique

Docteur Gideon Brückner
Président de la Commission scientifique
30 Schoongezicht
1 Scholtz Street
The Links
Somerset West 7130
AFRIQUE DU SUD
Tél. : +27 21 851 6444
gkbruckner@gmail.com

Expert invité du Groupe de travail pour les maladies des animaux sauvages

Docteur John Fischer
Groupe de travail pour les maladies des animaux sauvages
Southeastern Cooperative Wildlife Disease Study
College of Veterinary Medicine
University of Georgia
Athens - GA 30602
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : (1-706) 542 17 41
Fax : (1-706) 542 58 65
jfischer@uga.edu

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat
Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteur Kazuaki Miyagishima
Directeur général adjoint
Chef du Service scientifique et technique
k.miyagishima@oie.int

Docteur Lea Knopf
Responsable reconnaissance des statuts sanitaires des pays
Service scientifique et technique
l.knopf@oie.int

Docteur Yong Joo Kim
Chargé de mission
Service scientifique et technique
yj.kim@oie.int

Docteur Susanne Münstermann
Chargé de mission
Service scientifique et technique
s.munstermann@oie.int

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LA PESTE DES PETITS RUMINANTS
Paris, 14-16 juin 2011**

1. Accueil et objectifs de la réunion

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur la peste des petits ruminants s'est réuni au siège de l'Organisation, du 14 au 16 juin 2011. Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, a accueilli les participants et les a remerciés de contribuer aux travaux de l'OIE. Il a précisé que les objectifs de la réunion consistaient principalement à mettre à jour les chapitres spécifiquement consacrés à la PPR dans le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) (dont la dernière révision remonte à 2000) et dans le *Manuel OIE des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (le *Manuel terrestre*) (dernière révision en 2008). Il a souhaité que le Groupe discute également de la faisabilité d'un programme de contrôle mondial de la PPR afin que l'OIE puisse analyser la nécessité et la viabilité d'une telle initiative et avoir connaissance d'une éventuelle feuille de route.

2. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un président de séance et d'un rapporteur

Le Groupe a désigné comme président de séance le Docteur Adama Diallo et comme rapporteur le Docteur Madhusudan Hosamani. L'ordre du jour définitif et la liste des participants figurent respectivement dans les annexes I et II. Le professeur Hassan Aidaros, représentant de la Commission scientifique pour les maladies animales, n'a pas pu assister à la réunion. Tous les participants ont signé un engagement de confidentialité, conformément aux procédures adoptées lors de la 79^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE. Le Docteur Joseph Domenech a assuré le secrétariat de la réunion.

3. Adoption du mandat du Groupe ad hoc

Le Groupe a adopté le mandat proposé qui figure à l'annexe III.

4. Situation actuelle de la PPR dans le monde

Le Groupe a discuté de la situation actuelle de la PPR dans les régions touchées. La maladie est endémique dans de nombreux pays situés entre l'Afrique du Nord et la Tanzanie, au Moyen-Orient, en Asie centrale, en Asie du Sud et dans certaines parties de la République populaire de Chine.

Les virus de la PPR isolés à ce jour dans ces régions ont été classés en quatre lignées. Jusqu'en 2000, la lignée 4 était restée confinée à l'Asie et au Moyen-Orient. Elle a cependant été identifiée plus récemment en Afrique (au Soudan vers le milieu de l'année 2000 et au Maroc en 2008 où il agissait du premier foyer survenu dans le pays). Des cas d'infection par le virus de la PPR ont également été rapportés en Tunisie et en Algérie. Cette situation, associée à la première découverte de la maladie en Ouganda, au Kenya et en Tanzanie en 2006-2007, a indiqué une évolution de la dynamique de la PPR sur le continent. Le foyer survenu au Kenya en 2008 a été sévère et a entraîné une mortalité élevée tandis que l'épisode enregistré au Maroc était moins grave, avec une morbidité et une mortalité modérées. La maladie s'est cependant propagée très rapidement à l'ensemble du pays par le biais des échanges d'animaux.

En Inde, la situation s'est améliorée grâce aux vaccinations de masse progressives ; l'incidence de la maladie est en déclin depuis 5 ans. Le gouvernement indien a lancé un programme national de contrôle de la PPR devant se dérouler en trois phases au cours des 11^e et 12^e plans quinquennaux du pays (2007 à 2012 et 2012 à 2017).

La maladie a été rapportée en République populaire de Chine en 2008 puis à nouveau en 2010.

En Asie centrale, la PPR a été signalée au Tadjikistan pour la première fois en 2004 mais il n'est pas exclu qu'elle ait été présente bien avant dans ce pays.

Dans les pays voisins, la surveillance sérologique a mis en évidence la présence d'anticorps (chez des animaux non vaccinés), ce qui tend à révéler une circulation endémique du virus. En Afghanistan et au Pakistan, la PPR est considérée comme endémique depuis les années 1990.

En conclusion, le Groupe a reconnu que la maladie était en train de se propager dans de nombreuses régions du monde, à savoir en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale, en Asie du Sud et en Chine. Il est possible que la PPR ait été présente avant d'avoir été identifiée récemment dans certaines des régions touchées, notamment en Asie centrale. En l'absence de méthodes de diagnostic adaptées, la maladie a souvent fait l'objet de confusions diagnostiques avec d'autres maladies comme la pasteurellose, la pleuropneumonie contagieuse caprine ou la peste bovine. Il est impératif que tous les pays mettent en place une surveillance afin de pouvoir rapporter la maladie rapidement, sachant que des outils diagnostiques sensibles et spécifiques sont actuellement disponibles.

5. Révision et mise à jour du *Code terrestre*

5.1. Chapitre 14.8 du *Code terrestre* sur la peste des petits ruminants

Le Groupe a discuté du chapitre 14.8 du *Code terrestre* consacré à la PPR, qui n'avait pas été mis à jour depuis 2000.

Le Docteur Alejandro Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres, s'est joint au Groupe pour ce point de l'ordre du jour. Il a suggéré que le Groupe examine attentivement certains autres chapitres du *Code terrestre* (peste bovine, peste porcine classique et fièvre aphteuse notamment) qui pourraient servir de modèles pour le chapitre sur la PPR, tout en veillant à ce que le chapitre révisé reste cohérent par rapport au chapitre correspondant du *Manuel terrestre* et aux chapitres horizontaux du *Code terrestre* (chapitre 1.4 sur la surveillance de la santé animale et chapitre 2.1 sur l'analyse des risques à l'importation notamment).

Le Groupe a estimé qu'il convenait de mieux expliciter la définition des animaux sensibles. De très rares cas de PPR ont été rapportés dans des espèces domestiques autres que les ovins et les caprins. Rien ne prouve cependant que ces autres espèces domestiques (bovins, buffles et camélidés) joueraient un rôle significatif dans la circulation du virus. Étant donné que l'objectif consiste à éviter tout risque pour les pays importateurs, le Groupe a néanmoins décidé d'ajouter à la définition existante les autres espèces sensibles telles que les bovins, les camélidés, les buffles et les petits ruminants sauvages.

Le Groupe a estimé qu'à l'heure actuelle rien ne prouvait que les marchandises pouvaient être commercialisées librement à partir d'un pays infecté sans risque d'introduction du virus dans les pays importateurs. Le Groupe a par conséquent décidé qu'il convenait, dans l'attente des résultats des études appropriées, de ne pas ajouter d'article indiquant que les marchandises pouvaient être commercialisées sans condition et sans traitement particuliers.

L'essentiel des modifications ou ajouts proposés concerne les conditions spécifiques applicables à l'importation des marchandises provenant des pays infectés.

Les nouveaux amendements proposés pour ce chapitre sont adoptés par le Groupe¹.

5.2. Chapitres 1.4 (Surveillance de la santé animale) et 2.1 (Analyse de risque à l'importation) du *Code terrestre*

Le Groupe a examiné la nécessité de réviser plusieurs articles de ces deux chapitres horizontaux du *Code terrestre* afin de mieux prendre en compte les questions liées à la PPR.

¹ Les modifications proposées aux chapitres du *Code* ou du *Manuel* terrestres seront présentées dans leurs formes définitives par la Commission spécialisée concernée pour adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE.

a) Surveillance de la peste des petits ruminants

Le Groupe a considéré que le chapitre 1.4 du *Code terrestre* répondait aux nécessités de la surveillance de la PPR et n'appelaient pas de modifications à ce stade. Cette conclusion pourrait être différente si une stratégie d'éradication mondiale devait être développée et si l'OIE devait reconnaître officiellement le statut sanitaire des pays pour cette maladie, comme c'est le cas pour la fièvre aphteuse, l'encéphalopathie spongiforme bovine et la péripneumonie contagieuse bovine (section 9 du présent rapport).

b) Analyse de risque à l'importation

Comme pour la surveillance, le Groupe a décidé de ne pas modifier le chapitre 2.1 consacré à l'analyse des risques à l'importation.

6. Derniers développements et initiatives récentes de la recherche sur la peste des petits ruminants

La Docteure Geneviève Libeau a présenté ce point qui a fait l'objet d'une discussion. Le Groupe a formulé les conclusions et les recommandations présentées ci-après.

6.1. Épreuves sérologiques

Des tests sérologiques permettent actuellement de détecter rapidement les nouveaux foyers dus au virus de la PPR et d'obtenir des données sur l'incidence et la prévalence dans les zones infectées.

- Différents tests ELISA² sont aujourd'hui disponibles, dont certains sont commercialisés dans le monde entier. La méthode ELISA compétitive (c-ELISA) basée sur la protéine H ou la protéine N offre de nombreux avantages et apparaît en très bonne corrélation avec le test de neutralisation virale, qui est la méthode de référence.
- Des tests utilisables sur le terrain (bandelettes chromatographiques par exemple) ont été mis au point et commercialisés pour la PPR, comme précédemment pour la peste bovine.

6.2. Épidémiologie moléculaire

Il est fondamental de fournir aux laboratoires des outils efficaces permettant de détecter précocement l'émergence ou la réémergence de la PPR et de parvenir à des conclusions sur l'origine du virus grâce à des études épidémiologiques moléculaires liées à la connaissance des déplacements des animaux.

- La RT-PCR³ classique, aujourd'hui largement utilisée dans les laboratoires, permet le séquençage direct et donc le génotypage des souches. Les quatre lignées connues, historiquement séparées de par leur localisation géographique, présentent actuellement une certaine hybridation.
- Il existe une augmentation constante des données séquentielles concernant principalement les gènes F et N du virus, de même que le génome entier.
- La RT-PCR en temps réel, possible grâce à la robotisation, permet une étroite surveillance du débit. Il existe plusieurs publications sur cette méthode adaptée à la PPR.

6.3. Échantillonnage et isolement des souches

- Des méthodes simples ne nécessitant pas le maintien de la chaîne du froid pour l'échantillonnage et l'identification du virus sont très prometteuses (papier filtre pour transfert à sec (Whatman) par exemple).

² Test ELISA : dosage immuno-enzymatique

³ RT-PCR : amplification en chaîne par polymérase (PCR) à transcriptase inverse

- Les nouvelles méthodes d'isolement valorisent les efforts de lutte contre la PPR car elles permettent un diagnostic et un typage plus rapides du virus pour l'information épidémiologique. Une percée technique récente faisant appel à des cellules transgéniques exprimant le récepteur SLAM des morbillivirus, y compris du virus de la PPR, a considérablement réduit les délais de caractérisation de ces virus.

Tous ces tests permettent de mieux évaluer la propagation de la maladie à de nouveaux secteurs ou de pouvoir certifier l'absence de la maladie.

6.4. Standardisation du géotypage

Il est nécessaire d'améliorer la standardisation pour faciliter la comparaison de toutes les données produites. Ainsi, les protocoles utilisés pour le géotypage des souches reposant actuellement sur deux gènes du virus, à savoir la nucléoprotéine (N) et la protéine de fusion (F), doivent être bien définis. Les critères de classification des souches dans les différentes lignées doivent également être harmonisés. À ce jour, les deux laboratoires principaux, le Centre de coopération internationale en recherches agronomiques pour le développement (CIRAD) et l'Institut de santé animale de Pirbright (IAH Pirbright), utilisent des critères différents.

6.5. Outils diagnostiques - transferts de technologie

- Étant donné qu'il est obligatoire de confirmer les cas cliniques au laboratoire, il est essentiel que le diagnostic repose sur des outils validés, sensibles et spécifiques, largement disponibles dans le monde.
- Il convient d'encourager les transferts de technologie vers un plus grand nombre de laboratoires afin d'améliorer les compétences et d'inciter à l'accroissement des capacités d'analyse et à la mise en oeuvre de tests de compétences.

6.6. Développement de vaccins visant à améliorer le contrôle du virus de la PPR

- Les vaccins vivants atténués classiques contre la PPR, préparés notamment avec les souches Nigeria 75-1 et Sungri 96, ont été utilisés dans le monde entier avec une grande efficacité pour les populations ovines et caprines, conférant une immunoprotection d'au moins 3 ans après une seule dose vaccinale. La souche vaccinale Nigeria 75/1 s'est révélée efficace quelle que soit la lignée circulante dans le pays ou la région concerné(e).
- Afin d'assurer une issue fructueuse et durable aux programmes de contrôle (éradication de la maladie), il sera extrêmement bénéfique de développer et d'utiliser les vaccins parallèlement aux tests diagnostiques de nouvelle génération capables de différencier les animaux infectés des animaux vaccinés (DIVA). Certaines étapes préliminaires ont déjà été franchies, entre autres le clonage du génome entier et la définition de marqueurs, mais peu de laboratoires travaillent sur la génétique inverse de la PPR. Ces recherches doivent être encouragées.
- Des vaccins combinés ciblant plusieurs grandes maladies des petits ruminants devraient être mis au point, entre autres le Capripox-PPR qui sert également de vaccin marqueur.
- Il est nécessaire d'améliorer la stabilité et la fabrication des vaccins classiques contre la PPR. Un procédé de thermostabilisation a été mis en place par le Centre de vaccination vétérinaire panafricain (PANVAC) pour les vaccins contre la peste bovine et la PPR (fabrication du Xerovac). Une autre initiative de thermostabilisation du virus de la PPR est actuellement conduite par l'Institut vétérinaire national en Éthiopie (NVI) et l'Institut de biologie expérimentale et technologique du Portugal (IBET). Ce procédé résulte du projet européen MARKVAC. Un transfert est prévu vers d'autres laboratoires.
- Il est indispensable d'améliorer les critères d'évaluation de l'activité des vaccins par l'épreuve virulente. Un système d'évaluation adapté à des doses infectieuses plutôt qu'à des doses létales du virus utilisé doit être défini (section 8 du présent rapport). Le test d'activité bénéficiera également du développement d'un modèle sur petits animaux (souris transgéniques exprimant le récepteur du virus de la PPR).

6.7. Développements thérapeutiques

- Des antiviraux biologiques produisant une interférence avec l'ARN ont été développés pour le traitement éventuel des infections par le virus de la PPR. Les tests *in vitro* de ces nouveaux produits ont été fructueux et les études *in vivo* sont en cours. Il est important que ces recherches se poursuivent.
- Afin d'améliorer les études *in vivo* sur les infections par le virus de la PPR et sur l'efficacité des vaccins ou l'activité antivirale, il est prévu de développer des modèles murins, notamment en créant des souris transgéniques porteuses du récepteur SLAM du virus. Cette étude être encouragée.

6.8. Conclusion

Afin de mieux contrôler la PPR, il convient de développer des recherches adossées à une aide internationale dans le cadre d'un projet visant à une stratégie mondiale de contrôle de la maladie.

7. Sélection des vaccins contre la PPR au vu de l'éradication mondiale de la peste bovine

Le Groupe a considéré que les souches vaccinales qui avaient été largement utilisées pour les vaccinations de masse en Afrique, en Inde et dans différents autres pays d'Asie et du Moyen-Orient avaient été efficaces. Ces souches ne posent pas de problème s'il est nécessaire de les différencier par rapport aux infections dues au virus de la peste bovine.

Considérant l'éradication mondiale de la peste bovine dans son contexte naturel et le risque de libération accidentelle du virus à partir des laboratoires, la FAO et l'OIE se chargeront, entre autres activités en phase de post-éradication, d'agréer un nombre réduit de centres capables de produire le vaccin contre la peste bovine (Résolution numéro 18 de la 79^e Session générale de l'OIE et son annexe). Les vaccins qui seraient utilisés en cas d'urgence liée à la peste bovine seraient les vaccins actuellement disponibles contre cette maladie et le Groupe n'a pas discuté de la sélection des vaccins contre la PPR au vu de l'éradication mondiale de la peste bovine.

8. Révision et mise à jour du *Manuel terrestre*

Le Groupe a discuté et proposé une révision du chapitre 2.7.11 consacré à la PPR dans le *Manuel terrestre*.

La section A (Introduction) a été actualisée par rapport aux animaux sensibles, à la situation mondiale, à la mortalité et à la morbidité.

Pour la section B (Techniques de diagnostic), au point 1 (Identification de l'agent pathogène), le Groupe a légèrement révisé le texte pour tenir compte des développements techniques récents (ELISA, RT-PCR, isolement du virus). Concernant la section C (Spécifications applicables aux vaccins et aux produits biologiques à usage diagnostique), au point 4 (Contrôles des lots), le Groupe a discuté du problème de la définition de la DL₅₀ (dose mortelle à 50%) à retenir pour les tests d'activité des vaccins. Cette dose d'épreuve étant difficile à reproduire, il a été recommandé de travailler sur une DI₅₀ (dose infectieuse à 50%) avec la définition éventuelle d'un système d'évaluation clinique (les éditions 1996 et 2000 du *Manuel terrestre* mentionnaient pour les tests d'activité des vaccins l'utilisation de doses infectieuses à 50% pour les caprins). À l'heure actuelle, le Groupe a décidé de ne pas réviser cette section du *Manuel terrestre*.

Le chapitre 2.7.11 révisé a été envoyé à la Commission des normes biologiques.

9. Nécessité et faisabilité d'une stratégie mondiale de contrôle de la PPR et/ou d'une initiative mondiale incluant des partenaires appropriés pour éradiquer la maladie

La présentation et la discussion de la situation actuelle de la PPR dans le monde (section 4 du présent rapport) ont conduit le Groupe à conclure qu'il était nécessaire de renforcer les efforts de contrôle de la maladie.

Le Groupe a reçu des informations sur plusieurs initiatives actuellement développées ou mises en oeuvre dans différentes régions. En Afrique, l'UA-BIRA⁴ a préparé et publié une stratégie panafricaine pour le contrôle progressif de la PPR⁵, présentée à plusieurs reprises, entre autres lors du dernier comité de pilotage régional du GF-TADs⁶ pour l'Afrique, qui s'est tenu à Nairobi, au Kenya, en 2011.

Le Groupe a noté la situation⁷ ainsi que les discussions en cours au sein des pays membres de la SADC⁸. Une réunion tenue récemment à Shingola, en Zambia, les 7 et 8 juin 2011 a abouti à une série de recommandations⁹. Les infections par le virus de la PPR se propageaient actuellement de l'Est vers le Sud de l'Afrique et plusieurs pays membres de la SADC étaient déjà touchés (Tanzanie, Congo, éventuellement Nord de la Zambie). D'autres discussions auraient lieu à l'occasion d'une prochaine réunion du réseau épidémiologique et du réseau des laboratoires de la SADC ainsi que lors d'une réunion des directeurs des Services vétérinaires concernés par cette structure. Une stratégie de contrôle régional pourrait être proposée qui pourrait inclure la vaccination et l'établissement d'une zone de protection entre la Tanzanie et le Congo d'une part et la Zambie, le Mozambique, le Malawi et l'Angola d'autre part.

Le Docteur Malik Jamal a résumé la situation en Afrique du Nord et notamment dans la région du Maghreb. La propagation de la lignée 4 du virus de la PPR qui s'étend à plusieurs pays a stimulé les débats sur une stratégie régionale possible pour éradiquer la maladie¹⁰. Un projet régional dans le cadre du programme de coopération technique de la FAO¹¹ était actuellement mis en place et d'autres réunions régionales se tiendront avec la collaboration et le soutien des bureaux sous-régionaux de l'OIE et de la FAO. Le Docteur Hosamani a fait le point sur la situation de la maladie en Inde¹² et sur le programme de contrôle actuellement appliqué, basé sur une vaccination de masse au cours des trois années écoulées puis sur des campagnes de vaccination plus ciblées. Le recours à des vaccins efficaces et à des techniques de diagnostic améliorées devrait contribuer significativement aux stratégies de contrôle déployées par l'Inde. Cependant, pour atteindre les objectifs souhaités du programme, les Services vétérinaires devraient être renforcés afin d'améliorer la réactivité du pays et d'instituer des systèmes de surveillance corrects.

Le Docteur Giancarlo Ferrari a évoqué les discussions en cours sur la PPR au sein de la FAO. Au cours de l'atelier du GREP¹³ qui s'est tenu à Rome le 14 octobre 2010, le Docteur Peter Roeder a fait une présentation appelant à une action efficace contre la PPR. La FAO a suggéré à l'OIE de développer une stratégie mondiale contre la PPR dans le cadre du GF-TADs, à l'instar de la stratégie mondiale actuelle contre la fièvre aphteuse.

Les conclusions des discussions du Groupe ont été les suivantes :

- Considérant la situation de la PPR dans le monde et les discussions sur les initiatives en cours dans les différentes régions, le Groupe a recommandé d'envisager une stratégie mondiale de lutte contre cette maladie.
- Compte tenu de la disponibilité d'outils efficaces de contrôle de la PPR tels que les vaccins et les méthodes de diagnostic, et considérant les caractéristiques épidémiologiques de la maladie et le rôle marginal joué par la faune sauvage, le Groupe a estimé que des programmes de contrôle et d'éradication de la PPR étaient faisables au niveau régional, voire au niveau mondial.

⁴ UA-BIRA : Union africaine / Bureau interafricain des ressources animales

⁵ A. Elsawalhy *et al.* (2010), Panafrican strategy for the progressive control of PPR (Panafrican PPR Strategy). *Bull. Anim. Hlth. Prod. Afr.*, 185-193

⁶ GF-TADs : Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte contre les maladies animales transfrontalières

⁷ P. Bastiensen *et al.* (2011), Perspectives de l'OIE sur la Peste des Petits Ruminants, présentation ppt. Atelier de développement de stratégies pour freiner l'avancée de la *Peste des Petits Ruminants* dans la région SADC, 7 – 8 juin 2011, Chingola, Zambie

⁸ SADC : Communauté de développement de l'Afrique australe

⁹ Réunion de la SADC sur la PPR à Shingola, en Zambie, les 7-8 juin 2011 - résolutions sur la PPR

¹⁰ Atelier régional sur la lutte contre la peste des petits ruminants au Maghreb (2008) : recommandations, Rabat, Maroc, 13-14 novembre 2008

¹¹ FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

¹² M. Hosamani, stratégies de contrôle de la PPR en Inde, présentation ppt, juin 2011, Paris 16 juin 2011

¹³ GREP : Programme mondial d'éradication de la peste bovine

- Considérant le succès du GREP de la FAO et des travaux menés conjointement par la FAO et l'OIE pour développer une stratégie de contrôle mondial de la fièvre aphteuse, le Groupe a recommandé qu'une initiative mondiale de lutte contre la PPR fasse l'objet de nouvelles discussions en s'adossant au mécanisme GF-TADs et en s'appuyant sur la nécessité de développer et d'améliorer une coordination nationale, régionale et internationale. Le modèle du GREP devrait être utilisé avec les méthodes qui étaient ou sont actuellement appliquées au contrôle et à l'éradication de l'influenza aviaire ou de la fièvre aphteuse. Le Comité de pilotage mondial du GF-TADs a déjà traité de la lutte contre la PPR et a recommandé d'envisager la création d'un groupe de travail spécifiquement chargé de cette maladie dans le cadre de cette structure (réunions tenues à Rome en juin 2009 et à Paris en octobre 2010). Si une initiative globale était envisagée, il serait fondamental de mettre en place un partenariat adapté incluant, outre l'OIE et la FAO, d'autres partenaires tels que l'AIEA¹⁴, des organisations régionales, des bailleurs de fonds, des acteurs privés (sociétés, organisations de producteurs, etc.), des organismes de recherche et les pays membres d'organisations internationales et régionales.

Le Groupe a également recommandé que l'OIE envisage la possibilité de développer les outils nécessaires et indispensables et encourage les appuis à la mise en oeuvre d'une stratégie mondiale. Parmi ces outils, on peut envisager :

- La conception par l'OIE d'une procédure d'éradication spécifique de la PPR, analogue à celle utilisée pour l'éradication mondiale de la peste bovine.
- Le développement d'une procédure spécifique pour évaluer et certifier officiellement les pays ou les zones indemnes de PPR, ce qui nécessiterait la création d'un groupe ad hoc de l'OIE chargé des statuts pour cette maladie, l'inclusion des dispositions nécessaires dans le *Code terrestre* et une assistance à la préparation des dossiers des pays.
- L'élaboration d'articles supplémentaires pour le chapitre 14.8 consacré à la PPR dans le *Code terrestre*, à l'appui d'une stratégie d'éradication faisant appel à une procédure officielle, notamment en matière de surveillance.

Si lors de sa réunion de septembre 2011, la Commission scientifique recommandait de poursuivre les travaux sur une stratégie et une initiative de contrôle de la PPR et sur une procédure officielle de l'OIE, le Groupe ad hoc chargé de la PPR serait prêt à se réunir de nouveau vers la fin de 2011 ou au début de 2012. Dans cette hypothèse, la participation d'experts du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'épidémiologie, voire du Groupe de travail de l'OIE sur les maladies des animaux sauvages serait souhaitable.

10. Finalisation et adoption du projet de rapport

Il n'a pas été possible d'adopter un projet final de rapport au cours de la réunion en raison du temps passé sur certains points de l'ordre du jour, notamment sur la révision du chapitre du *Code terrestre*. Le Groupe a décidé de diffuser le rapport complet par courriel en vue de son adoption finale. Le président a remercié le rapporteur et tous les participants du Groupe ad hoc pour leur contribution active et pour la qualité des discussions.

.../Annexes

¹⁴ AIEA : Agence internationale de l'énergie atomique.

Annexe I

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

Paris, 14-16 juin 2011

Ordre du jour

1. Accueil et objectifs de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour et désignation d'un président de séance et d'un rapporteur
 3. Adoption du mandat du Groupe ad hoc
 4. Situation actuelle de la PPR dans le monde
 5. Révision et mise à jour du *Code terrestre*
 6. Derniers développements et initiatives récentes de la recherche sur la peste des petits ruminants
 7. Sélection des vaccins contre la PPR au vu de l'éradication mondiale de la peste bovine
 8. Révision et mise à jour du *Manuel terrestre*
 9. Nécessité et faisabilité d'une stratégie mondiale de contrôle de la PPR et/ou d'une initiative mondiale incluant des partenaires appropriés pour éradiquer la maladie
 10. Finalisation et adoption du projet de rapport
-

Annexe II

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

Paris, 14-16 juin 2011

Liste des participants

MEMBRES

Docteur Adama Diallo

FAO/IAEA Agriculture and Biotechnology
Laboratory
International Atomic Energy Agency
A-2444 Seibersdorf
AUTRICHE
Tél. : (43-1) 2600.28355
Fax : (43-1) 2600.28221
Courriel : adama.diallo@iaea.org

Docteur Geneviève Libeau

CIRAD-Département Systèmes Biologiques
UMR CMAEE « Contrôle des maladies
animales exotiques et émergentes »
TA A-15/G Campus international de
Baillarguet
34398 Montpellier Cedex 5
FRANCE
Tél : 33 (0)4 67.59 38 50 ou 37 24
Fax : 33 (0)4 67.59.37 50
genevieve.libeau@cirad.fr

Docteur Malik Jamal

Président du Directoire de Biopharma
Km2 rue de Casablanca
Rabat, MAROC
Tél. : (21) 2674906717
Fax : (21) 2537693632
malikjamal7@hotmail.com

Docteur Emmanuel Couacy-Hyman

Virologue - Épidémiologiste
Laboratoire Central de Pathologie Animale
LANADA
BP 206
Bingerville
CÔTE D'IVOIRE
Tél : 225 22 403 136 / 138
Fax : + 225 22 403 644
e.couacy-hymann@lanada.ci
chymann@hotmail.com
chymann@gmail.com

Docteur Madhusudan Hosamani

Indian Veterinary Research Institute,
Hebbal, Bangalore-24
INDE
Tél. : 9180 23410729
Fax : 9180 23412509
madhu.hosa@gmail.com

Docteur Cristo Hilan

(Invité excusé)
Lebanese Agricultural Research Institute
Fanar Laboratory (LARI)
Fanar, Main Road
90-1965 Jdeidet El Matr
LIBAN
Tel: +961 1 682471 / 7
Fax: +961 1 682472
fanarlab@lari.gov.lb

Docteur Henry Wamwayi

(Invité excusé)
LEISOM Project Coordinator
AU-IBAR
P.O. Box 30786 – 00100
Nairobi,
KENYA
Tél : 254-20 3674 000
Fax : 254-20 3674 341
henry.wamwayi@au-ibar.org
henry.wamwayi@yahoo.com

Expert invité

Docteur Giancarlo Ferrari

Chargé de la santé animale
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, ITALIE
Tél. : (39) 0657054288
Mobile : (39) 3488703283
Giancarlo.ferrari@fao.org

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteur Joseph Domenech

Chargé de mission
Service scientifique et technique
Tél. : 33- (0) 144151067
j. domenech@oie.int

Docteur Alex Thiermann

Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux
terrestres
Tél. : 33- (0)144151869
a.thiermann@oie.int

Annexe III

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

Paris, 14-16 juin 2011

Mandat

1. Faire le point sur la situation actuelle de la peste des petits ruminants (PPR) dans le monde
 2. Recenser les derniers développements et les initiatives récentes de la recherche sur la PPR
 3. Revoir et actualiser le chapitre consacré à la PPR dans le *Code terrestre* et dans le *Manuel terrestre*
 4. Conseiller l'OIE sur la sélection des vaccins contre la PPR au vu de l'éradication mondiale de la peste bovine
 5. Conseiller l'OIE sur la nécessité d'élaborer des lignes directrices spécifiques sur la surveillance de la PPR
 6. Conseiller l'OIE sur la nécessité et la faisabilité d'une stratégie mondiale de contrôle de la PPR et/ou d'une initiative mondiale incluant des partenaires appropriés pour éradiquer la maladie
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS
Paris, 20-22 juin 2011**

1. Séance d'ouverture et objectifs de la réunion

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens a tenu sa deuxième réunion au siège de l'OIE à Paris, en France, du 20 au 22 juin 2011. La Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel, adjointe du chef du Service scientifique et technique de l'OIE a accueilli les participants au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE et leur a exposé les activités en cours et futures de l'OIE dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens.

Elle a informé le Groupe de la participation du Docteur Vallat à la réunion d'experts de haut niveau organisée le 7 avril 2011 durant la Journée mondiale de la santé au siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), au cours de laquelle le Docteur Vallat avait vivement soutenu l'appel lancé par la Docteure Margaret Chan, Directrice générale de l'OMS, en faveur de la lutte à l'échelle mondiale contre l'antibiorésistance (voir l'[annexe IV](#)).

L'objectif général de la présente réunion du Groupe ad hoc était de réviser les chapitres pertinents du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) de l'OIE relatifs à l'utilisation des antimicrobiens et à la maîtrise de l'antibiorésistance en médecine vétérinaire (section 6 des cinq chapitres concernés) en rédigeant un texte aussi clair et facile à appliquer que possible, reflétant les projets de lignes directrices et les définitions préparées par le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (OMS/FAO).

En outre, la réunion avait pour objectif spécifique de poursuivre la révision du *Code terrestre* commencée durant la première réunion du Groupe, qui concernait le chapitre 6.9, « Utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire », et d'examiner et traiter les commentaires techniques émanant des Membres de l'OIE sur les projets de mise à jour des chapitres 6.7 et 6.8 du *Code terrestre* rédigés lors de la première réunion.

2. Désignation du président et du rapporteur

Le Docteur Herbert Schneider a présidé la réunion et M. Christopher Teale a été désigné rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour adopté, la liste des participants et le mandat spécifique de la réunion du Groupe ad hoc figurent respectivement aux [annexes I](#), [II](#) et [III](#) du présent rapport.

4. Examen et prise en compte des commentaires techniques émanant des Membres de l'OIE concernant les projets de versions actualisées des chapitres 6.7 et 6.8 du *Code terrestre*

Le Groupe ad hoc a examiné les commentaires des Membres de l'OIE et les a pris en compte dans la version finalisée des chapitres 6.7 et 6.8 du *Code terrestre*.

5. Examen et mise à jour du chapitre 6.9 du Code terrestre de l'OIE : Utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire

Le Groupe a rappelé que le chapitre 6.9 du *Code terrestre* de l'OIE avait été adopté en 2003, puis révisé en 2005 suite à l'adoption du Code d'usages du Codex visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CAC/RCP 61-2005). Il a été jugé nécessaire de procéder à une nouvelle révision afin de prendre en compte les récentes recommandations et orientations élaborées au niveau international dans ce domaine ainsi que les listes publiées respectivement par l'OIE (Liste des antimicrobiens importants en médecine vétérinaire) et par l'OMS (Liste des antimicrobiens importants en médecine humaine), les lignes directrices de la VICH et les travaux pertinents réalisés par la Commission du Codex Alimentarius.

Dans le cadre de la révision du chapitre 6.9, le Groupe a proposé les termes suivants :

Schéma posologique

Le Groupe a clarifié la signification d'un « schéma posologique », qui recouvre la dose à administrer, l'intervalle entre chaque prise et la durée du traitement. En revanche, la voie d'administration ne fait pas partie du schéma posologique.

Médicaments vétérinaires

Les termes « produits antimicrobiens à usage vétérinaire », « médicaments vétérinaires » et « agents antimicrobiens à usage vétérinaire » figurent dans les chapitres pertinents qui précèdent. Le terme « médicaments vétérinaires » (*veterinary medicinal products*), défini par ailleurs (référence VICH, Ligne directrice VICH GL 24), est apparu comme le terme de choix. Ce sera donc le terme utilisé tout au long des chapitres.

Dans un souci de cohérence et de prise en compte des différentes parties prenantes, le Groupe a proposé d'ajouter un paragraphe au chapitre 6.9 prévoyant une formation pour les éleveurs d'espèces animales destinées à l'alimentation humaine.

Après avoir examiné le commentaire d'un Membre de l'OIE, le Groupe a conclu qu'en règle générale le chapitre 6.9 pouvait s'appliquer à toutes les espèces animales. Les paragraphes concernant exclusivement les animaux destinés à l'alimentation humaine ont été clairement désignés comme tels.

6. Examen et mise à jour du chapitre 6.10 du Code terrestre : L'appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des antimicrobiens chez les animaux

Le Groupe ad hoc n'a pas eu le temps d'examiner le chapitre 6.10 à la lumière des projets de lignes directrices et des définitions élaborées par le Groupe intergouvernemental spécial du Codex chargé de la résistance aux antimicrobiens.

7. Questions diverses et points restant à examiner

7.1. Définitions

Le Groupe a estimé nécessaire de définir certains termes utilisés dans les chapitres 6.7 à 6.9 du *Code terrestre*. C'est notamment le cas des termes suivants :

- Indications thérapeutiques et non thérapeutiques
Les définitions de l'indication thérapeutique et non thérapeutique doivent se référer aux fins visées par l'administration du médicament en termes de prévention, de prophylaxie et de traitement.
- Autorités réglementaires
Le Groupe a reconnu que le terme « Autorités réglementaires » était recouvert par celui plus large d'Autorité compétente ; s'agissant du domaine du médicament vétérinaire, le Groupe a estimé qu'il convenait de définir plus clairement l'Autorité réglementaire.
- Bonnes pratiques de fabrication
La définition des bonnes pratiques de fabrication était susceptible de varier suivant les pays ; le Groupe a estimé nécessaire d'en assurer une interprétation cohérente.

- Régime et protocoles thérapeutiques
Il convenait d'envisager un ou plusieurs termes afin de couvrir le processus général d'administration d'un agent antimicrobien.
- 7.2. Le Groupe a proposé de traiter les thèmes suivants durant ses prochaines réunions :
- Examen et mise à jour du chapitre 6.10 du *Code terrestre* : L'appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des antimicrobiens chez les animaux.
 - Examen des commentaires adressés par les Membres de l'OIE sur le chapitre 6.9.
 - Révision détaillée et mise à jour de la liste de l'OIE des antimicrobiens importants en médecine vétérinaire.
 - Élaboration et finalisation des définitions des termes spécifiés ci-dessus.
- 7.3. Le Groupe a pris note de la tenue en 2013 de la Conférence mondiale de l'OIE sur le thème de l'utilisation des antimicrobiens.
- 7.4. Le Groupe a souligné l'impératif pour l'OIE de continuer à élaborer des orientations scientifiques spécifiques destinées au législateur dans le domaine du médicament vétérinaire, car il s'agit d'un aspect fondamental de l'efficacité des mesures visant à lutter contre l'antibiorésistance.
- 7.5. Le Groupe a proposé de tenir sa prochaine réunion du 13 au 15 décembre 2011 au siège de l'OIE à Paris, France.
-

.../ Annexes

Annexe I

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS
Paris, 20-22 juin 2011

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture et objectifs de la réunion
2. Désignation du président et du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen et prise en compte des commentaires techniques émanant des Membres de l'OIE concernant les projets de versions actualisées des chapitres 6.7 et 6.8 du *Code terrestre*
5. Examen et mise à jour du chapitre 6.9 du *Code terrestre* de l'OIE : Utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire
6. Examen et mise à jour du chapitre 6.10 du *Code terrestre* de l'OIE : L'appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des antimicrobiens chez les animaux.
7. Questions diverses et points restant à examiner.

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Paris, 20–22 juin 2011

Liste des participants

MEMBRES

Dr Tetsuo Asai

Senior Researcher, National Veterinary
Assay Laboratory, Ministry of
Agriculture, Forestry and Fisheries
National Veterinary Assay Laboratory
1-15-1, Tokura, Kokubunji
Tokyo 185 8511
JAPON
Tél. : 81 42-321-1940
Fax : 81 42-321-1769
asai-t@nval.maff.go.jp

Prof. Jorge Errecalde

Professeur de pharmacologie, Faculté des
sciences vétérinaires, Université nationale
de La Plata
Professeur de pharmacologie, Faculté de
médecine, Université nationale de La
Plata
Calle 60 esq. 120
(1900) La Plata
ARGENTINE
Tél. : (54) 221 423 6711
Fax : (54) 221 424 1596
jerrecal@fcv.unlp.edu.ar

Dr Gérard Moulin

ANSES - Fougères
Agence nationale du médicament
vétérinaire
B.P. 90203
La Haute Marche, Javené
35302 Fougères Cedex
FRANCE
Tél. : 33 – (0) 2 99 94 78 78
Fax : 33 – (0) 2 99 94 78 99
gerard.moulin@anses.fr

Dr Herbert Schneider

Agrivet International Consultants
P.O. Box 178
Windhoek
NAMIBIE
Tél. : (264) 61 22 89 09
Fax : (264) 61 23 06 19
agrivet@mweb.com.na

Dr Christopher Teale

VLA Weybridge
New Haw
Addlestone, Surrey KT15 3NB
ROYAUME-UNI
Tél. : (44-1743) 46 76 21
Fax : (44-1743) 44 10 60
c.teale@vla.defra.gsi.gov.uk

Dr David White

Director, Office of Research
Center for Veterinary Medicine
U.S. Food and Drug Administration
8401 Muirkirk Rd.
Laurel, MD 20708
ÉTATS-UNIS
Tél. : 1.301-210-4187
Fax : 1.301-210-4685
david.white@fda.hhs.gov

AUTRES PARTICIPANTS

Prof. Jacques Acar

Expert de l'OIE
22 rue Emeriau
75015 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0) 1 40 59 42 41
jfacar7@wanadoo.fr

Dre Barbara Freischem

Directrice générale
Fédération internationale pour la santé
animale (IFAH) -
1, rue Defacqz
B-1000 Bruxelles - BELGIQUE
Tél. : +32-2-541-0111
Fax : +32-2-541-0119
bfreischem@ifahsec.org

Dr Awa Aidara Kane

Directeur de recherches (microbiologie)
Département de Sécurité sanitaire des
aliments et zoonoses, Organisation
mondiale de la santé
20 avenue Appia
1211 Genève 27
SUISSE
Tél. : +41 22 791 34 45
Fax : +41 22 791 48 07
aidarakanea@who.int

Dr Patrick Otto

(excusé)
Division Production et santé animales
FAO - Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome - ITALIE
Tél. : (39) 06 570 53088
patrick.otto@fao.org

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
12, rue de Prony, 75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Dre Elisabeth Erlacher-Vindel

Adjointe au Chef du Service
Service scientifique et technique
e.erlacher-vindel@oie.int

Dr François Diaz

Secrétariat pour la validation, la
certification et l'enregistrement des
épreuves de diagnostic
Service scientifique et technique
f.diaz@oie.int

Annexe III

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS
Paris, 20–22 juin 2011**

Mandat spécifique

Réviser et mettre à jour les chapitres du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE relatifs aux antimicrobiens et à l'antibiorésistance, en procédant dans l'ordre suivant :

- Chapitre 6.8 : Contrôle des quantités d'agents antimicrobiens utilisés en production animale ;
 - Chapitre 6.7 : Harmonisation des programmes nationaux de suivi et de surveillance de l'antibiorésistance ;
 - Chapitre 6.9 : Utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire ;
 - Chapitre 6.10 : L'appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des antimicrobiens chez les animaux.
-

**Discours du Docteur Bernard Vallat
Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
Journée mondiale de la santé, 7 avril 2011, Genève**

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) soutient vivement l'appel lancé par la Docteure Margaret Chan, Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en faveur d'un combat mené à l'échelle mondiale contre le phénomène de la résistance aux antimicrobiens.

Conformément au mandat que lui ont confié ses Pays Membres, l'OIE considère que la prévention de la résistance aux antimicrobiens et la promotion de l'utilisation prudente des antibiotiques constituent un axe fondamental de ses responsabilités et de ses activités.

Nous avons déjà proposé et adopté plusieurs normes internationales encadrant l'utilisation prudente et le suivi des antimicrobiens chez les animaux ; en parallèle, nous nous efforçons d'inciter en permanence les gouvernements à intégrer ces normes dans leur législation nationale. Le soutien de l'OMS et de la communauté internationale est une condition essentielle à la réussite de cet objectif.

Nous estimons qu'une législation appropriée est la première étape de la bonne gouvernance des politiques de santé animale, soutenue par les ressources humaines et financières appropriées pour en assurer la mise en œuvre correcte et complète partout dans le monde.

Dans nos sociétés mondialisées, où les agents pathogènes et notamment ceux qui résistent aux antibiotiques se propagent sans entrave, ces objectifs constituent un bien public mondial. L'accroissement phénoménal du tourisme et des échanges internationaux ne cesse de multiplier les possibilités de propagation des agents pathogènes au niveau mondial. C'est pourquoi la défaillance d'un seul pays dans ses capacités de prévention suffit à mettre en danger la planète entière.

Partout dans le monde, les antibiotiques sont largement utilisés en santé animale. Il est donc nécessaire d'évaluer en permanence les risques et d'encadrer l'utilisation des antibiotiques en établissant un ordre de priorités afin de protéger la santé et le bien-être des animaux tout en préservant la production sans risques et en quantité suffisante des produits d'origine animale comme le lait, les œufs et la viande, qui sont nécessaires pour nourrir l'humanité. Nous devons garantir la sécurité de l'approvisionnement des denrées alimentaires ainsi que la sécurité sanitaire des aliments, tout en minimisant autant que possible les pratiques à risque telles que l'utilisation des antimicrobiens en tant que promoteurs de croissance en production animale.

Au niveau des élevages, aucun mode d'administration d'antimicrobiens ne peut être considéré comme universellement optimal. Dans la plupart des régions et des pays du monde pratiquant l'élevage, la meilleure manière de traiter les animaux et de leur administrer ces médicaments est de s'adresser au vétérinaire, de préférence à tout autre intervenant, car le vétérinaire est un spécialiste ayant reçu une formation complète sur le sujet.

Nous sommes entièrement d'accord sur le fait que cette profession doit être réglementée, au même titre que celles de médecin et de pharmacien, afin de garantir la déontologie de son exercice et de minimiser l'incidence des seules visées lucratives lors de la prescription et de la vente d'antibiotiques. C'est l'une des composantes clés du concept de bonne gouvernance mis en avant par l'OIE et le fondement des programmes de renforcement des capacités proposés à tous nos Délégués nationaux et points focaux nationaux spécialisés dans le domaine de la législation des médicaments vétérinaires, y compris pour les aspects relatifs à leur enregistrement, leur distribution et leur utilisation.

Il est important de ne pas perdre de vue que la recherche actuelle sur les nouveaux agents antimicrobiens est principalement motivée par la recherche du profit. Ce concept ne pouvant être mis de côté, il est essentiel de mettre en place des partenariats public-privé afin que les concepts relevant du bien public soient eux aussi intégrés et pris en compte.

Le chemin sera long et j'espère que nous unirons nos forces pour convaincre la communauté internationale des priorités qui sont les nôtres, à savoir :

- une coopération accrue entre les organisations internationales,

- un soutien accru aux pays en développement, notamment pour ce qui concerne les aspects liés à la bonne gouvernance,
- davantage d'évaluations des risques et l'interdiction des pratiques ne relevant pas d'une priorité pour la santé animale,
- un accroissement de la recherche et des partenariats public-privé.

L'OIE a décidé d'organiser une conférence mondiale sur l'utilisation prudente des antimicrobiens et leur contrôle chez les animaux, qui se tiendra l'année prochaine. J'espère sincèrement que les représentants de l'OMS et de la FAO accepteront de prendre part au Comité scientifique de cette importante conférence.

Je vous remercie de votre attention.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE POUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES MEMBRES AU REGARD DE LA FIÈVRE APHTEUSE

Paris, 27 - 29 juin 2011

1. Ouverture

Le Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse (ci-après désigné « le Groupe ») s'est réuni au Siège de l'OIE, à Paris, du 27 au 29 juin 2011. Le Docteur Lea Knopf du Service scientifique et technique a accueilli le Groupe et a souligné l'importance de la réunion et l'objectif visé par celle-ci. Le Docteur Kris de Clercq, Vice-président de la Commission scientifique pour les maladies des animaux (ci-après désignée « Commission scientifique ») était présent afin de fournir des orientations au Groupe. Le Docteur Jose Naranjo s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion en raison d'autres engagements. Le Docteur Kris de Clercq a, au nom de la Commission scientifique, accueilli à son tour les membres du Groupe et les a félicités de l'excellent travail qu'ils avaient fourni à ce jour. Le Groupe a été invité à discuter, au cours de cette réunion, de différents points afin de soumettre en détail son avis à la Commission scientifique. Les questions soulevées au niveau de l'interface faune sauvage - animaux de rente au regard de la fièvre aphteuse devaient être traitées en priorité, en tenant compte des récents foyers apparus en Bulgarie, ainsi que de la mission d'experts sur la fièvre aphteuse dépêchée par l'OIE dans la région de Thrace en Turquie, en mai 2011, et conduite sous l'autorité de la Commission scientifique. Le Docteur Lea Knopf a annoncé qu'elle quittait l'OIE en septembre 2011. Le Groupe l'a remerciée pour sa précieuse contribution et la qualité des conseils qu'elle avait prodigués au cours des cinq années passées à ce poste.

2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur

Le Groupe était présidé par le Docteur Alf-Eckbert Füssel et le Docteur Wilna Vosloo a été nommé rapporteur. Le Groupe a approuvé l'ordre du jour proposé, avec quelques modifications concernant l'ordre dans lequel les différents points à l'ordre du jour seraient abordés.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les [annexes I](#) et [II](#).

3. Commentaires issus de la mission d'experts de l'OIE dépêchée dans la région de Thrace en Turquie, en mai 2011

Le Docteur Kris de Clercq a fait le point sur la mission menée par l'OIE, du 18 au 21 mai 2011, dans la région de Thrace en Turquie. L'objectif de la mission consistait à évaluer les mesures prises par la Turquie, conformément aux recommandations de l'OIE, afin que la région de Thrace conserve le statut indemne de fièvre aphteuse avec vaccination. La mission a été dépêchée suite à l'apparition de foyers de fièvre aphteuse en Bulgarie, à proximité de la frontière avec la Turquie, qui concernaient à la fois des espèces domestiques et sauvages. De manière tout à fait fortuite, les experts ont également pu recueillir des informations afin de déterminer si la maladie provenait de Turquie ou de Bulgarie. Puis, le Docteur Kris de Clercq a présenté au Groupe les conclusions de la mission. Lors de la 79^{ème} Session générale de l'OIE, en sus de la réunion prévue avec le Délégué de la Turquie, une réunion distincte a été organisée avec le Délégué de la Bulgarie et certains membres de la Commission scientifique afin d'échanger des informations avec la Bulgarie sur l'évolution de du contrôle de la fièvre aphteuse dans le pays.

Suite à cette mission, l'OIE a fait parvenir à la Turquie un courrier dressant plusieurs recommandations. Pour l'heure, aucune action n'était requise de la part du Groupe ad hoc puisque le délai imparti à la Turquie pour remettre ses commentaires était fixé à la prochaine réunion de la Commission scientifique, fin août 2011.

Au cours de la réunion du Groupe ad hoc, le Docteur Kris de Clercq a fait part de ses inquiétudes quant au fait que la Commission scientifique ne disposait, à ce jour, d'aucune donnée de laboratoire brute sur les échantillons bulgares. L'évolution de la situation devait être suivie. En outre, le Docteur Alf Füssel a signalé qu'un nombre plus important d'échantillons sauvages (cerfs, chevreuils et sangliers) avaient récemment été identifiés comme sérologiquement positifs en Bulgarie.

Le Docteur David Paton a présenté des données médico-légales permettant de retracer le parcours du virus grâce au séquençage complet du génome de plusieurs isolats viraux bulgares et turques associés à l'apparition de ce foyer à la frontière bulgare-turque. Des différences génétiques significatives ont été observées entre les isolats viraux bulgares provenant du foyer actuel et l'isolat turc le plus proche que le Laboratoire de référence de l'OIE à Pirbright avait en sa possession pour effectuer la comparaison. Les résultats indiquaient, d'une part, la présence à la frontière entre la Bulgarie et la Turquie de cas non détectés et non rapportés et, d'autre part, que l'isolat du virus de la fièvre aphteuse présent chez les sangliers bulgares était le plus proche de l'ancêtre du virus de la fièvre aphteuse connu et commun à plusieurs cas antérieurs apparus en Bulgarie. Toutefois, on ne connaît toujours pas le véritable ancêtre du virus.

4. Questions soulevées à l'interface faune sauvage – animaux de rente

Le Groupe a largement débattu des questions portant sur la fièvre aphteuse et l'interface faune sauvage – animaux de rente au vu des présentes dispositions prévues aux chapitres 8.5. (Fièvre aphteuse) et 1.6. (Questionnaire sur la fièvre aphteuse) de la version 2011 du *Code terrestre*.

Le buffle d'Afrique (*Syncerus caffer*) était une espèce sauvage importante sur le plan épidémiologique, à l'origine de la persistance des sérotypes SAT du virus de la fièvre aphteuse en Afrique australe. En revanche, on ne connaissait pas pleinement sa capacité à maintenir et propager les sérotypes O, A et Asia 1. Les mesures prises en Afrique australe ont montré qu'il était possible de maîtriser la fièvre aphteuse si les buffles infectés étaient séparés des animaux de rente par des barrières mécaniques, telles des clôtures ou autres options de contrôle des mouvements. La plupart des pays de cette région possédaient également une zone (de protection) où les animaux domestiques étaient vaccinés afin de faire office de barrière entre la faune sauvage et les animaux domestiques naïfs.

Le rôle des autres espèces sauvages semblait moins important et dépendait probablement des facteurs épidémiologiques (capacité à maintenir l'infection et transmettre la maladie), écologiques (densité animale) et environnementaux. En dehors du buffle d'Afrique, il n'existait aucune preuve manifeste qu'une autre espèce animale sauvage sensible à la fièvre aphteuse pouvait agir en tant qu'hôte réservoir. Les espèces sauvages pouvaient être infectées de manière transitoire et propager la maladie au cours de leur période virémique. C'est la raison pour laquelle ils étaient rarement à l'origine des foyers. Les sangliers et les porcs féroces avaient, toutefois, la capacité d'engendrer des foyers de par leur sensibilité à l'infection par la fièvre aphteuse, lorsqu'ils venaient au contact de déchets contaminés. Dans de nombreux pays, ces animaux étaient présents en grand nombre et capables de s'adapter à divers habitats ainsi que d'excréter des quantités importantes du virus. De plus amples preuves étaient néanmoins nécessaires pour quantifier le risque. L'Argentine a attiré l'attention du Groupe sur un article¹ traitant de la sensibilité du cabiai (étude menée par Panaftosa).

Le Groupe a noté que la nouvelle définition du terme « faune sauvage » adoptée lors de la 79^{ème} Session générale de l'OIE couvrait également les animaux féroces. Il a été constaté que, en dehors du buffle d'Afrique, la faune sauvage ne maintenait pas de manière régulière la transmission du virus de la fièvre aphteuse au sein de l'espèce atteinte, c.-à-d. sans infecter à un moment donné des animaux domestiques. Compte tenu de ces éléments, il était donc important de surveiller les animaux domestiques afin d'obtenir des indications sur l'évolution de la maladie chez les animaux sauvages et féroces. Toutefois, le risque présenté par les animaux sauvages et les animaux féroces devait être pris en considération et il convenait de concevoir un système de surveillance en conséquence. Il était donc important d'appliquer des mesures de contrôle à l'interface, notamment en augmentant la surveillance.

Le *Code terrestre* définit un foyer comme « l'apparition d'un ou de plusieurs cas au sein d'une même unité épidémiologique ». Des clarifications ont été demandées quant à la définition d'une « unité épidémiologique » et son application à la faune sauvage. De fait, il arrivait souvent que l'unité épidémiologique fût difficile à définir pour les différentes catégories de faune sauvage et la multitude d'espèces ou d'habitats impliqués. Par conséquent, il était préférable d'utiliser le terme de « cas » et non de « foyer » pour se référer à ces incidents. Pour les animaux parqués, l'unité pouvait être la population parquée. En revanche, il était difficile de définir une unité pour la faune sauvage en liberté.

¹ Rosenberg, Félix J.; Gomes, Ivo – Susceptibilidad del Carpincho o Capibara (*Hydrochoerus hydrochoeris hydrochoeris*) al virus de la Fiebre Aftosa – *Bltm Centro Panamericano Fiebre Aftosa*, 27-28: 35-41, 1977

Le Groupe a estimé qu'un pays ou une zone précédemment indemne de la maladie perdrait ce statut en présence d'un cas positif à la fièvre aphteuse chez la faune sauvage, à moins de connaître les circonstances épidémiologiques et de réduire immédiatement le risque posé.

Il pourrait être utile, par exemple, de comparer deux scénarios : le premier porterait sur la découverte de buffles sérologiquement positifs s'échappant provisoirement d'une zone infectée pour se rendre dans une zone indemne ; et le second concernerait la découverte de cas séropositifs chez la faune sauvage (tels des sangliers) dans une zone non infectée. Dans le premier cas, la source de l'infection serait connue et l'incident pourrait être traité comme une suspicion de fièvre aphteuse jusqu'à confirmation de l'absence de transmission à d'autres animaux (domestiques) sensibles et destruction ou retrait de tous les buffles concernés. Dans le second cas, l'origine de la séropositivité inattendue du sanglier pourrait nécessiter de plus amples investigations susceptibles de révéler chez d'autres individus et espèces la présence insoupçonnée de l'infection.

En présence d'un cas inexpliqué de fièvre aphteuse chez la faune sauvage, on pourrait envisager d'instaurer une zone de confinement telle que définie par le *Code terrestre* afin de réduire au minimum l'impact de ce cas. Toutefois, le respect des présentes dispositions prévues au *Code terrestre* soulevait certains problèmes, notamment comment déterminer les limites de cette zone de confinement et comment mener à bien l'abattage sanitaire, éventuellement partiel, d'une unité épidémiologique contenant des espèces sauvages. De surcroît, les animaux présents dans une zone de confinement devaient pouvoir être identifiés comme appartenant à cette zone, ce qui pourrait être difficile à mettre en œuvre pour la faune sauvage.

En théorie, on pourrait envisager trois scénarios différents d'infection de la faune sauvage au sein d'une zone de confinement : a) seule la faune sauvage était infectée ; b) la faune sauvage infectée avait infecté les animaux domestiques ; et c) les animaux domestiques infectés avaient infecté la faune sauvage. Une zone de confinement devait donc pouvoir couvrir ces trois cas de figure. Le chapitre sur la fièvre aphteuse pourrait être amélioré en fournissant des orientations et des recommandations plus détaillées sur les situations au cours desquelles la faune sauvage était infectée. Les pays devraient prendre en considération tous les facteurs épidémiologiques au moment d'appliquer des mesures de contrôle et pourraient avoir à adapter le concept de zone de confinement (dans le rayon d'action défini) afin de répondre au cas de figure auquel ils étaient confrontés. Puis, ils devraient transmettre tous les détails à l'OIE.

Le Groupe a porté son attention sur les différents aspects associés à l'infection de la faune sauvage, présentés dans les articles 8.5.8 (Mise en place d'une zone de confinement à l'intérieur d'un pays ou d'une zone indemne de fièvre aphteuse) et 8.5.44 (Stratégies de surveillance) et des modifications ont été apportées afin de donner des orientations raisonnables sur l'infection de la faune sauvage. Les questionnaires ont également été amendés pour s'assurer que les pays fourniraient des preuves du non accès des animaux sauvages et domestiques aux déchets potentiellement contaminés (6b). Dans un souci de cohérence avec la nouvelle définition du terme « faune sauvage », des modifications ont été introduites afin d'indiquer, le cas échéant, si les questionnaires faisaient référence aux animaux domestiques et/ou aux animaux sauvages captifs, aux animaux sauvages ou aux animaux féroces, respectivement. Des établissements de traitement du gibier ont été ajoutés en tant que lieux où il serait possible de mener une surveillance ainsi que des inspections post-mortem.

Le Groupe a fait savoir qu'il souhaiterait avoir accès, dès sa parution, à l'évaluation actuellement préparée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur le risque présenté par les sangliers au regard de l'infection par la fièvre aphteuse. Ce document permettrait de contribuer à décider s'il fallait mentionner spécifiquement les sangliers dans le *Code terrestre*.

Les articles sur la surveillance épidémiologique du chapitre sur la fièvre aphteuse ne mentionnaient pas spécifiquement la faune sauvage. Le Groupe a donc proposé quelques ajouts. Cependant, dans le chapitre 1.4. sur la surveillance de la santé animale, la faune sauvage avait déjà été prise en considération et l'article sur la surveillance figurant dans le chapitre sur la fièvre aphteuse devait être lu conjointement avec le chapitre horizontal 1.4.

5. Évaluation d'une demande déposée par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance d'une zone indemne de fièvre aphteuse dans laquelle la vaccination n'est pas pratiquée

Argentine

L'OIE a reçu une demande de l'Argentine sollicitant la reconnaissance du statut de zone indemne de fièvre aphteuse dans laquelle la vaccination n'est pas pratiquée, principalement pour les pâturages estivaux situés dans la province de San Juan. Le Groupe a examiné le dossier et a récapitulé les conclusions. Les observations du Docteur Naranjo, transmises par courriel, ont été diffusées aux participants du Groupe ad hoc présents.

La zone proposée par l'Argentine présentait un risque. En effet, si un foyer de fièvre aphteuse se déclarait au Chili, celui-ci pourrait avoir des répercussions sur le statut sanitaire de l'Argentine dans son ensemble, en raison de la présence d'animaux chiliens en territoire argentin. Les pâturages estivaux ne pouvaient demeurer des zones distinctes qu'à condition d'avoir en place des procédures destinées à contrôler les mouvements des animaux en direction et en provenance de cette zone. Dans le cas contraire, toute apparition de foyer dans la zone risquait d'avoir des répercussions sur le statut de l'Argentine.

Le Groupe a également demandé de plus amples informations concernant la responsabilité des deux pays lors d'une suspicion de fièvre aphteuse ou la présence d'un foyer de la maladie dans la zone proposée. L'accès limité (par la route notamment) depuis l'Argentine a soulevé la question de savoir quel pays serait responsable, d'un point de vue pratique et juridique, de la notification, de la déclaration et de l'investigation à mener sur la suspicion de maladie ou le foyer découvert, et quel laboratoire serait chargé d'établir le diagnostic.

Le Groupe a décidé de transmettre un certain nombre de questions au Délégué de l'Argentine. Les demandes d'informations et de clarifications supplémentaires suivantes lui ont donc été adressées :

- Existe-t-il un document légal ou un accord officiel entre les Services vétérinaires argentins et chiliens concernant le partage des responsabilités sanitaires au regard de la zone de Veranadas ?
- Qui est responsable d'assurer la surveillance et qui applique concrètement les mesures de surveillance au regard de la fièvre aphteuse chez les animaux provenant de la zone proposée ou y résidant ?
- En présence d'un animal suspecté d'avoir la fièvre aphteuse (ou même en présence d'un foyer de la maladie) dans la zone proposée, quel Service vétérinaire notifiera la suspicion ou le foyer et prendra les mesures qui s'imposent afin d'y répondre ? Il convient de noter que les Services vétérinaires argentins ont difficilement accès à cette zone ; c'est notamment le cas pour le personnel des Services vétérinaires centraux s'il doit, par exemple, mener des investigations spéciales. Au laboratoire de quel pays faudra-t-il envoyer les échantillons à analyser ?
- Fournir plus de preuves sur les règles appliquées lorsque des animaux chiliens sont déplacés vers la zone argentine proposée et indiquer si celles-ci sont soumises aux règles régissant les importations internationales des animaux de rente (en direction de la zone en Argentine et également du Chili, voir article 8.5.12. du *Code terrestre*). Le niveau de séparation mis en place entre la zone proposée et le territoire chilien n'est pas clair.
- Le dossier indique que l'accès à la zone proposée des animaux se trouvant en Argentine est difficile en raison des chaînes de montagne. Cependant, il devrait y avoir un cadre réglementaire interdisant ou restreignant les mouvements des animaux de rente argentins sensibles à la fièvre aphteuse en direction de la zone proposée. Un tel cadre existe-t-il ?

Le Groupe a également demandé qu'on lui garantisse qu'il existait bien des réglementations interdisant les mouvements d'animaux argentins vaccinés vers le pâturage estival. Si des animaux vaccinés venaient à entrer accidentellement sur le territoire chilien, un tel mouvement risquerait d'avoir des répercussions sur le statut indemne sans vaccination du Chili.

6. Améliorations apportées au chapitre 8.5. en vue de parfaire sa cohérence interne et de l'aligner sur le questionnaire

Au cours du débat, le Groupe a convenu qu'il était impératif de définir la « circulation du virus ». Le terme est actuellement utilisé pour les pays ou les zones indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels la vaccination est pratiquée. Au vu de certains commentaires formulés à plusieurs reprises par les Membres au fil des années, il semblerait que le concept manque de clarté. Le terme « infection par le virus de la fièvre aphteuse » a été défini au début du chapitre et le Groupe a proposé une définition pour la « circulation du virus de la fièvre aphteuse ». Le Groupe a revu une partie du chapitre sur la fièvre aphteuse et a tenté de le clarifier et de l'harmoniser.

L'incohérence relevée au point 3a) de l'article 8.5.5 a été rectifiée afin d'aligner cet article sur les autres articles similaires. Le point 1d) de l'article 8.5.8 a été considéré comme superflu et donc supprimé. En effet, il va sans dire que si une zone de confinement a été établie cela signifie que le foyer a déjà été confirmé. Le point 4 du même article a été modifié afin d'inclure la circulation du virus. L'incohérence observée au point 2 de l'article 8.5.9 a été rectifiée afin d'aligner ce point sur les autres points (le terme « infection par le virus de la fièvre aphteuse » a été

remplacé par celui de « circulation du virus de la fièvre aphteuse »). Le Groupe a décidé de garder le terme « infection » dans les articles 8.5.3 et 8.5.5. Il a été convenu que si un pays ou une zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination souhaitait obtenir le statut indemne sans vaccination, il devait alors prouver qu'il n'y avait eu aucune « infection » au cours des 12 derniers mois. La raison en était que les Membres disposaient de 12 mois pour prouver qu'ils remplissaient les conditions requises de la part d'un pays ou d'une zone indemne sans vaccination, à savoir l'absence de toute « infection ».

Le Groupe a estimé qu'il fallait revoir, dans l'article 8.5.1. (Introduction), la définition de la famille des camélidés comme appartenant aux ruminants. Cependant, il a été noté que toute modification apportée à la définition risquerait d'avoir des répercussions sur les parties du chapitre dans lesquelles seul le terme « ruminants » était employé. Ce point devrait être abordé lors d'une révision approfondie du chapitre. Il a également été souligné que le terme « porc » ne couvrirait pas les sangliers et autres porcins sauvages.

Les chameaux bactériens étaient incontestablement une source de préoccupation en termes d'épidémiologie de la fièvre aphteuse. L'expérience a montré que les camélidés du nouveau monde présentaient peu de risque dans leur pays d'origine. En revanche, on ne connaissait pas leur rôle potentiel lorsqu'ils étaient importés et élevés dans d'autres régions possédant des isolats du virus de la fièvre aphteuse différents ou des systèmes d'élevage différents. De plus amples informations étaient nécessaires avant que le Groupe ne puisse prendre une décision en connaissance de cause afin d'exclure ou non les camélidés du nouveau monde des espèces sensibles à la fièvre aphteuse.

Le Groupe a discuté de certains commentaires remis par les Membres au regard du chapitre 8.5. La plupart préconisaient la révision du chapitre 8.5 ainsi que le remaniement du contenu et de la forme de l'article 8.5.1. afin d'assurer la clarté de tous les concepts et de la terminologie employés dans le chapitre. L'introduction du chapitre sur la fièvre aphteuse du *Manuel terrestre* devait être lue conjointement avec le *Code terrestre*. L'emphase du chapitre, en revanche, portait bien évidemment sur les épreuves de diagnostic, les vaccins et les aspects de la maladie y afférents. Une introduction plus axée sur le risque était indispensable dans le *Code terrestre*. Le Groupe a proposé d'inclure un glossaire spécifique au chapitre sur la fièvre aphteuse.

Le Groupe a estimé que la différence entre la notion de « porteurs » du virus dans les populations vaccinées et celle de « circulation » du virus n'était pas claire. Les termes qui semblaient le plus prêter à confusion étaient « infection », « circulation », « transmission » et « porteur ». Une attention particulière a été portée sur la manière de prouver le statut de porteur du virus et d'interpréter les résultats positifs au test NSP dans un troupeau vacciné. Les répercussions variaient entre a) les pays indemnes avec vaccination et b) les pays indemnes sans vaccination lors de l'utilisation d'une vaccination (d'urgence) suite à l'apparition d'un foyer. Dans le cas de figure a), lorsqu'un pays décelait un groupe d'animaux NSP positifs, il devait attendre pendant une période déterminée, effectuer un nouveau test puis, s'il n'observait aucune hausse du nombre de cas positifs, déclarer l'absence de circulation du virus et par conséquent l'absence d'impact sur son statut indemne de fièvre aphteuse. Cependant, si les cas NSP positifs étaient décelés dans un pays correspondant au cas de figure b), les mêmes résultats pouvaient indiquer la présence de l'infection et donc avoir des répercussions sur la longueur de la période d'attente après le foyer. De surcroît, les animaux devaient être retirés. Ces différents points n'étaient pas clairs et devaient être discutés plus avant. Lors de sa prochaine réunion, le Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse aurait besoin de plus de temps pour aborder ces questions et pouvoir ainsi soumettre des propositions utiles pour le chapitre sur la fièvre aphteuse. Le Groupe a noté que l'article 8.5.49 abordait certaines des difficultés rencontrées au moment d'interpréter les résultats des tests, mais les répercussions sur le statut sanitaire au regard de la maladie n'étaient pas claires. Il serait nécessaire de clarifier la période d'attente post-foyer et les répercussions sur le statut indemne de maladie. Le Groupe a estimé qu'il devait également considérer les différents moyens de prouver l'absence de « transmission ».

Le Groupe a noté des problèmes avec l'interprétation du point 1c) de l'article 8.5.9. L'article devait-il utiliser le terme « surveillance sérologique » ou simplement celui de « surveillance » puisqu'il faisait référence à l'article 8.5.49 qui indiquait clairement que le suivi devait comprendre l'emploi d'épreuves sérologiques ? Le point 1c) de l'article 8.5.9 devait-il mentionner l'absence d'« infection » ? Les points 1c) et 1d) n'étaient pas cohérents entre eux. Les références aux articles traitant de la surveillance devaient être rectifiés car l'article 8.5.45. faisait spécifiquement référence aux pays et aux zones sans vaccination et l'article 8.5.46 aux pays et aux zones dans lesquelles la vaccination est pratiquée.

Le Groupe a conclu qu'il était nécessaire de mener une nouvelle série de discussions en vue d'entamer le processus de révision du chapitre pour en faire un ensemble homogène. Les Membres du Groupe ont convenu qu'ils discuteraient par courriers électroniques interposés afin de préparer la prochaine réunion.

Le Groupe a examiné certains commentaires des Membres sur le chapitre de la fièvre aphteuse ayant trait à la structure du chapitre, puis a donné son avis :

- Le Groupe a fait sien le commentaire de l'Union européenne (UE) qui s'opposait à la fusion des articles 8.5.22, 23 et 24.
- Le Groupe a également approuvé la proposition de l'UE de modifier l'article 8.5.27 afin de créer un article distinct pour l'importation du lait destiné à l'alimentation animale.
- Le point 3) de l'article 8.5.31 signalait que la recommandation pour les pailles et les fourrages était « à l'étude ». Les preuves historiques obtenues lors des expériences menées dans le Laboratoire de référence de l'OIE à Pirbright indiquaient que le virus pouvait survivre longtemps dans les foin et les pailles. Le Docteur David Paton fournirait au Groupe de plus amples informations provenant d'études antérieures. Le fait de conserver la paille liée pendant 3 mois devrait réduire le risque, mais le Groupe a tout de même souhaité examiner les preuves avant d'émettre un commentaire. Le Groupe pourrait également examiner les foyers antérieurs et la période pendant laquelle une exploitation devait rester vide avant d'y entreposer à nouveaux des produits. D'un point de vue historique, même si aucun foyer n'était apparu dans ces exploitations, il convenait cependant de clarifier les périodes d'exclusion mises en œuvre.

Le Groupe a demandé que le Siège de l'OIE produise un document d'orientation rédactionnelle comportant des recommandations claires quant à la révision et la rédaction des chapitres du *Code terrestre*. Le Groupe a estimé qu'il était indispensable de disposer d'une orientation dans ce domaine avant de se lancer dans la révision de toute pièce du chapitre. Le Docteur Lea Knopf contacterait le Service du commerce international de l'OIE afin de hâter la procédure.

7. Liste des points à traiter par les Membres pour la reconfirmation annuelle du programme officiel validé par l'OIE

Le Groupe a été invité à dresser une liste des conditions requises pour la reconfirmation annuelle ou la mise à jour annuelle de la nouvelle catégorie du programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse validé par l'OIE, conformément à l'autre statut sanitaire officiel prévu à l'article 8.5.48. Le Groupe a remarqué que le document descriptif de l'Approche de lutte progressive contre la fièvre aphteuse (ci-après désignée « PCP-FMD ») indiquait (en page 6) que le Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse fournirait un modèle de questionnaire pour l'évaluation annuelle des progrès obtenus au cours des différentes étapes de la PCP-FMD. Le Groupe a estimé qu'il serait utile d'harmoniser ce modèle et les exigences de l'OIE relatives au programme de contrôle officiel de la fièvre aphteuse validé par l'OIE prévues dans le *Code terrestre*. Le Docteur Joseph Domenech a informé le Groupe que le modèle portant sur la PCP-FMD serait prêt en 2012. En raison du manque de temps et du motif susmentionné, l'élaboration d'un formulaire pour la reconfirmation annuelle a été reportée à la prochaine réunion du Groupe.

8. Questions diverses

8.1. Le point sur l'organisation de la seconde Conférence mondiale sur la lutte contre la fièvre aphteuse

Le Docteur Joseph Domenech a fait le point sur l'état d'avancement de l'organisation de la Conférence internationale des bailleurs de fonds pour la fièvre aphteuse organisée par l'OIE et la FAO, à Bangkok en juin 2012. La conférence devrait se dérouler la semaine du 19 ou du 26 juin 2012 sur 2,5 jours (1,5 jours pour la réunion technique et 1 jour pour la réunion des bailleurs de fonds). Entre 300 et 400 participants étaient attendus. Les comités préparatoires (comités de pilotage, scientifique et organisateur) seraient formés sous peu par la FAO et l'OIE.

8.2. Le point sur les activités du Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse

Le Docteur Joseph Domenech a fait le point sur les précédentes réunions du Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse qui se sont tenues en mai et en juin 2011. Il a informé le Groupe qu'un représentant du Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse et/ou un représentant de la Commission scientifique participeraient aux prochaines réunions qui traiteraient de la stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse actuellement élaborée par la FAO et l'OIE. La première ébauche de la stratégie serait disponible après la réunion du Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse qui se tiendrait en septembre 2011 et au cours

de laquelle d'autres experts et Chefs des services vétérinaires seraient également invités à débattre des concepts. La Stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse serait finalisée lors de la réunion de février 2012. L'objectif visé consistait à présenter la Stratégie mondiale lors de la Conférence des bailleurs de fonds en juin 2012. Le coût de la Stratégie mondiale pour la lutte contre la fièvre aphteuse serait estimé parallèlement avec l'aide de la Banque mondiale. Quant aux données nationales requises, il conviendrait d'en faire la demande aux pays concernés avant la fin de cette année.

Il a été demandé au Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse d'envoyer régulièrement le compte-rendu de ses réunions au Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse afin de le tenir informé des nouveaux développements. Le Docteur Joseph Domenech a déclaré au Groupe que le compte-rendu des réunions serait remis au Groupe ad hoc.

8.3. Avis du Groupe ad hoc sur la version révisée de l'outil PCP-FMD

Le Groupe a revu la dernière version de l'outil PCP-FMD. Il s'est demandé ce qui arriverait si les pays ne parvenaient pas à maintenir leur position au regard de la PCP-FMD et, si ceux-ci étaient « rétrogradés », quelle serait la procédure à suivre, quels critères seraient utilisés pour déterminer s'ils devaient être rétrogradés et qui s'en chargerait.

Le Docteur Joseph Domenech a rappelé au Groupe que le contrôle de la fièvre aphteuse reposait notamment sur la collaboration régionale et les progrès obtenus à cette échelle et que, par expérience, toute action isolée se ferait au détriment des pays. L'outil PCP-FMD permettrait d'harmoniser en toute transparence le contrôle de la fièvre aphteuse et la participation d'experts d'« évaluer » la procédure. Les réunions et les organisations régionales joueraient également un rôle de premier plan.

L'outil PCP-FMD offrait aux pays une procédure d'évaluation leur permettant de comprendre où ils en étaient en termes de contrôle de la fièvre aphteuse. Les pays avaient ainsi la possibilité de solliciter, sur une base volontaire, un examen et une assistance externes par le biais du GF-TADs. Le Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse n'évaluerait pas automatiquement les dossiers des pays avant leur soumission à l'OIE. En revanche, il aiderait les pays à préparer leur dossier s'ils le souhaitaient. Toutefois, il serait difficile pour un pays de suivre la PCP-FMD sans aucune assistance ou dans l'isolement le plus complet. Les pays devaient donc être encouragés à employer à la fois cet outil et le GF-TADs. L'emploi de l'outil PCP-FMD n'était pas obligatoire mais permettait aux pays d'évaluer leurs progrès au regard du contrôle de la maladie. Le Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse s'assurerait que le plan soumis par le pays était applicable.

Selon l'article 8.5.48 du *Code terrestre*, aucune base légale ne permettait au Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse de refuser d'examiner une demande de validation en l'absence d'évaluation externe du programme de contrôle. Le Groupe a proposé d'ajouter à l'article 8.5.48 un passage encourageant l'évaluation externe des programmes de contrôle, à l'instar de ce qui avait été fait pour les preuves des évaluations PVS, à savoir que l'exécution d'un examen externe bénéficierait au pays. De plus, le questionnaire pour les programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse validés par l'OIE ne contenait pas, sous sa forme actuelle, de référence précise à certains aspects, tels que la situation régionale et l'évaluation externe.

Le Groupe a également proposé de réfléchir à l'inclusion de l'évaluation par le Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse en tant que condition préalable pour la validation par l'OIE du programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse, conformément à l'outil PCP-FMD, puisque l'ensemble de la procédure n'avait pas encore été pleinement établie. Afin d'illustrer ce dernier point, le Groupe a précisé que tous les membres du Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse n'avaient pas encore été nommés et le mandat du Groupe devait encore être approuvé par le Comité de pilotage international du GF-TADs. La conférence des bailleurs de fonds en juin 2012 permettrait de déterminer si les fonds étaient suffisants pour aller de l'avant.

Le Groupe a fait remarquer qu'il serait difficile d'évaluer les programmes de contrôle de la fièvre aphteuse sans l'historique et le contexte des actions entreprises avant à la demande. Le Groupe a partagé le point de vue selon lequel l'outil PCP-FMD devait être obligatoire pour le contrôle de la fièvre aphteuse et cette exigence devait être incluse dans les dispositions du *Code terrestre* telles quelles.

À la demande du Groupe, le Docteur Joseph Domenech a précisé le degré de détails et la méthode requis lors de l'analyse de la chaîne de valeur mentionnée dans l'outil PCP-FMD, certains pays pouvant avoir des difficultés à l'exécuter. Il a indiqué que cette analyse remplaçait l'analyse de risque effectuée dans l'ensemble de la chaîne de commercialisation en prenant en compte les segments de production, en déterminant l'importance économique de chaque section et en appréciant les risques le long des chaînes de production et de commercialisation (mouvement des animaux et des produits lorsque les prix diffèrent). Le Groupe a estimé que cette partie devait être expliquée plus en détail dans le document et a précisé que celui-ci ne devait pas faire office de référence pour une méthode précise.

Le Groupe a félicité les auteurs du document sur l'outil PCP-FMD pour la qualité de leur travail.

9. Finalisation et adoption du projet de rapport

Le Groupe a examiné et modifié la première version du projet de rapport fourni par le rapporteur. Il a été convenu que le rapport serait diffusé aux membres du Groupe pendant un laps de temps limité pour commentaires et adoption.

La prochaine réunion du Groupe ad hoc a été fixée du 22 au 24 novembre 2011.

.../Annexes

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
POUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES MEMBRES AU REGARD DE LA FIÈVRE APHTEUSE
Paris, 27 - 29 juin 2011**

Ordre du jour

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur
3. Commentaires issus de la mission d'experts de l'OIE dépêchée dans la région de Thrace en Turquie, en mai 2011
4. Questions soulevées à l'interface faune sauvage – animaux de rente
5. Évaluation d'une demande déposée par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance d'une zone indemne de fièvre aphteuse dans laquelle la vaccination n'est pas pratiquée :
 - Argentine
6. Améliorations apportées au chapitre 8.5. en vue de parfaire sa cohérence interne et de l'aligner sur le questionnaire
7. Liste des points à traiter par les Membres pour la reconfirmation annuelle du programme officiel validé par l'OIE
8. Questions diverses
 - 8.1. Le point sur l'organisation de la seconde Conférence mondiale sur la lutte contre la fièvre aphteuse
 - 8.2. Le point sur les activités du Groupe de travail GF-TADs sur la fièvre aphteuse
 - 8.3. Avis du Groupe ad hoc sur la version révisée de l'outil PCP-FMD
9. Finalisation et adoption du projet de rapport

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE POUR L'ÉVALUATION
DU STATUT DES MEMBRES AU REGARD DE LA FIÈVRE APHTEUSE**

Paris, 27 - 29 juin 2011

Liste des participants

MEMBRES

Docteur Alf-Eckbert Füssel

Chef d'Unité, DG SANCO/D1
Rue Froissart 101-3/67 - B-1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : (32) 2 295 08 70
Fax : (32) 2 295 3144
alf-eckbert.fuessel@ec.europa.eu

Professeur David Paton

Director of Science, IAH
Pirbright Laboratory
Ash Road, Woking - Surrey GU24 0NF
ROYAUME-UNI
Tél. : (44-1483) 231012
Fax : (44-1483) 232621
david.paton@bbsrc.ac.uk

Docteur Wilna Vosloo

Research Team Leader
CSIRO Livestock Industries
Australian Animal Health Laboratory
Private Bag 24
Geelong, VIC 3220
AUSTRALIE
Tél. : (61) 3 5227 5015
Fax : (61) 3 5227 5555
wilna.vosloo@csiro.au

Docteur Moetapele Letshwenyo

Epidemiologist
Ministry of Agriculture
Private Bag 0032
Gaborone
BOTSWANA
Tél. : (267) 395 06 33
Fax : (267) 390 37 44
mletshwenyo@gov.bw

Docteur José Naranjo

(invité excusé)
Foot and Mouth Disease Center/PAHO-WHO
Centro Panamericano de Fiebre Aftosa
Caixa Postal 589 - 20001-970 Rio de Janeiro
BRÉSIL
Tél. : (55-21) 3661 9000
Fax : (55-21) 3661 9001
jnaranjo@panaftosa.ops-oms.org

Représentant de la Commission scientifique

Docteur Kris de Clercq

CODA/CERVA/VAR
Centre d'Etudes et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques –
Département de virologie
Section des maladies épizootiques - Groeselenberg 99 - B-1180 Uccle
BELGIQUE
Tél. : (32-2) 379.05.12
Fax : (32-2) 379.06.66
Kris.De.Clercq@var.fgov.be

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : (33) 1 44 15 18 88
Fax : (33) 1 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteur Lea Knopf

Responsable de la reconnaissance du statut zoosanitaire des pays Service
scientifique et technique
l.knopf@oie.int

Docteur Joseph Domenech

Chargé de mission
Service scientifique et technique
j.domenech@oie.int

Docteur Alessandro Ripani

Chargé de mission
Service scientifique et technique
a.ripani@oie.int

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LES MALADIES DES ABEILLES MELLIFÈRES
Paris, 5-7 juillet 2011**

1. Séance d'ouverture et objectifs de la réunion

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur les maladies des abeilles mellifères a tenu sa deuxième réunion au siège de l'OIE à Paris, en France, du 5 au 7 juillet 2011. Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE a accueilli les participants. Il leur a indiqué que l'OIE avait publié sur son site Web, en avril 2010, un communiqué de presse intitulé « Les problèmes de santé des abeilles sont multi-factoriels » qui reprenait les éléments exposés dans le rapport de la première réunion du Groupe, tenue peu de temps auparavant. Il a également souligné que la santé des abeilles faisait partie des priorités inscrites dans le Plan stratégique de l'OIE pour la période 2011-2015, tel qu'adopté par les Membres de l'OIE en mai 2010. Évoquant le mandat spécifique de cette deuxième réunion du Groupe, et notamment l'examen prévu des commentaires techniques émanant des Membres de l'OIE à propos de la version réactualisée des chapitres du *Code terrestre* relatifs aux abeilles mellifères, le Docteur Vallat a souligné l'importance de ces chapitres en tant qu'outils permettant de promouvoir la surveillance des maladies des abeilles et leur contrôle au niveau national et international. Il a également mis en avant le rôle essentiel joué par les Services vétérinaires du monde entier en faveur de la santé des abeilles. En réponse à la question posée par l'un des membres du Groupe au sujet de la lutte contre les espèces envahissantes dans le monde, le Docteur Vallat a indiqué que pour l'instant l'OIE n'avait pas élaboré de norme spécifique sur cette question mais que l'OIE pourrait s'atteler à cette tâche, dans une perspective de santé animale, si les Membres de l'OIE lui en faisaient la demande. Pour conclure, il a rappelé que la *Revue scientifique et technique* de l'OIE avait récemment consacré deux numéros spéciaux au thème des espèces envahissantes.

2. Désignation du président et du rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Wolfgang Ritter ; le Docteur Howard Pharo a été désigné rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour et du mandat spécifique

L'ordre du jour adopté, le mandat spécifique de la réunion du Groupe ad hoc et la liste des participants figurent respectivement aux Annexes I, II et III du présent rapport.

4. Examen des commentaires techniques émanant des Membres de l'OIE sur les projets de chapitres réactualisés relatifs aux maladies des abeilles mellifères dans le *Code terrestre* et préparation des réponses à ces commentaires

Chapitre 4.14 : Procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire dans les ruchers

Le Groupe ad hoc a examiné les commentaires des Membres de l'OIE et les a pris en compte dans la nouvelle version actualisée du chapitre 4.14.

Souscrivant aux commentaires des Membres concernant l'inadéquation du titre actuel du chapitre par rapport à son contenu, le Groupe a proposé le nouveau titre suivant : « Principes du contrôle sanitaire officiel des maladies des abeilles ».

Le Groupe a considéré que le premier paragraphe de chaque chapitre devait énoncer clairement de but du chapitre ; un paragraphe d'introduction devait être ajouté au début du chapitre actuel 4.14.3, « Conditions d'agrément des ruchers d'élevage pour le commerce d'exportation », dans un souci de cohérence avec les autres articles du chapitre qui comportent, pour la plupart d'entre eux, un paragraphe d'introduction.

Estimant que l'enregistrement officiel des ruchers était l'une des exigences minimales du contrôle sanitaire officiel, le Groupe a rédigé un nouvel article à cet effet (nouvel article 4.14.2 : Enregistrement des ruchers par l'Autorité vétérinaire dans le pays).

Commentaires généraux du Groupe sur les chapitres dédiés à des maladies

Le Groupe a considéré qu'un nouveau chapitre introductif général devrait précéder les chapitres du *Code terrestre* dédiés à une maladie particulière, afin d'éclairer le lecteur sur les difficultés spécifiques liées au commerce international des abeilles et de leurs produits, à la surveillance et au contrôle des maladies des abeilles, et plus généralement à la santé des abeilles (difficulté d'éradiquer une maladie des abeilles une fois celle-ci introduite dans un pays, problème de l'introduction d'abeilles exotiques par le commerce international, etc.).

Certaines maladies des abeilles (par exemple l'acarapose et la varroose) sont désormais tellement répandues qu'il est probable qu'elles ne pourront bientôt plus figurer sur la liste de l'OIE, si l'on s'en tient aux critères actuels d'inscription sur cette liste, et qu'elles ne feront plus l'objet d'un chapitre du *Code terrestre*. Néanmoins, le Groupe a estimé que ces chapitres présentaient encore une utilité pour les quelques pays demeurés indemnes, ainsi que pour les territoires isolés (îles, vallées, oasis, etc.) susceptibles de se déclarer zones indemnes de ces maladies. Le Groupe a été informé que le chapitre 1.2 du *Code terrestre* sur les critères d'inscription des maladies sur la liste de l'OIE faisait actuellement l'objet d'une révision visant à le réactualiser. Le Groupe a estimé qu'une fois le chapitre adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués, il y aura lieu de déterminer si les critères d'inscription actualisés permettent ou non de maintenir l'ensemble des maladies des abeilles actuellement inscrites sur la liste.

Dans la partie « Considérations générales (Article 9.X.1) des chapitres dédiés à des maladies particulières examinés par le Groupe, les informations fournies ont été harmonisées afin d'indiquer les espèces d'abeille affectées par la maladie ainsi que l'espèce responsable de la maladie (agent pathogène ou nuisible).

Le Groupe a noté que le terme « appréciation du risque » tel qu'utilisé dans les articles génériques 9.X.3 « Détermination de la situation sanitaire d'un pays ou d'une zone » au regard de l'agent pathogène ou du nuisible concerné et 9.X.4 « Pays ou zone indemne » n'était pas tout à fait cohérent avec la définition qu'en donnait le Glossaire du *Code terrestre*. En effet, d'après cette définition, l'appréciation du risque ne s'applique qu'au pays importateur. Par conséquent le Groupe a proposé de remplacer le terme « appréciation du risque » dans ces articles par un terme plus approprié, par exemple « détermination de la situation sanitaire [au regard de l'infestation par ce nuisible] ».

En ce qui concerne le point 2 (statut indemne acquis grâce à l'application d'un programme d'éradication) des articles génériques 9.X.4 relatifs au statut de pays ou de zones indemnes du nuisible considéré dans les chapitres du *Code terrestre* dédiés à une maladie particulière, le Groupe a estimé qu'en dépit du fait que certains Membres seraient peut-être intéressés par la mise en œuvre d'un tel programme d'éradication, le statut indemne est pratiquement impossible à obtenir pour la plupart des maladies des abeilles (en particulier l'infestation par le petit coléoptère des ruches, l'infestation par *Tropilaelaps* et la varroose), car ces maladies, une fois établies dans un pays, sont presque impossibles à éradiquer. De ce fait, le Groupe n'était pas persuadé de la nécessité de maintenir le point 2 dans les chapitres du *Code terrestre* dédiés aux maladies et a décidé de laisser les Commissions spécialisées compétentes se prononcer sur cette question.

Le Groupe a constaté que certains paragraphes répartis dans plusieurs parties des chapitres dédiés à des maladies portaient la mention « à l'étude ». Chaque fois que possible, le Groupe a proposé des amendements au texte afin de résoudre la question qui demeurait précédemment « à l'étude ». En ce qui concerne la partie des chapitres comportant une référence aux « procédés recommandés par l'OIE (à l'étude) », le Groupe a proposé d'adopter le procédé mis en œuvre en Nouvelle-Zélande pour les analyses du risque associé au matériel génétique et aux produits des abeilles mellifères.

Chapitre 9.1 : Acarapose des abeilles mellifères

Le Groupe ad hoc a examiné les commentaires des Membres de l'OIE et les a pris en compte dans la nouvelle version actualisée du chapitre 9.1.

Chapitre 9.4 : Infestation par le petit coléoptère des ruches

Le Groupe ad hoc a examiné les commentaires des Membres de l'OIE et les a pris en compte dans la nouvelle version actualisée du chapitre 9.4.

Le Groupe a estimé que, parallèlement au commerce des abeilles et de leurs produits, l'importation de fruits mûrs constituait également une voie possible d'introduction du petit coléoptère. Bien que ces marchandises ne relèvent pas du mandat de l'OIE et ne sont pas couvertes par le *Code terrestre*, le Groupe a estimé que les Membres de l'OIE devaient être avertis de ce risque afin de s'assurer de l'existence d'une bonne coordination en la matière entre les services de l'inspection phytosanitaire et ceux de la santé animale. Cette menace potentielle a donc été mentionnée dans l'introduction générale du chapitre.

Chapitre 9.5 : Infestation des abeilles mellifères par l'acarien *Tropilaelaps*

Le Groupe ad hoc a examiné les commentaires des Membres de l'OIE et les a pris en compte dans la nouvelle version actualisée du chapitre 9.5.

Pour ce qui concerne les recommandations énoncées aux articles 9.5.5 et 9.5.6, le Groupe a estimé que les importations de rayons de couvain en provenance de pays indemnes d'espèces de *Tropilaelaps* étaient les seules à ne présenter aucun risque sanitaire. Par conséquent, le Groupe a considéré que les importations en provenance de pays non indemnes d'espèces de *Tropilaelaps* devraient être limitées aux seules abeilles non accompagnées de rayons de couvain. Le Groupe a proposé des mesures visant à assurer la sécurité sanitaire des échanges d'abeilles effectués dans ces conditions.

Chapitre 9.6 : Varroose des abeilles mellifères

Le Groupe ad hoc a examiné les commentaires des Membres de l'OIE et les a pris en compte dans la nouvelle version actualisée du chapitre 9.6.

Le Groupe a décidé que le chapitre couvrirait, en plus de *Varroa destructor*, toutes les espèces du genre *Varroa*, car celui-ci comprend plusieurs espèces et le fait de se limiter au seul *Varroa destructor* risquait de favoriser la propagation d'autres acariens du genre *Varroa*.

Le Groupe a estimé que le concept de « rucher indemne » tel qu'énoncé dans l'article 9.6.4 bis n'était pas réalisable techniquement, sauf peut-être en certains lieux extrêmement isolés, par exemple les îles lointaines ou les vallées de haute montagne. Par conséquent, le Groupe a proposé la suppression de l'article 9.6.4 bis.

Chapitre 9.2 : Loque américaine des abeilles mellifères et chapitre 9.3 : Loque européenne des abeilles mellifères

Le Groupe n'a pas eu le temps d'examiner et de prendre en compte les commentaires techniques émanant des Membres de l'OIE sur les projets des chapitres réactualisés relatifs aux maladies bactériennes des abeilles mellifères.

5. Examen et révision, si nécessaire, des parties pertinentes du chapitre 5.10 : Modèles de certificats vétérinaires pour le commerce international des animaux vivants, des œufs à couvrir et des produits d'origine animale

Le Groupe n'a pas eu le temps d'examiner et de mettre à jour les parties pertinentes du chapitre 5.10.

6. Questions diverses

Le Groupe ad hoc a souhaité attirer l'attention de la Commission scientifique sur la question soulevée lors d'un récent atelier tenu en Suisse concernant la menace que représente *Apis mellifera capensis* pour l'apiculture commerciale du monde entier. L'abeille mellifère du Cap (*Apis mellifera capensis*), qui est présente dans la région du Cap en Afrique du Sud pourrait être considérée comme une espèce envahissante à l'égard de l'autre population d'abeilles mellifères présentes en Afrique australe (*Apis mellifera scutellata*). *Apis mellifera capensis* est responsable de près de 30 % des pertes de colonies d'*Apis mellifera scutellata* dans le nord de l'Afrique du Sud. Toutefois, jusqu'à présent *Apis mellifera capensis* ne s'est pas propagée en dehors de l'Afrique du Sud. Par conséquent, les pays voisins devraient éviter d'importer des abeilles provenant de la région du Cap.

Donnant suite à sa réunion précédente (tenue du 25 au 27 janvier 2010), le Groupe a indiqué que la noséose pourrait constituer un problème pour la santé des abeilles mellifères à l'avenir, compte tenu de l'émergence d'une nouvelle espèce de *Nosema* (*Nosema ceranae*). Le Groupe a estimé que la maladie pourrait être inscrite sur la liste de l'OIE des maladies lorsque le chapitre 1.2 du *Code terrestre* actuellement en révision sur les critères d'inscription des maladies sur cette liste aura été adopté par l'Assemblée. Le Groupe a néanmoins fait observer que *Nosema ceranae* est déjà disséminé et que la question de sa pathogénicité est très controversée.

Le Groupe a constaté que depuis sa dernière réunion, les connaissances sur certains virus affectant les abeilles avaient considérablement évolué de sorte qu'il serait utile d'envisager que le Groupe procède à l'inscription des maladies virales des abeilles lors de sa prochaine réunion, une fois que la révision des critères d'inscription des maladies sur la liste de l'OIE aura été finalisée et adoptée.

Le Groupe a proposé de se réunir encore une fois au cours du prochain semestre afin d'examiner les questions qu'il n'avait pas eu le temps d'aborder pendant la présente réunion.

.../ Annexes

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MALADIES DES ABEILLES MELLIFÈRES
Paris, 5-7 juillet 2011

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture et objectifs de la réunion
2. Désignation du président et du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour et du mandat spécifique
4. Examen des commentaires techniques émanant des Membres de l'OIE concernant les projets de versions actualisées des chapitres relatifs aux maladies des abeilles mellifères dans le *Code terrestre* et préparation des réponses à ces commentaires
5. Examen et révision, si nécessaire, des parties pertinentes du chapitre 5.10 : Modèles de certificats vétérinaires pour le commerce international des animaux vivants, des œufs à couvrir et des produits d'origine animale
6. Questions diverses.

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MALADIES DES ABEILLES MELLIFÈRES
Paris, 5–7 juillet 2011**

Mandat spécifique

- Examiner et prendre en compte les commentaires émanant des Membres de l'OIE sur les chapitres réactualisés du *Code terrestre* relatifs aux abeilles mellifères :
 - i. Chapitre 4.14 : Procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire dans les ruchers,
 - ii. Chapitre 9.1 : Acarapisose des abeilles mellifères,
 - iii. Chapitre 9.6 : Varroose des abeilles mellifères,
 - iv. Chapitre 9.5 : Infestation des abeilles mellifères par l'acarien *Tropilaelaps*,
 - v. Chapitre 9.4 : Infestation par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*),
 - vi. Chapitre 9.2 : Loque américaine des abeilles mellifères,
 - vii. Chapitre 9.3 : Loque européenne des abeilles mellifères.

- Examen et révision, si nécessaire, des parties pertinentes du chapitre 5.10 : Modèles de certificats vétérinaires pour le commerce international des animaux vivants, des œufs à couvrir et des produits d'origine animale.

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MALADIES DES ABEILLES MELLIFÈRES

Paris, 5-7 juillet 2011

Liste des participants

MEMBRES

Dr Mariano Bacci

Médecin vétérinaire
Dirección de Luchas Sanitarias - DNSA
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASA)
Av. Paseo Colón 367 4° (A1063ACD)
Ciudad Autónoma de Buenos Aires
ARGENTINE
Tél. : +54 11 4121 5408
Fax : +54 11 4121 5430
mbacci@senasa.gov.ar

Dr Pierangelo Bernorio

Commission européenne
DG SANCO D1
F101 03/82
B-1049 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : +(32) 2 2984882
Fax :
Pierangelo.BERNORIO@ec.europa.eu

Dr Rafael Calderón

Coordinador del Laboratorio de Patología
Apícola
Centro de Investigaciones Apícolas Tropicales
Universidad Nacional
P.O. Box 475-3000
Heredia
COSTA RICA
Tél. : (506) 2238-1868
Fax : (506) 2237-7043
rafcalderon@yahoo.com

Dr Marie-Pierre Chauzat

ANSES Sophia Antipolis
Unité Pathologie de l'Abeille
Laboratoire de Pathologie des Petits
Ruminants
et des Abeilles
105 route des Chappes - B.P. 111
06902 Sophia Antipolis
FRANCE
Tél. : 33 (0)4 92 94 37 00
Fax : 33 (0)4 92 94 37 01
marie-pierre.chauzat@anses.fr

Dr Jeffery S. Pettis

Directeur de recherches
USDA-ARS Bee Research Laboratory
Bldg. 476 BARC-E
Beltsville, MD 20705
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : +1 301 504-7299
Fax : +1 301 504-8736
Jeff.Pettis@ars.usda.gov

Dr Howard Pharo

Team Manager Animals, Risk Analysis Group
MAF Biosecurity New Zealand
Policy & Risk Directorate
Level 12, Pastoral House, 25 The Terrace
Wellington 6011
PO Box 2526, Wellington 6140
NOUVELLE-ZÉLANDE
Tél. : + 64 (4) 894 0505
Portable : + 64 (0)29 894 0505
Fax : + 64 (4) 894 0731
Howard.Pharo@maf.govt.nz

Dr Wolfgang Ritter

Chemisches und Veterinäruntersuchungsamt
Freiburg
P.O. BOX 100462
79123 Freiburg
ALLEMAGNE
Tél. : +(49-761) 150 21 75
Fax : +(49-761) 150 22 99
wolfgang.ritter@cvafr.bwl.de

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
12, rue de Prony, 75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Dr Kazuaki Miyagishima

Adjoint du Directeur général
k.miyagishima@oie.int

Dr François Diaz

Secrétariat pour la validation, la certification et
l'enregistrement des épreuves de diagnostic
Service scientifique et technique
f.diaz@oie.int

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU
GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RECONNAISSANCE DU STATUT
SANITAIRE AU REGARD DE LA PESTE PORCINE CLASSIQUE**

Paris, 19 - 21 juillet 2011

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur la reconnaissance du statut sanitaire au regard de la peste porcine classique (ci-après désignée « PPC ») s'est réuni au Siège de l'OIE à Paris, du 19 au 21 juillet 2011.

1. Remarques préliminaires, adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur

Le Docteur Lea Knopf du Service scientifique et technique de l'OIE a accueilli le Groupe ad hoc sur la reconnaissance du statut sanitaire au regard de la peste porcine classique (ci-après désigné « le Groupe »), puis elle a brièvement exposé les objectifs de la réunion. Le Docteur Kris de Clercq, Vice-président de la Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « Commission scientifique »), a présenté les propositions relatives à l'inclusion d'un statut indemne de PPC avec vaccination dans le projet de chapitre, telles qu'arrêtées par la Commission scientifique et reprises dans le rapport de la dernière réunion du Groupe en novembre 2010. Le Directeur général de l'OIE s'est joint au Groupe le troisième jour. Il a remercié les experts de leur soutien et a discuté avec eux de l'approche choisie au regard du statut indemne de PPC avec vaccination.

La réunion a été présidée par le Professeur Trevor Drew et le Docteur Cristóbal Zepeda a été nommé rapporteur. L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent respectivement aux annexes I et II.

2. Mise à jour du projet de chapitre du *Code terrestre* dédié à la PPC (datant de novembre 2010) en tenant compte des commentaires de la Commission scientifique et des révisions mineures apportées au présent chapitre sur la PPC, des concepts de zonage et de compartimentation ainsi que des dispositions concernées dans un souci de cohérence avec les procédures officielles de reconnaissance du statut sanitaire

Définition des animaux sauvages

Il a été demandé au Groupe de réexaminer les points relatifs à l'interface animaux sauvages - animaux de rente et de s'assurer que le chapitre révisé tenait compte de la définition des animaux sauvages qui avait été adoptée dans la version 2011 du *Code terrestre*. Le Groupe a confirmé qu'il n'examinerait que les variétés de *Sus scrofa* qu'il considérait comme pertinentes au regard du *Code terrestre*. Les catégories suivantes de suidés ont donc été identifiées :

- Porcs domestiques
- Sangliers en captivité
- Porcs domestiques élevés en liberté
- Sangliers
- Porcs féroces

Le Groupe a reconnu que le système d'élevage dont relevait la gestion des animaux (supervision et contrôle humains directs contre l'absence de supervision et de contrôle humains directs) constituait l'un des principaux facteurs épidémiologiques de la PPC. Par conséquent, les catégories d'animaux susmentionnées peuvent être regroupées comme suit eu égard à leur gestion :

- Porcs domestiques (y compris ceux élevés en liberté) et sangliers en captivité ; et
- Porcs féroces et sangliers

Dans les pays ou les zones touchés par la PPC, la surveillance des sangliers et des porcs féroces pourrait être requise, à moins de pouvoir démontrer que ces animaux n'ont eu aucun contact avec les porcs domestiques ou les sangliers en captivité ou qu'ils en ont été séparés de facto. La même démarche pourrait s'appliquer, en fonction du contexte épidémiologique local, à d'autres espèces sensibles si l'on estime qu'elles présentent un risque significatif pour les populations domestiques.

Période d'incubation

Le Groupe a défini la période d'incubation à 14 jours pour les infections postnatales. Le rôle dans l'épidémiologie de la PPC des animaux infectés de manière persistante, à savoir les porcs infectés au stade prénatal, a été abordé. Il a été noté que la période d'incubation pouvait être bien plus longue pour les infections prénatales et toute apparition tardive de la maladie. Toutefois, dans le cas des porcs domestiques et des sangliers en captivité, la survenue d'une infection persistante semblait improbable en l'absence de signes cliniques chez les animaux du même troupeau. La présence d'une infection postnatale entraînerait, de fait, la propagation de l'infection au reste du troupeau.

Zone de confinement

Le Groupe a largement débattu de l'application du concept de zone de confinement. Il a été décidé de reproduire l'approche adoptée dans le chapitre consacré à la fièvre aphteuse et d'avoir une seule série d'obligations pour les animaux domestiques, les animaux sauvages en captivité, les animaux féroces et les animaux sauvages.

Le libellé demandant l'identification du foyer primaire a été modifié de manière à indiquer que l'investigation menée en vue de trouver le foyer primaire et sa source probable avait été effectuée, et non que le foyer primaire avait été identifié car ce n'est pas toujours possible. Le principal critère de base pour l'établissement d'une zone de confinement était l'inclusion de tous les foyers et les cas. Le Groupe a proposé d'envisager l'adoption d'un libellé semblable dans le chapitre consacré à la fièvre aphteuse.

Un intervalle de temps correspondant à deux fois la période d'incubation est à présent requis, après abattage sanitaire du dernier animal infecté, avant de pouvoir déposer une demande de reconnaissance pour une zone de confinement. Le Groupe a convenu que cette mesure offrait une meilleure garantie aux partenaires commerciaux. Toutefois, cette période d'attente risque de limiter l'utilité du concept si celle-ci n'est pas nettement plus courte que l'intervalle de temps requis pour recouvrer le statut indemne de maladie au moyen de la procédure classique de recouvrement (qui s'applique, en une seule étape, à l'ensemble du territoire du pays ou de la zone indemne).

Concernant les foyers survenant chez les sangliers et les porcs féroces, les obligations relatives à l'abattage sanitaire (partiel) ont été modifiées et l'expression « en appliquant ces mesures » a été remplacée par « en prenant en considération ces mesures ». Cette modification a été motivée par les difficultés rencontrées lors de l'application de mesures d'abattage sanitaire aux populations d'animaux sauvages et féroces.

Pays et zones indemnes de PPC dans lesquels la vaccination est pratiquée

L'établissement du statut de pays ou de zone indemne de PPC dans lequel la vaccination est pratiquée étant en cours d'examen, le Groupe a donc également abordé la question de l'inclusion de nouveaux articles sur les marchandises.

Importation de porcs et de sangliers vivants

Les animaux infectés de manière persistante étant négatifs aux anticorps dirigés contre la PPC, la maladie ne peut donc être décelée qu'à l'aide d'épreuves de diagnostic ciblant spécifiquement ce virus. Toutefois, compte tenu de l'interdiction de vacciner les animaux destinés à l'exportation et de l'éventualité d'un contact prolongé entre les animaux, la survenue d'une séroconversion dans les cohortes en présence d'un animal infecté est tout à fait envisageable. Si tel est le cas, la seule analyse des anticorps dirigés contre la PPC permet d'offrir au pays importateur la garantie souhaitée. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer des analyses afin de détecter la présence du virus de la PPC lors de l'importation d'un animal seul ou d'animaux qui ont été maintenus séparément.

Recouvrement du statut indemne

Les intervalles de temps nécessaires avant de recouvrer le statut de pays ou de zone indemne dans lequel la vaccination est pratiquée ont été discutés. Il a été décidé d'adopter les mêmes délais d'attente que ceux appliqués pour la fièvre aphteuse, bien qu'une période plus courte puisse se justifier à condition d'appliquer des niveaux de surveillance suffisants.

Le Groupe a étudié la question de la vaccination des troupeaux infectés par le virus de la PPC (ci-après désigné « VPPC »), à savoir la vaccination d'urgence lors de l'apparition d'un foyer. Certains membres se sont inquiétés de la possibilité qu'une telle mesure induise une maladie ou infection chronique de faible niveau, ainsi qu'un risque d'infections prénatales chez ces populations. Le Groupe a donc recommandé que tout pays ou zone n'appliquant pas une politique d'abattage sanitaire des troupeaux infectés ne suive pas les dispositions relatives au « recouvrement de statut indemne » mais, de préférence, celles destinées à un « pays indemne de PPC dans lequel la vaccination est pratiquée » ou une « zone indemne de PPC dans laquelle la vaccination est pratiquée ».

Marchandises échangées

Semence

L'importation de semence provenant de pays indemnes de PPC dans lesquels la vaccination est pratiquée a été abordée. Il a été considéré que la semence issue d'animaux vaccinés présentait un faible risque et que, par conséquent, les résultats des épreuves sérologiques suffiraient. Concernant la semence d'animaux non vaccinés, il a été décidé que la semence d'animaux donneurs élevés dans des compartiments indemnes de PPC pouvait être exportée sans soumettre les animaux à des tests supplémentaires spécifiques, car ces compartiments seraient soumis à un contrôle et une surveillance continus. En revanche, il serait nécessaire de tester les animaux afin de déceler la présence du virus ou d'anticorps dirigés contre la PPC pour la semence d'animaux non vaccinés ne vivant pas dans un compartiment indemne de PCC.

Embryons

Le Groupe a reconnu que les conditions à satisfaire pour l'importation de semence pouvaient également s'appliquer aux embryons collectés *in vivo* et a discuté de la possibilité de regrouper ces dispositions en un seul article. Cependant, les dispositions figurant au chapitre consacré à la fièvre aphteuse n'ayant pas été fusionnées, il a donc été décidé de suivre le même modèle et de maintenir ces dispositions séparées.

Cuir et peaux

Le Groupe a pris acte des recommandations pour les importations de cuirs et de peaux en provenance de pays infectés par le virus de la fièvre aphteuse (article 8.5.30) mises à la disposition des autorités. Selon celles-ci, les cuirs et les peaux semi-traités peuvent être importés sans aucune restriction. Il a cependant estimé que les conditions à remplir en matière d'inactivation du VPPC dans les cuirs et les peaux présentées dans le présent article 15.2.22 étaient plus précises et les a donc retenues pour cette raison.

Procédures d'inactivation

Lorsque le Groupe a examiné les dispositions des articles 15.2.16 à 18, il a observé de nombreuses similitudes et a donc proposé la fusion de ces articles en un seul. Il a également noté que la méthodologie appliquée à la destruction du VPPC dans ces produits était « à l'étude » depuis un certain temps déjà et n'avait pas encore été actualisée dans le présent chapitre. Le Groupe a fait sien le commentaire de la Nouvelle Zélande et a ajouté des dispositions dans l'article 15.2.22. concernant l'inactivation du VPPC dans les boyaux naturels, en s'appuyant sur les dispositions figurant à l'article 8.5.41. du chapitre consacré à la fièvre aphteuse. Une méthode d'inactivation du VPPC dans les crins et les soies a également été introduite, à l'identique des dispositions prévues au chapitre sur la fièvre aphteuse.

Surveillance

Les articles sur la surveillance de la PPC issus de l'ancienne version du chapitre consacré à la PPC ont été examinés et mis à jour par le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie fin 2009 et ont été transmis aux Membres de l'OIE en 2010. Les articles actualisés sur la surveillance ont servi de base aux nouvelles révisions. Par conséquent, les anciens articles sur la surveillance figurant dans le chapitre ont été supprimés et remplacés par les articles mis à jour. Le Groupe a ajouté un article spécifique concernant les obligations à remplir en matière de surveillance pour la reconnaissance officielle des pays ou des zones indemnes de PPC dans lesquels la vaccination est pratiquée.

Concernant les dispositions sur la surveillance des compartiments indemnes de PPC, le libellé décrivant les mesures de biosécurité à mettre en œuvre pour séparer les sous-populations a été supprimé car, d'une part, il ne portait pas sur la surveillance et, d'autre part, ces mesures étaient déjà traitées dans les chapitres 4.3 et 4.4.

3. Mise à jour du projet de questionnaire destiné aux Membres afin de soutenir les demandes de reconnaissance officielle de statut indemne de PPC et autres questions en attente

Le Groupe n'a pas eu le temps finaliser les révisions comme demandé. Il a estimé qu'il était indispensable d'introduire un article sur l'interprétation des épreuves de diagnostic dans les dispositions sur la surveillance de la PPC. Celui-ci serait rédigé ultérieurement en vue d'une future inclusion. Le projet de questionnaire destiné aux Membres demandant la reconnaissance officielle de leur statut indemne de PPC devait encore être revu en tenant compte des modifications apportées au chapitre sur la PPC au cours de cette réunion. Le Groupe a conclu à la nécessité de préparer un questionnaire portant plus particulièrement sur la reconnaissance des pays et des zones dans lesquels la vaccination est pratiquée.

Il a été proposé que la Commission scientifique demande au Directeur général de convoquer une nouvelle réunion du Groupe.

4. Finalisation et adoption du projet de rapport

Le Groupe ad hoc a examiné et corrigé l'ébauche préliminaire du projet de rapport présenté par le rapporteur. Puis, il a convenu que le projet de rapport et les chapitres révisés seraient diffusés aux membres du Groupe par courrier électronique afin de recueillir rapidement leurs commentaires sur des points mineurs et d'approuver le texte définitif.

Le Président du Groupe ad hoc a conclu la réunion en remerciant les rapporteurs ainsi que tous les membres du Groupe pour leur contribution et la qualité de leurs analyses.

.../Annexes

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RECONNAISSANCE
DU STATUT SANITAIRE AU REGARD DE LA PESTE PORCINE CLASSIQUE (PPC)**

Paris, 19 – 21 juillet 2011

Ordre du jour

1. Remarques préliminaires, adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur
 2. Mise à jour du projet de chapitre du *Code terrestre* dédié à la PPC (datant de novembre 2010) en tenant compte des commentaires de la Commission scientifique et des révisions mineures apportées au présent chapitre sur la PPC, des concepts de zonage et de compartimentation ainsi que des dispositions concernées dans un souci de cohérence avec les procédures officielles de reconnaissance du statut sanitaire
 3. Mise à jour du projet de questionnaire destiné aux Membres afin de soutenir les demandes de reconnaissance officielle de statut indemne de PPC et autres questions en attente
 4. Adoption du projet de rapport
-

Annexe II

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RECONNAISSANCE
DU STATUT SANITAIRE AU REGARD DE LA PESTE PORCINE CLASSIQUE (PPC)**

Paris, 19 – 21 juillet 2011

Liste des participants

MEMBRES

Professeur Trevor W. Drew
Head of Virology Department
AHVLA Weybridge
Woodham Lane, New Haw
Addlestone, Surrey KT15 3NB
ROYAUME-UNI
Tél. : +44-1932 35 76 37
Fax : +44-1932 35 72 39
Courriel : trevor.drew@ahvla.gsi.gov.uk

Docteur Domenico Rutili
(invité excusé)
Istituto Zooprofilattico Sperimentale
dell'Abruzzo e del Molise
Via Campo Boario
64100 Teramo
ITALIE
Tél. : +39 0861 3321
Fax : +39 0861 332251
Courriel : d.rutili@izs.it

Docteur Jae Young Song
Animal, Plant and Fisheries Quarantine and
Inspection Agency (QIA)
175, Jungangno Mannan-gu, Anyang-si Gyeonggi-
do 430-757,
RÉPUBLIQUE DE CORÉE
Tél. : +82(0)31 467 1781
Fax : +82(0)31 467 1797
Courriel : songjysong@korea.kr

Docteur Sophie Gers
Directorate Veterinary Services
Western Cape Provincial Veterinary Laboratory
P/Bag X5020
Stellenbosch 7599
AFRIQUE DU SUD
Tél. : +27 21 887 0324
Fax : +27 21 886 5341
Courriel : sophetteg@elsenburg.com

Docteur Janice Reis Ciacci Zanella
Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuária
Centro Nacional de Pesquisa de
Suínos e Aves
P.O. box 21
89.700-000 Concordia
BRÉSIL
Tél. : +55(49) 3441 0424
Fax : +55(49) 3441 0497
Courriel : janice@cnpa.embrapa.br

Professeur Zygmunt Pejsak
National Veterinary Research Institute
Partyzantow str. 57
24-100 Pulawy
POLOGNE
Tél. : +48.81 889 30 30
Fax : +48 81 886 25 95
Courriel : zpejsak@piwet.pulawy.pl

Représentant de la Commission scientifique

Docteur Kris de Clercq
CODA/CERVA/VAR
Centre d'Etudes et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques -
Département de virologie
Section des maladies épidémiologiques - Groeselenberg 99 - B-1180 Uccle
BELGIQUE
Tél. : +32-2 379 05 12
Fax : +32-2 379 06 66
Courriel : Kris.De.Clercq@var.fgov.be

Représentant du GAH sur l'épidémiologie

Docteur Cristóbal Zepeda Sein
Coordinator of International Activities, Centers for Epidemiology and Animal
Health, OIE Collaborating Center for Animal Disease, Surveillance Systems
and Risk Analysis, USDA-APHIS-VS-CEAH, 2150 Centre Ave, Building B,
Fort Collins, CO 80526-8117
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : +1-970 217 85 87
Fax : +1-970 472 26 68
Courriel : cristobal.zepeda@aphis.usda.gov

Siège de l'OIE

Docteur Bernard Vallat
Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
Courriel : oie@oie.int

Docteur Lea Knopf
Reconnaissance du statut zoosanitaire des pays
Service scientifique et technique
Courriel : l.knopf@oie.int

Docteur Yong Joo Kim
Chargé de mission
Service scientifique et technique
Courriel : yj.kim@oie.int

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA BRUCELLOSE

Paris, 20 - 22 juillet 2011

Remarques préliminaires

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur la brucellose (ci-après désigné « le Groupe ») s'est réuni au Siège de l'OIE à Paris, du 20 au 22 juillet 2011. Le Docteur Lea Knopf, du Service scientifique et technique de l'OIE, a accueilli le Groupe et a exposé les objectifs de la réunion. Le Docteur Kris de Clercq, Vice-président de la Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « Commission scientifique ») était présent afin d'informer le Groupe des attentes et de la position de la Commission scientifique au regard de l'approche à adopter lors de la révision des chapitres consacrés à la brucellose. Le Docteur Kris de Clercq a également accueilli le Groupe et l'a remercié au nom de la Commission scientifique pour le travail qu'il a effectué à ce jour. Le Groupe a été invité à aborder et prendre en considération, au cours de cette réunion, les différents aspects de l'interface faune sauvage-animaux de rente au regard de la brucellose, y compris la récente adoption des définitions se rapportant à la « faune sauvage ». Le Directeur général de l'OIE s'est joint au Groupe le deuxième jour de la réunion. Il a accueilli les experts, les a remerciés de leur soutien et a discuté avec eux de la nouvelle approche adoptée pour les chapitres sur la brucellose.

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et des rapporteurs

La réunion a été présidée par le Docteur Bruno Garin-Bastuji et les Docteurs Francisco Javier Reviriego Gordejo et Ana Maria Nicola ont été désignés rapporteurs. Le Groupe a entériné l'ordre du jour proposé.

L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent aux [annexes I](#) et [II](#), respectivement.

2. Explications préliminaires sur la restructuration du volume 2 (chapitres consacrés aux maladies) du *Code terrestre* et la classification prévue des chapitres sur la brucellose par agent pathogène et non par espèce animale

Le Docteur Sarah Kahn, Chef du Service du commerce international de l'OIE, a informé le Groupe de la nouvelle structure proposée pour le *Code terrestre* : les chapitres consacrés aux maladies seraient classés, à chaque fois que cela s'avérerait possible, par agent pathogène et non par espèce animale et ce, dans l'ensemble du *Code terrestre*.

À la suite d'une discussion approfondie sur ce point et sur les options disponibles pour la brucellose, le Groupe a fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences d'une telle approche pour la brucellose. Il a débattu des avantages et des inconvénients de chapitres distincts pour *Brucella abortus*, *Brucella melitensis* et *Brucella suis* comparés à la fusion en un seul chapitre du *Code terrestre* des différents textes couvrant toutes les *Brucellae*. L'un des principaux arguments en faveur du traitement des trois espèces de *Brucella* dans un chapitre unique reposait sur le fait que celles-ci (*B. abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*) présentaient une similarité génétique telle qu'elles pouvaient être considérées comme appartenant à seule espèce de bactérie. De plus, la taxonomie reflétait davantage l'historique du contrôle de la maladie que la biologie moléculaire (génétique) de l'agent pathogène concerné. Il a été fait remarquer que dans certains pays, la seule espèce infectant les bovins était *B. abortus*. En revanche, dans la plupart des pays où plusieurs espèces animales vivaient au contact les unes des autres, *B. melitensis* et parfois *B. suis* étaient fréquemment isolées chez différentes espèces, notamment les bovins, et provoquaient chez ces dernières des maladies. En outre, deux ou trois de ces espèces de *Brucella* pouvaient, dans grand nombre de pays, coexister chez la même espèce animale, en particulier chez les bovins. Après avoir pris en considération l'ensemble de ces faits, il était possible de conclure que *B. melitensis* et *B. suis* étaient parfois les principales espèces à l'origine de la brucellose chez les bovins. De surcroît, les programmes de contrôle et d'éradication (notamment ceux officiellement recommandés par les organisations internationales) s'appuyaient principalement sur les épreuves sérologiques qui ne distinguaient pas les trois espèces de *Brucella* en cause. Ces trois espèces étaient, en outre, à l'origine de l'infection par la brucellose chez l'homme.

Pour les raisons susmentionnées, le Groupe a décidé à l'unanimité de fusionner les trois espèces de *Brucella* en un seul groupe d'agents pathogènes et de proposer à la Commission scientifique un seul chapitre par agent pathogène couvrant les infections par *Brucella* dues à *B. abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*.

Le représentant de la Commission scientifique a approuvé l'approche proposée par le Groupe car, d'une part, elle reposait sur des fondements scientifiques et, d'autre part, les avantages et les inconvénients y afférents avaient été largement débattus.

L'approche proposée par le Groupe a également été présentée au Directeur général de l'OIE et au Chef du Service du commerce international en exposant les motifs sous-jacents à ce choix et en précisant que le projet de chapitre ne remettrait pas en question le statut indemne de maladie obtenu par certains Membres pour leurs bovins, ovins et caprins.

Le Groupe a discuté, dans l'ensemble, de la problématique posée par la présence d'agents pathogènes chez la faune sauvage et a convenu que cette question devait être traitée de manière appropriée pour la brucellose dans les articles du projet de chapitre y afférents. Le Groupe a utilisé dans l'intégralité du chapitre les nouvelles définitions se rapportant à la faune sauvage.

Il a été décidé que ce travail aboutirait à un nouveau document sans marques de révision. En outre, il a été convenu que l'ancien chapitre sur la brucellose bovine, qui a été actualisé lors de la réunion qui s'est tenue au Siège de l'OIE du 24 au 26 novembre 2009, servirait de document de référence et que les principales modifications introduites seraient reprises dans le rapport de la réunion.

3. Révision des chapitres du Code terrestre sur la brucellose, en tenant compte des concepts de statut de troupeau indemne

Un nouveau chapitre sur les infections par *Brucella* a été élaboré, en prenant en considération les informations scientifiques les plus récentes parues sur les camélidés et la faune sauvage.

Considérations générales

L'objectif général de ce chapitre consiste à aborder les risques sanitaires associés à une infection par *Brucella* chez l'homme et l'animal, notamment les canidés, les léporidés, les équidés, les camélidés et les suidés, en établissant des recommandations pour les différentes espèces animales conformément au champ d'application du chapitre. Le Groupe a estimé que les risques associés aux espèces animales autres que ceux couverts par le champ d'application de ce chapitre devaient être abordés en fonction des conditions épidémiologiques propres au pays ou à la région car celles-ci pouvaient considérablement varier.

Le champ d'application du chapitre a été élargi afin de couvrir les infections par *Brucella* provoquées par les trois espèces concernées (*B. abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*), ainsi que les espèces animales sensibles faisant l'objet d'échanges commerciaux (animaux domestiques et animaux sauvages en captivité). Aux fins de l'application des dispositions prévues par le présent chapitre, cinq catégories de populations animales ont été identifiées et définies dans le cadre des mesures prophylactiques à mettre en œuvre lors des échanges commerciaux (bovins, ovins, caprins, porcins, camélidés et cervidés sauvages en captivité). Conformément aux dispositions prévues au *Manuel terrestre*, les épreuves utilisées pour les bovins ont également été recommandées pour les camélidés et les cervidés. Les références faites aux épreuves de diagnostic susceptibles d'être utilisées pour les camélidés s'appuient sur le rapport du Groupe ad hoc de l'OIE sur les maladies des camélidés qui s'est réuni au Siège de l'OIE du 3 au 5 mai 2010.

Une définition de cas de l'infection par *Brucella* a été proposée.

Il n'a pas été possible de définir la période d'incubation et la période d'inféctiosité pour *Brucella* car celles-ci pouvaient être aussi longues que l'espérance de vie des animaux.

Marchandises exemptes de risque

Une liste de marchandises exemptes de risque a été dressée. Concernant les embryons et les ovocytes, le Groupe a recommandé que l'OIE contacte la Société internationale de transfert d'embryons (IETS) et revoie les chapitres 4.7. à 4.9. car seuls *B. abortus* et *B. ovis* étaient actuellement mentionnés. En l'absence d'informations scientifiques, le Groupe a décidé d'élaborer pour le statut sanitaire au regard de *Brucella* des dispositions spécifiques pour les embryons et les ovocytes destinés à l'importation. Les cuirs et les peaux correctement traités ont été considérés comme sûrs. La description proposée pour le traitement des peaux et des cuirs consistait à « saler » ces produits. Le Service du commerce international doit encore vérifier ce terme avant de confirmer que la procédure consistant à « saler » les cuirs et les peaux est une procédure bien définie et adaptée à l'inactivation de *Brucella*.

Articles sur les pays et les zones indemnes d'infection par *Brucella* et recouvrement du statut indemne

Aucune modification majeure n'a été proposée par rapport au chapitre élaboré au cours de la réunion qui s'est tenue au Siège de l'OIE du 24 au 26 novembre 2009. Les articles ont été adaptés à l'approche proposée.

Il a été décidé que les dispositions générales sur le statut indemne d'infection par *Brucella* seraient appliquées par catégorie d'animaux, autrement dit aux cinq catégories. En revanche, les dispositions requérant l'utilisation d'épreuves sérologiques ne s'appliqueraient pas aux porcins. En effet, la sensibilité diagnostique et la spécificité des épreuves sérologiques chez les porcins n'ont pas été considérées comme pertinentes dans le cadre du *Code terrestre*.

Concernant les camélidés et les cervidés sauvages en captivité, le Groupe a indiqué que les dispositions portant sur l'âge minimal des animaux testés s'appuyaient sur l'âge de maturité sexuelle des espèces animales concernées.

Les dispositions relatives aux pays ou zones indemnes de cette infection avec vaccination, quant à elles, étaient destinées aux seuls bovins, ovins et caprins, car on ne disposait pas de suffisamment d'informations sur l'efficacité et l'innocuité des vaccins chez les autres catégories d'animaux.

Articles sur les troupeaux et les cheptels indemnes d'infection par *Brucella*

Aucune modification majeure n'a été proposée pour le chapitre qui a été élaboré par le Groupe lors de sa dernière réunion en novembre 2009. Les articles ont été adaptés à l'approche proposée.

Recommandations pour l'importation d'animaux vivants

Les dispositions ont été adaptées à la nouvelle structure du chapitre sans aucune modification notable par rapport au projet de chapitre antérieur.

Recommandations pour l'importation d'autres marchandises

Concernant les autres marchandises :

- des dispositions relatives aux embryons et aux ovocytes ont été ajoutées ;
- les dispositions relatives à l'importation de viandes fraîches et produits à base de viande ont été examinées et les conditions à remplir pour importer certains organes présentant un risque élevé et ne figurant pas sous la rubrique marchandises sûres ont été élaborées ;
- les dispositions relatives à l'importation de lait et produits laitiers ont été simplifiées et des références au Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers du Codex Alimentarius ont été ajoutées ;
- des dispositions relatives à l'importation de laine, jarre et autres poils ont été ajoutées.

Le Groupe a été informé qu'un grand nombre de lièvres sauvages en liberté et en captivité étaient déplacés (pour la chasse, notamment). Cette pratique consistant à introduire des lièvres potentiellement infectés par *Brucella* et d'autres agents pathogènes présente un risque pour les animaux de rente et la faune sauvage locale. À ce jour, aucune mesure de contrôle sanitaire n'a été mise en œuvre afin de prévenir la propagation de la brucellose par les lièvres. À cet effet, le Groupe a décidé d'ajouter des dispositions relatives au commerce des lièvres vivants (sauvages en captivité).

Les équidés étant considérés comme une impasse épidémiologique, les dispositions du chapitre consacrées aux autres espèces animales ont été jugées comme suffisantes pour atténuer le risque d'infection par *Brucella* chez les équidés.

Il a été reconnu que les canidés étaient des hôtes incidents chez qui l'infection disparaissait dès que cette dernière était éradiquée chez les autres espèces. Par conséquent, les dispositions du chapitre consacrées aux autres espèces animales ont été jugées comme suffisantes pour atténuer le risque d'infection par *Brucella* chez les canidés.

4. Questions diverses

Le Groupe a approuvé les recommandations du Groupe ad hoc de l'OIE sur les maladies des camélidés ainsi que les recommandations formulées au cours de la 10^{ème} Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, qui s'est tenue au Qatar du 25 au 29 octobre 2009.

5. Finalisation et adoption du projet de rapport

Le Groupe a examiné et modifié le projet de rapport préliminaire présenté par les rapporteurs. Puis, il a convenu que le projet de rapport serait diffusé aux membres du Groupe afin de recueillir rapidement leurs commentaires sur des points mineurs et adopter le projet de rapport.

.../Annexes

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA BRUCELLOSE

Paris, 20 – 22 juillet 2011

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et des rapporteurs
 2. Explications préliminaires sur la restructuration du volume 2 (chapitres consacrés aux maladies) du *Code terrestre* et la classification prévue des chapitres sur la brucellose par agent pathogène et non par espèce animale (par le Docteur Sarah Kahn, Chef du Service du commerce international de l'OIE)
 3. Révision des chapitres du *Code terrestre* sur la brucellose, en tenant compte des concepts de statut de troupeau indemne
 4. Questions diverses
 5. Finalisation et adoption du projet de rapport
-

Annexe II**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA BRUCELLOSE****Paris, 20 – 22 juillet 2011****Liste des participants****MEMBRES**

Docteur Bruno Garin-Bastuji
ANSES
Unité Zoonoses Bactériennes
Laboratoire de Santé Animale
23 avenue du Général de Gaulle
94706 Maisons Alfort Cedex
FRANCE
Tél. : (33) 1 49.77.13.00
Fax : (33) 1 49.77.13.44
bruno.garin-bastuji@anses.fr

Docteur Francisco Javier Reviriego Gordejo
Commission européenne,
DG Santé et protection des consommateurs
G2- Santé animale
Froissart 101, F-101-03/72
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : (32) 2 2984799
Fax : (32) 2 2953144
Francisco.Reviriego-Gordejo@ec.europa.eu

Docteur Matthew Derick Ekron
(invité excusé)
Postnet Suite 17
Private Bag X0002
The Fig Tree, Charlo, 6033
AFRIQUE DU SUD
Portable : (27) 0828509176
Fax : (27) 0865455612
mattderick@gmail.com

Docteur Ana Maria Nicola
SENASA/INTA - Dirección General de Laboratorios y
Control Técnico (DILAB)
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria
Av. Alexander Fleming, 1653
1640 Martínez
Pcia de Buenos Aires
ARGENTINE
Tél. : (54.11) 48.36.19.92
Fax : (54.11) 48.36.19.92
anicola@senasa.gov.ar /
nicolaana@hotmail.com

Docteur Christo Hilan
Lebanese Agricultural Research Institute
Fonar Laboratory (LARI)
Fonar, Main Road
90-1965 Jdeidet El Matr
LIBAN
Tél. : (961) 3241625
christohilan@gmail.com

Docteur Joldoshbek Kasymbekov
Kyrgyz-Swiss Research partnership on livestock and
human Brucellosis, (project on Molecular studying
Brucellosis in Kyrgyzstan)
NCCR North-South
#138-138 A Toktogul Str.,
Bishkek 720001
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE
Tél. : +996 312 910 838 / 910839
Fax : +996 312 910 838
joldoshbek.kasymbekov@gmail.com

Représentant SCAD

Docteur Kris de Clercq
(Vice-président de la Commission scientifique)
CODA/CERVA/VAR
Centre d'Etudes et de Recherches Vétérinaires et
Agrochimiques - Département de virologie
Section maladies épizootiques - Groeselenberg 99 -
B-1180 Uccle
BELGIQUE
Tél. : (32-2) 379.05.12
Fax : (32-2) 379.06.66
Kris.De.Clercq@var.fgov.be

Experts invités

Professeur Ulrich Wernery
(Membre, Groupe ad hoc sur les camélidés)
(invité excusé)
Central Veterinary Research Laboratory
P.O. Box 597
Dubai
ÉMIRATS ARABES UNIS
Tél. : (971-4) 337.5165
Fax : (971-4) 336.8638
cvrl@cvrl.ae

Professeur Marc Artois
(Membre, Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages)
VetAgro Sup -Campus Vétérinaire de Lyon
1, av. Bourgelat
69280 Marcy l'Etoile
FRANCE
Tél. : (33-4) 78 87 27 74
Fax : (33-4) 78 87 56 35
m.artois@vetagro-sup.fr

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat
Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteur Lea Knopf
Reconnaissance du statut zoosanitaire des pays
Service scientifique et technique
l.knopf@oie.int

Docteur Alessandro Ripani
Chargé de Mission
Service scientifique et technique
a.ripani@oie.int

Docteur Elisabeth Erlacher-Vindel
Adjointe au chef du Service scientifique et technique
e.erlacher-vindel@oie.int

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2011**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OIE. En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par la législation sur le droit d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, moyens de communication électronique et tout autre support destiné au public à des fins d'information, pédagogiques ou commerciales, à condition que l'OIE ait préalablement donné son accord écrit.

Les appellations et dénominations employées et la présentation du matériel utilisé dans ce rapport n'impliquent aucunement l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit de la part de l'OIE concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone relevant de son autorité, ni concernant la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

La responsabilité des opinions exprimées dans les articles signés incombe exclusivement à leurs auteurs. Le fait de citer des entreprises ou des produits de marque, qu'ils aient ou pas reçu un brevet, n'implique pas qu'ils ont été approuvés ou recommandés par l'OIE préférentiellement à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.